



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

Budget général
Mission ministérielle

Médias, livre et industries culturelles



2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2024 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2024, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2024 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2024. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2023 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2024, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2023 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Médias, livre et industries culturelles	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	14
PROGRAMME 180 : Presse et médias	17
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	21
1 – Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion	21
2 – Veiller au maintien du pluralisme de la presse	22
3 – Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide	23
4 – Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité	25
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	27
Justification au premier euro	33
<i>Éléments transversaux au programme</i>	33
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	35
<i>Justification par action</i>	37
01 – Relations financières avec l'AFP	37
02 – Aides à la presse	38
05 – Soutien aux médias de proximité	44
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	45
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	47
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	49
PROGRAMME 334 : Livre et industries culturelles	51
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	52
Objectifs et indicateurs de performance	55
1 – Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture	55
2 – Soutenir la création et la diffusion du livre	57
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	60
Justification au premier euro	65
<i>Éléments transversaux au programme</i>	65
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	67
<i>Justification par action</i>	71
01 – Livre et lecture	71
02 – Industries culturelles	78
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	81
Opérateurs	84
<i>BnF - Bibliothèque nationale de France</i>	84
<i>BPI - Bibliothèque publique d'information</i>	90
<i>CNM - Centre national de la musique</i>	96
<i>CNL - Centre national du livre</i>	102
<i>CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée</i>	108
<i>Cinémathèque française</i>	113

MISSION
Médias, livre et industries culturelles

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

Parce qu'ils apportent une contribution essentielle à l'information des citoyens et à la diffusion des idées, elles-mêmes indispensables à l'émancipation des esprits et à la construction, pour chaque individu, d'une conscience politique libre et éclairée, la presse et les médias sous toutes leurs formes représentent plus que jamais des acteurs clés de notre vie démocratique. Leur vitalité, leur diversité, leur pluralisme et leur indépendance constituent dès lors, à l'évidence, des objectifs de politique publique à la fois légitimes et impérieux. De la même façon, le développement harmonieux d'une économie culturelle permettant, à la fois, l'épanouissement de la création et la plus large diffusion des œuvres de l'esprit dans toute leur diversité, traduit un enjeu politique et sociétal majeur, en ce qu'il conditionne l'accès de tous à la culture, à la connaissance et à de nouvelles sources d'inspiration, favorise l'émergence de représentations collectives créatrices de lien social, et contribue ainsi à cimenter le « vivre ensemble ».

Acteurs économiques exposés aux lois du marché, et en même temps porteurs d'enjeux d'intérêt général, les médias et les industries culturelles sont aujourd'hui confrontés à de nombreux défis. Dans un environnement de plus en plus concurrentiel et mondialisé, la révolution numérique, qui transforme les usages en matière d'accès aux informations et aux œuvres et de partage de celles-ci, bouleverse les chaînes de valeur. Dans ce contexte, les acteurs se doivent de réinventer leurs modèles de développement, tant sur les plans technique et éditorial que de leur stratégie commerciale ou de leurs modes de financement.

La mission « Médias, livre et industries culturelles » rassemble dans ce cadre les crédits que le ministère de la Culture consacre, d'une part, à sa politique en faveur du développement et du pluralisme des médias hors audiovisuel public (programme 180 « Presse et médias ») et, d'autre part, à sa politique en faveur des secteurs du livre, de la lecture publique et de l'industrie musicale (programme 334 « Livre et industries culturelles ») avec, dans les deux cas, le souci constant de faire évoluer ses méthodes d'intervention, pour apporter les réponses les plus pertinentes et efficaces possibles aux besoins évolutifs des filières concernées.

Pour le **secteur de la presse**, les données présentées ci-dessous sont provisoires et feront l'objet d'une publication au premier semestre sur le site du ministère de la Culture. Les données pour l'année 2024 relatives au chiffre d'affaires du secteur de la presse seront connues fin 2025. L'année 2023 a été marquée par une diminution du chiffre d'affaires (en euros courants) pour le secteur de la presse : celui-ci est estimé à 5,7 milliards d'euros, soit une baisse de -3,7 % par rapport à 2022. Les recettes issues des ventes au numéro et des abonnements diminuent respectivement de -9 % et -1 % par rapport à 2022 tandis que les recettes d'annonces diminuent légèrement en 2023 (-0,5 %).

Les objectifs de la mission concernant la presse sont dans la continuité de ceux des années précédentes :

- soutenir le développement de la diffusion et de la distribution de la presse écrite et tout en ligne ;
- conforter les conditions de son pluralisme et de sa diversité ;
- favoriser sa modernisation, l'innovation et l'accompagnement des nouveaux usages.

Présentes également sur tout le territoire, au plus près des populations, les **radios associatives** constituent, depuis la libéralisation des ondes au début des années quatre-vingt, un acteur essentiel du paysage médiatique français, qui là encore contribue de manière décisive à l'expression du pluralisme et à la cohésion sociale. Le fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) a vu ses moyens renforcés pour la quatrième année consécutive en 2024, dans un contexte d'augmentation constante du nombre de radios éligibles autorisées à émettre par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, non seulement en FM mais aussi, désormais, en DAB+. La dotation du dispositif a ainsi été portée à 35,7 M€ en LFI 2024 (+0,85 M€).

S'agissant **du livre et de la lecture**, la politique de l'État a pour objectif fondamental de soutenir le développement et la diversité de la création littéraire et de promouvoir la diffusion la plus large possible du livre et des pratiques de lecture. La régulation de l'économie du livre et les interventions en faveur du secteur ont ainsi pour ambition, dans un environnement évolutif, de préserver la diversité et la qualité de la création en maintenant les équilibres vertueux qui prévalent entre les différents acteurs de la filière, une attention renforcée étant portée au réseau des librairies indépendantes. Le développement de la lecture sur tout le territoire et en faveur de tous les publics, en particulier dans les territoires insuffisamment couverts, est également l'une des priorités du ministère de la Culture, de même que l'adaptation de la Bibliothèque nationale de France (BnF) à un environnement en mutation et la valorisation du patrimoine des bibliothèques territoriales, qui constituent des enjeux de long terme. Enfin, l'accompagnement des projets de développement numérique, portés aussi bien par les acteurs de la création (éditeurs) et de la diffusion (libraires) que par les institutions patrimoniales, reste un des axes forts de la politique ministérielle en faveur du livre et de ses usages.

Les politiques en faveur des **industries culturelles** visent quant à elles à promouvoir la diversité et le renouvellement de la création dans un contexte toujours fortement marqué par la mutation numérique et le transfert de la valeur.

Dans le secteur de la **musique enregistrée**, la politique de l'État a été renforcée avec la création d'un nouvel opérateur au 1^{er} janvier 2020, le Centre national de la musique (CNM), institué par la loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019. Conçu comme une « maison commune de la musique », il s'adresse aux différentes composantes de la filière musicale (production et diffusion de spectacle vivant, création, édition, production phonographique, etc.). L'année 2024 a été marquée par l'adoption d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de performance pour la période 2024-2028, et par la structuration du schéma de financement du CNM à travers la création (inscrite en loi de finances initiale pour 2024) d'une nouvelle contribution des services de diffusion de musique en ligne. Cette taxe vise, d'une part, les services par abonnement sur leurs volets payant et gratuit (Spotify, Deezer, Apple Music, Amazon Music) et, d'autre part, les plateformes de partage de vidéos ou créant une communauté d'intérêts sur lesquelles la musique occupe une place essentielle (Youtube, Tiktok, ainsi que les services de Meta). L'affectation de cette ressource nouvelle et l'épuisement des reliquats de crédits exceptionnels a conduit le CNM à rénover en profondeur, dans la concertation, ses logiques d'intervention en direction de la filière musicale.

Enfin, en 2024, le ministère de la Culture a conforté **le soutien en direction de l'entrepreneuriat culturel**, dont les moyens budgétaires auparavant imputés sur le programme 361 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ont été transférés vers le programme 34 (1,1 M€), avec pour objectif de favoriser non seulement la professionnalisation et la structuration des entreprises existantes, mais également la formation et l'insertion professionnelle des jeunes (étudiants ou jeunes diplômés) désireux d'entreprendre dans ces secteurs.

BILAN DES REFORMES

Le **programme 180 « Presse et médias »** regroupe l'ensemble des moyens budgétaires permettant de soutenir la presse et les médias dans toute leur diversité d'expression (hors audiovisuel public) à travers 5 actions : les relations financières entre l'État et l'Agence France-Presse (action 1), les aides directes à la presse écrite (action 2), le soutien aux médias de proximité (action 5), le soutien à l'expression radiophonique locale (action 6) et les crédits alloués à la Compagnie internationale de radio et télévision (action 7).

En 2024, les crédits disponibles du programme 180 affichent un taux d'exécution de 99,23 % en CP, soit une consommation supérieure à celle de 2023 (96,84 %).

Dans un contexte de crise pérenne du marché des médias, l'État a poursuivi son soutien à l'Agence France-Presse (AFP). Ce soutien s'inscrit dans la continuité du plan de transformation présenté en 2018 par l'Agence pour assurer la soutenabilité de son modèle économique. Ce plan s'est concrétisé à travers le contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour la période 2024-2028 adopté par le **conseil d'administration de l'agence en décembre 2023 et signé en juin 2024**. Figurant parmi les trois premières agences de presse mondiales, l'AFP représente à la fois un vecteur du rayonnement international de la France et un rempart contre la désinformation, son indépendance et son expertise reconnues apportant le gage d'une information certifiée et de qualité.

Les **aides à la diffusion des titres aux abonnés** ont fait l'objet en 2023 d'une réforme majeure répondant à un enjeu démocratique d'accès à la presse sur l'ensemble du territoire, dans un contexte d'attrition des volumes de presse postés. La réforme, formalisée par le protocole d'accord signé le 14 février 2022 entre l'État, La Poste, l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) et les représentants du secteur de la presse, prévoit la création d'une aide unique à l'exemplaire comportant deux barèmes, selon que l'exemplaire est porté ou posté, en lieu et place du système précédant reposant sur des tarifs postaux privilégiés pour la presse d'information politique générale (IPG) et une aide au portage. L'objectif est ainsi de parvenir à un juste équilibre entre le portage, qui est le mode de diffusion ayant vocation à être privilégié et développé, et le postage, qui demeure indispensable dans les zones peu denses. L'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés ou portés a été instituée par le décret n° 2023-132 du 24 février 2023 à la suite de son autorisation par la Commission européenne.

Le **programme 334 « Livre et industries culturelles »** rassemble les crédits consacrés, d'une part, à la politique de l'État en faveur du livre et de la lecture (action 1) et, d'autre part, aux priorités du ministère de la culture en matière d'industries culturelles, et plus spécialement en direction du secteur de la musique enregistrée (action 2).

Pour les bibliothèques, l'année 2024 a vu la confirmation de la reprise d'activité amorcée en 2021, avec une fréquentation aujourd'hui globalement supérieure de 10 % à ce qu'elle était avant la crise sanitaire. Pour accompagner ce retour vers les médiathèques, le ministère de la culture s'est employé à leur donner davantage de notoriété, grâce au lancement en 2024 d'une manifestation nationale dédiée aux bibliothèques « Biblis en folie », et en les incitant à exposer leur offre culturelle sur le pass Culture.

Cette politique partagée entre les collectivités et l'État est incontestablement un succès : on atteignait, à la fin 2024, un total cumulé de 700 opérations aidées, concernant plus de 1000 bibliothèques et ayant permis d'augmenter de 9h30 le temps d'ouverture hebdomadaire des bibliothèques accompagnées. Néanmoins, le nombre de nouvelles opérations baisse chaque année : 80 en 2021, 67 en 2022, 60 en 2023 et près d'une cinquantaine en 2024.

La relance des extensions d'ouverture et le soutien aux bibliothèques dans les territoires prioritaires (ruralité et Outre-mer) constituent donc les objectifs majeurs pour les prochaines années. En effet, faire vivre les petites bibliothèques rurales implique de consolider les bibliothèques départementales qui leur offrent des services indispensables (fourniture de documents et de ressources numériques, ingénierie, formation des professionnels et des bénévoles). Par ailleurs, les moyens alloués aux collectivités ultra-marines ont été renforcés, grâce au concours particulier Bibliothèques au sein de la Dotation générale de décentralisation : la consommation de cette dotation en Outre-mer est passée de 4,9 à 8,5 M€ entre 2023 et 2024. Enfin, l'État a maintenu une politique volontariste de contractualisation avec les collectivités du bloc communal, grâce aux contrats territoire lecture : 230 CTL étaient actifs en 2024.

La priorité en matière de **développement de la lecture** demeure la jeunesse, en privilégiant la petite enfance. Trois dispositifs d'éducation artistique et culturelle y contribuent : « Premières pages », pour la lecture des tout petits (0-3 ans) (80 opérations actives en 2024) ; « Des livres à soi », initiative du Centre de promotion de la littérature de jeunesse soutenue par le ministère de la culture, en vue de développer la lecture des 3-6 ans dans un cadre familial, en s'adressant aux publics éloignés de la lecture (en 2024, 127 opérations dans 245 quartiers, dont 157 QPV, au sein de 171 villes ; 2500 parents et 6000 enfants concernés) ; enfin, depuis 2024, « Lecture loisir », pour développer la lecture dans les centres péri et extra-scolaires (une centaine d'opérations en 2024). S'y ajoutent les actions du Centre national du livre (CNL) en direction de la lecture en prison et dans les hôpitaux ou visant à renforcer la présence des auteurs dans la cité. Par ailleurs, une action très volontariste de l'État concerne l'accès à la lecture des personnes handicapées, avec deux mesures : la création d'un portail national de l'édition accessible et adaptée, confiée à la Bibliothèque nationale de France (BnF) et qui ouvrira en 2027, et le développement d'un plan de production de documents adaptés, piloté par l'Institut national des jeunes aveugles.

Le chantier de la formation des professionnels des bibliothèques territoriales se poursuit sur la base d'une feuille de route conçue en 2021 avec les partenaires (associations d'élus, associations professionnelles, organismes de formation). L'année 2024 a été consacrée à l'approfondissement de travaux antérieurs, avec la préparation d'une édition révisée du Référentiel national des compétences en bibliothèques territoriales, et des propositions pour

moderniser les statuts des cadres d'emploi culturels de la fonction publique territoriale (notamment des bibliothèques), dont on espère l'examen par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en 2025.

La **Bibliothèque nationale de France** (BnF) a connu un record de fréquentation en 2024, avec 1,7 million de visites (dont 1,2 million d'entrées en salles de lecture). Ce succès tient notamment à l'engouement pour la nouvelle salle de lecture du site Richelieu. On notera aussi avec satisfaction la progression de la bibliothèque numérique de la BnF, Gallica, en termes d'enrichissement en documents libres de droit, notamment pour la presse ancienne, et de consultation. Le projet de futur centre de conservation de la BnF à Amiens, dont l'ouverture est prévue en 2029, a vu en 2024 le choix de l'architecte et la conduite de plusieurs études préalables sur le site. La **Bibliothèque publique d'information** a préparé en 2024 son déménagement pour le quartier de Bercy, qui interviendra en 2025, et a redéfini ses missions nationales en direction des bibliothèques territoriales. Enfin, l'année 2024 a permis une relance du projet de **Maison du dessin de presse**.

Le ministère de la culture a par ailleurs poursuivi son **action en faveur des différents acteurs de la chaîne du livre**, qui s'appuie traditionnellement, à la fois sur des interventions directes, sur des mesures de régulation et sur des études intéressant le secteur du livre :

- concernant les interventions directes :

- Le ministère de la culture a évalué l'expérimentation de la rémunération des dédicaces de bande dessinée dans les festivals. Les conclusions probantes ont conduit à décider la pérennisation de cette action en faveur des auteurs de bande dessinée, en lien avec le CNL, la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (Sofia), les éditeurs et les organisateurs des festivals.
- Le ministère de la culture a piloté en 2024 avec le ministère des affaires étrangères une large concertation sur la politique du livre à l'international, qui donnera lieu à la mise en œuvre d'un programme d'actions à partir de 2025. De même, le ministère de la culture a contribué à consolider la place du livre lors du Sommet de la Francophonie qui s'est tenu en France en octobre 2024 et donnera lieu à des actions en 2025.

- concernant la régulation :

- La France défend l'application de la mise en œuvre de la tarification minimale des frais de livraison, qui fait l'objet d'un recours contentieux de la part d'Amazon auprès du Conseil d'État, lequel a saisi la Cour de justice de l'Union européenne de plusieurs questions préjudicielles en 2024. La Ministre de la culture a également saisi le Médiateur du livre pour un avis sur la licéité de la gratuité de la livraison dans des casiers situés dans des commerces de détail de livre, mise en place par Amazon en novembre 2024 ;
- Le ministère de la culture participe aux discussions entre les organisations d'auteurs et d'éditeurs relatives au contrat d'édition, en vue de concrétiser dans le droit le résultat des négociations de 2022 et 2023 ;
- Concernant le handicap, le ministère de la culture a porté la réforme de l'instruction des demandes d'habilitation dans le cadre de l'exception au droit d'auteur pour les personnes handicapées, à travers la suppression d'une commission et la dématérialisation de la procédure.

- concernant les études sur le secteur du livre, plusieurs travaux ont été conduits en 2024, qu'il s'agisse de l'étude sur les coûts des ouvrages de recherche, dans le cadre de l'Observatoire de l'édition scientifique (OES), qui sera publiée en 2025, ou de celle sur l'accessibilité des sites de vente et de prêt des livres numériques.

Sur le champ du soutien au secteur de la **musique enregistrée**, la création du Centre national de la musique (CNM) a permis de regrouper et renforcer de nombreux leviers d'action publique en matière musicale jusqu'alors dispersés entre différentes structures. L'établissement reprend également des dispositifs anciennement opérés par la DGMIC, tels que l'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée, ainsi que la gestion des deux crédits d'impôt bénéficiant à la production phonographique et au spectacle vivant. Un troisième crédit d'impôt créé en 2022 au bénéfice des éditeurs de musique, et dont l'instruction est également confiée au CNM, complète cet arsenal.

Les trois premières années d'existence du CNM ont été marquées par une extrême mobilisation visant à la mise en œuvre des mesures de secours et de soutien à l'ensemble des structures de la filière musicale, très impactée par le contexte sanitaire. En 2024, le renforcement de ses effectifs (+10 ETPT de plafond d'emplois en LFI 2024), la création d'une nouvelle ressource fiscale affectée et la signature d'un premier contrat d'objectifs et de performance ont permis de conforter les missions de l'opérateur. Ce dernier a conduit un travail de refonte en profondeur de ses programmes d'intervention, conformément aux engagements pris dans son contrat d'objectifs et de performance, visant à les rendre mieux adaptés aux nouveaux enjeux de la filière musicale, plus redistributifs, et plus vertueux (en intégrant des critères de transformation conditionnant l'accès aux aides et leur montant).

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Veiller au maintien du pluralisme de la presse (P180)

Indicateur 1.1 : Diffusion de la presse (P180)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Diffusion de la presse écrite d'IPG nationale et locale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires)	base 100 en 2007	60,7	58,2	53,4	54,3	cible atteinte	51
Nombre total de visites des sites d'actualité / information généraliste	Nombre (en milliard)	24,4	25	24	28,9	cible atteinte	25

ANALYSE DES RESULTATS

S'agissant du secteur de la presse, la stratégie de l'État poursuit notamment l'objectif fondamental de veiller au maintien du pluralisme de la presse. Cet objectif se mesure à travers un indicateur double, évaluant la diffusion de la presse écrite d'information politique et générale (IPG), et la fréquentation numérique des sites d'actualité.

Concernant l'évolution de la diffusion de la presse IPG, une stabilisation est observée entre 2020 et 2021, puis une baisse à partir de 2022 (-4 % entre 2021 et 2022) qui s'est poursuivie en 2023 (-4,8 % par rapport à 2022). Cette tendance baissière s'est fortement ralentie en 2024, la diffusion de la presse IPG a diminué de -0,7 %. La diffusion de la presse IPG payante et de la presse gratuite d'information contribuent au ralentissement de la tendance baissière globale. La presse IPG payante diminue de -0,9 % en 2024 (contre -4,5 % en 2023). La presse gratuite d'information inverse la tendance des deux dernières années (-6,9 % en 2022 et -27,2 % en 2020) pour augmenter de 4,7 % en 2024.

L'évolution du nombre de visites des sites d'actualité ou d'information généraliste a connu ces dernières années une progression croissante de la fréquentation des services de presse en ligne avec une très forte hausse en 2020 liée au contexte sanitaire. La baisse enregistrée en 2021 (-8,2 %) du total de visites des sites d'actualité et d'information généraliste n'a duré qu'une année, puisque la fréquentation est repartie à la hausse en 2022. En 2024, dans un contexte d'événements sportifs (jeux olympiques et paralympiques de Paris) et politiques (élections européennes, dissolution de l'assemblée nationale et ses conséquences), le nombre de visites a fortement augmenté pour atteindre près de 29 milliards (+15,6 % ; contre 25 milliards en 2023).

OBJECTIF 2 : Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture (P334)**Indicateur 2.1 : Fréquentation des bibliothèques (P334)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
BnF (salles de lecture)	Nb	784 930	1 111 003	960 000	1 211 922	cible atteinte	1 260 000
Bpi	Nb	1 081 812	1 176 739	1 200 000	1 292 559	cible atteinte	440 000
Bibliothèques municipales	Nb	11 408 515	12 600 000	12 500 000	13 400 000	cible atteinte	13 500 000

ANALYSE DES RESULTATS

S'agissant du livre et de la lecture, la stratégie de l'État poursuit deux objectifs essentiels : favoriser le développement de la lecture, notamment à travers l'accès du public aux bibliothèques, d'une part ; soutenir la création et la diffusion du livre, d'autre part. Traduisant le soutien à la lecture publique, l'indicateur retraçant la fréquentation des bibliothèques mesure la fréquentation physique des deux grandes bibliothèques nationales (BnF et Bpi) et le nombre de visiteurs dans les bibliothèques municipales.

L'année 2024 a permis un dépassement de la fréquentation d'avant crise sanitaire. Cette appréciation globale masque des situations disparates selon les bibliothèques : certaines ont dépassé depuis 2023 les flux observés en 2019, d'autres n'y sont pas encore parvenues, notamment des bibliothèques d'étude.

Avec les 1 292 559 entrées, la Bpi a retrouvé 98 % de la fréquentation globale enregistrée en 2019, avant la crise sanitaire.

L'année 2024 a confirmé les très bons résultats de fréquentation de la BnF constatés en 2023 marqués par une augmentation de la fréquentation concernant l'ensemble des espaces : ses salles de lecture ont accueilli plus de 1 200 000 entrées, soit près de 10 % de plus qu'en 2023 et presque autant que la Bpi (1 234 959 entrées dans les salles de lecture). Ce succès tient beaucoup à la salle de lecture grand public du site Richelieu, à l'accès gratuit, dont la fréquentation a progressé de 16 % entre 2023 et 2024, tandis que le niveau de fréquentation de la bibliothèque tous publics (Haut-de-jardin) progresse également (+4 % par rapport à 2023) tout comme celui de la bibliothèque de recherche (+8 % par rapport à 2023) sur le site de Tolbiac. S'est donc accentuée une transformation majeure du lectorat : le grand public représente désormais 77 % de la fréquentation, contre 23 % pour les chercheurs. Dans le même temps, la BnF a enregistré 19,6 millions de visites pour sa bibliothèque numérique Gallica (stable par rapport à 2023).

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2024 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2024 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
180 – Presse et médias			
Prévision	368 018 524	366 609 411	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	377 705 399	376 665 279	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-9 686 875	-10 055 868	
Exécution	367 220 899	363 778 736	
334 – Livre et industries culturelles			
Prévision	340 554 510	348 302 954	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	364 169 976	359 282 643	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-23 615 466	-10 979 689	
Exécution	340 420 658	347 761 184	
Total Prévision	708 573 034	714 912 365	
Total Exécution	707 641 557	711 539 920	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
180 – Presse et médias	372 049 399 398 849 427	377 705 399 367 220 899	371 009 279 390 378 530	376 665 279 363 778 736
01 – Relations financières avec l'AFP	134 976 239 134 976 239	141 692 217 141 692 216	134 976 239 134 976 239	141 692 217 141 692 217
02 – Aides à la presse	197 542 361 225 167 576	196 826 383 183 605 943	196 502 241 216 743 439	195 786 263 180 126 390
05 – Soutien aux médias de proximité	1 831 660 1 893 600	1 831 660 1 790 370	1 831 660 1 893 600	1 831 660 1 790 370
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	36 032 639 35 145 512	35 688 639 38 465 870	36 032 639 35 098 752	35 688 639 38 503 259
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	1 666 500 1 666 500			
334 – Livre et industries culturelles	330 337 709 332 805 663	364 169 976 340 420 658	333 851 042 335 268 701	359 282 643 347 761 184
01 – Livre et lecture	300 673 721 305 314 693	331 895 864 309 974 332	304 187 054 307 508 101	327 008 531 317 448 889
02 – Industries culturelles	29 663 988 27 490 970	32 274 112 30 446 326	29 663 988 27 760 601	32 274 112 30 312 295

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
180 – Presse et médias	372 049 399 398 849 427	377 705 399 367 220 899	371 009 279 390 378 530	376 665 279 363 778 736
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	21 782 374 22 907 277	22 865 143 23 330 659	21 782 374 22 585 731	22 865 143 23 658 384
Titre 6. Dépenses d'intervention	350 267 025 375 942 149	354 840 256 343 890 240	349 226 905 367 792 799	353 800 136 340 120 352
334 – Livre et industries culturelles	330 337 709 332 805 663	364 169 976 340 420 658	333 851 042 335 268 701	359 282 643 347 761 184
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	271 983 984 280 018 457	286 596 251 284 991 763	271 983 984 281 808 445	286 596 251 286 271 690
Titre 5. Dépenses d'investissement	30 829 035 1 690 000	46 139 035 37 826 438	36 652 368 400 000	40 481 702 39 116 438
Titre 6. Dépenses d'intervention	27 524 690 18 729 622	31 434 690 22 372 457	25 214 690 19 002 673	32 204 690 22 373 057
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 32 367 584	0 -4 770 000	0 34 057 584	0 0
Total	702 387 108 731 655 090	741 875 375 707 641 557	704 860 321 725 647 232	735 947 922 711 539 920
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	293 766 358 302 925 735	309 461 394 308 322 422	293 766 358 304 394 175	309 461 394 309 930 074
Titre 5. Dépenses d'investissement	30 829 035 1 690 000	46 139 035 37 826 438	36 652 368 400 000	40 481 702 39 116 438
Titre 6. Dépenses d'intervention	377 791 715 394 671 771	386 274 946 366 262 696	374 441 595 386 795 472	386 004 826 362 493 409
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 32 367 584	0 -4 770 000	0 34 057 584	0 0

PROGRAMME 180
Presse et médias

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Florence PHILBERT

Directrice générale des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 180 : Presse et médias

Le programme 180 regroupe l'ensemble des moyens budgétaires permettant de soutenir la presse et les médias dans toute leur diversité d'expression (hors audiovisuel public) à travers 5 actions : les relations financières entre l'État et l'Agence France-Presse (action 1), les aides directes à la presse écrite (action 2), le soutien aux médias de proximité (action 5), le soutien à l'expression radiophonique locale (action 6) et les crédits alloués à la Compagnie internationale de radio et télévision (action 7).

La politique publique mise en œuvre en 2024 dans ce cadre est celle **du soutien public aux secteurs de la presse et des médias, dans un contexte de fragilité persistante des acteurs.**

Les données pour l'année 2024 relatives au chiffre d'affaires du secteur de la presse seront connues fin 2025. S'agissant de l'année 2023, celle-ci a été marquée par une diminution du chiffre d'affaires (en euros courants) pour le secteur de la presse : celui-ci est estimé à 5,7 milliards d'euros, soit une baisse de -3,7 % par rapport à 2022. Les recettes issues des ventes au numéro et des abonnements diminuent respectivement de -9 % et -1 % par rapport à 2022 tandis que les recettes d'annonces diminuent légèrement en 2023 (-0,5 %).

Les objectifs du programme 180 concernant le secteur de la presse s'inscrivent dans la continuité de ceux des années précédentes :

- soutenir le développement de la diffusion et de la distribution de la presse écrite, qu'elle soit imprimée ou tout en ligne ;
- conforter les conditions de son pluralisme et de sa diversité, notamment pour la presse d'information politique et générale (IPG) conformément à l'objectif de valeur constitutionnelle de pluralisme des courants de pensée et d'opinion ;
- favoriser sa modernisation et sa transition numérique et écologique, ainsi que l'innovation et l'accompagnement des nouveaux usages.

En 2024, les crédits du programme 180 affichent une exécution de 367 M€ en AE et 364 M€ en CP. Cette exécution, en diminution par rapport à l'année 2023 de -32 M€ en AE et -26 M€ en CP, s'explique principalement par les annulations de -24 M€ en AE et 23 M€ en CP sur le programme 180 ainsi que par la fin de l'aide exceptionnelle, dotée de 30 M€ et versée en 2023, visant à compenser la hausse de certains coûts de production des publications imprimées des entreprises éditrices de presse particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine.

Dans un contexte de crise pérenne du marché des médias, **l'État a poursuivi son soutien à l'Agence France-Presse (AFP) pour assurer la soutenabilité de son modèle économique. Le conseil d'administration de l'agence a adopté en décembre 2023 un nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour la période 2024-2028.** Se classant parmi les trois grandes agences de presse mondiales, l'AFP représente à la fois un vecteur du rayonnement international de la France et un rempart contre la désinformation, son indépendance et son expertise reconnues apportant le gage d'une information certifiée et de qualité.

Les aides à la diffusion des titres aux abonnés ont fait l'objet en 2022 d'une réforme majeure, proposée par Emmanuel Giannesini, conseiller maître à la Cour des comptes. Répondant à un enjeu démocratique d'accès à la presse sur l'ensemble du territoire, cette réforme vise à changer le modèle du transport postal face à un contexte

d'attrition des volumes de presse postés. La réforme, formalisée par le protocole d'accord signé le 14 février 2022 entre l'État, La Poste, l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) et les représentants du secteur de la presse, a permis la création d'une aide unique à l'exemplaire comportant deux barèmes, selon que l'exemplaire est porté ou posté, en lieu et place du système précédant comprenant des tarifs postaux privilégiés pour la presse d'IPG et une aide au portage. L'objectif est ainsi de parvenir à un juste équilibre entre le portage, qui est le mode de diffusion ayant vocation à être privilégié et développé, et le postage, qui demeure indispensable dans les zones peu denses. L'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés ou portés a été instituée par le décret n° 2023-132 du 24 février 2023 à la suite son autorisation par la Commission européenne.

Pour demeurer pertinent et efficient, le système des aides à la presse continue, par ailleurs, d'évoluer. Les dernières années ont ainsi été marquées par l'adaptation des aides existantes afin de les rendre plus efficaces et d'en faire de réels leviers d'impulsion du développement de la presse et de diversification de l'offre éditorial. En outre, deux nouvelles aides pérennes au pluralisme ont été créées en 2021 pour soutenir d'une part la presse en outre-mer et d'autre part les services de presse tout en ligne. L'année 2025 et les suivantes seront marquées par la mise en œuvre des conclusions rendues dans le cadre des États généraux de l'information (EGI) qui se sont tenus durant l'année 2024 ainsi que par la poursuite de la concertation menée par Sébastien Soriano relative à la modernisation de la distribution de la presse. De plus, dans le cadre du Plan culture et ruralité, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse a été majorée pour les projets de modernisation des espaces de vente des marchands de presse en zone rurale.

Les crédits du programme 180 « Presse et médias » apportent également un soutien à l'action des radios associatives locales par le biais du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER). Créé en 1982 comme un élément essentiel de la politique de libéralisation des ondes radiophoniques, ce fonds finance le soutien à l'installation et à l'exploitation des radios locales associatives accomplissant la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a confiée, tant en métropole qu'outre-mer. L'objectif poursuivi par l'attribution de ces subventions est de contribuer à la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social. Par ailleurs, en 2024, dans le cadre du Plan culture et ruralité, le décret n° 2024-1095 du 3 décembre 2024 est venu réformer le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 encadrant le FSER afin d'enrichir ce dispositif d'une nouvelle subvention bonifiée pour les radios locales établies en zone rurales et en outre-mer, soutenant ainsi ces acteurs essentiels au maillage culturel de proximité en ruralité.

Enfin, le programme 180 « Presse et médias » porte, depuis 2017, les crédits alloués à la radio franco-marocaine Médi1, par l'intermédiaire de la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT), afin d'assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français y travaillant. Née d'une volonté commune franco-marocaine, Médi1 (Radio Méditerranée Internationale) est détenue à 86,3 % par les partenaires marocains (à 43,15 % par la Banque marocaine du commerce extérieur et à 4,15 % par le SFG) et à 13,7 % par la France, par l'intermédiaire de la CIRT. Cette radio bilingue franco-marocaine diffuse au Maroc et en Algérie des programmes d'information et de divertissement.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion

INDICATEUR 1.1 : Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance

INDICATEUR 1.2 : Croissance des charges

OBJECTIF 2 : Veiller au maintien du pluralisme de la presse

INDICATEUR 2.1 : Diffusion de la presse

OBJECTIF 3 : Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide

INDICATEUR 3.1 : Taux de portage de la presse d'abonnés

INDICATEUR 3.2 : Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse

INDICATEUR 3.3 : Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale

OBJECTIF 4 : Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité

INDICATEUR 4.1 : Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion

INDICATEUR

1.1 – Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Croissance du chiffre d'affaires vidéo	%	12,8	5	5,2	1,2	absence amélioration	5,2
Croissance du chiffre d'affaires dans les régions hors Europe	%	6,9	-3,9	1,1	-1,5	absence amélioration	1,1

Commentaires techniques

Les données relatives à l'exécution 2024 sont encore provisoires, les comptes annuels étant en cours de clôture. L'indicateur est exprimé en pourcentage d'évolution annuelle des chiffres d'affaires concernés. Ce pourcentage correspond à l'évolution entre l'année N et l'année N-1. La réalisation 2024 est ainsi le pourcentage d'évolution entre le chiffre d'affaires réalisé en 2023 et le chiffre d'affaires provisoire en 2024. Comme l'AFP produit et commercialise ses services sur l'ensemble des continents, ses revenus sont sensibles à la fluctuation des taux de change. Les données des années 2022, 2023 et 2024 présentées sont donc à taux de change comparables et le pourcentage d'évolution est calculé sur cette base (moyenne annuelle de 2024).

Le chiffre d'affaires vidéo n'inclut pas les produits engendrés par la filiale Factstory.

Le chiffre d'affaires des régions hors Europe exclut la France, l'Europe, et les filiales allemandes.

Sources des données : AFP.

INDICATEUR

1.2 – Croissance des charges

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Croissance des charges d'exploitation brutes	%	3,8	0,3	1,2	2,5	absence amélioration	1,2

Commentaires techniques

Les données relatives à l'exécution 2024 sont encore provisoires, les comptes annuels étant en cours de clôture.

L'AFP enregistre des opérations dans 90 devises différentes environ, chaque opération étant convertie en euros selon le taux constaté de la devise concernée au moment où l'écriture est enregistrée. Les taux de croissance (2022, 2023 et 2024) indiqués dans le tableau ci-dessus sont calculés avec les taux de change constatés les années correspondantes. Or, une comparaison non faussée des performances réelles de 2024 par rapport aux années précédentes ne peut se faire qu'en recalculant l'ensemble des réalisations passées à partir des taux de change moyens constatés en 2024. Les fluctuations de taux de change constituent donc un élément significatif d'écart d'une année sur l'autre.

Source des données : AFP.

ANALYSE DES RESULTATS

Concernant le sous-indicateur 1.1.1, retraité des effets de change, les produits de la vidéo continuent leur croissance avec une progression de 1,2 % en 2024 par rapport à 2023 et atteignent 28,5 M€. La vidéo est au cœur de la stratégie de développement de l'Agence. Après des années de croissance à deux chiffres, la progression est moins soutenue : les plus gros clients mondiaux sont maintenant abonnés et, la croissance continue désormais avec des clients de moindre taille nécessitant un temps commercial plus long et générant des gains de chiffre d'affaires moins importants.

À taux de change similaires, le chiffre d'affaires du groupe hors France et hors Europe (1.1.2) diminuera de 1,5 % par rapport à 2023, passant de 66,6 M€ en 2023 à 65,7 M€ en 2024 (aux taux de change moyens de 2024).

Les performances sont diverses selon les régions et sont très dépendantes de la géopolitique. L'Amérique du Nord (+3,9 %) et le Moyen-Orient (+1,7 %) seraient en croissance grâce aux bons résultats de la vidéo et à un maintien des recettes. En revanche, l'Afrique (-11,9 %), l'Amérique Latine (-6,8 %) et l'Asie (-5,4 %) finiraient l'année en recul. L'Afrique a vu disparaître plusieurs clients gouvernementaux importants à la suite de changements de régime. Le chiffre d'affaires en Argentine a quasiment disparu après l'élection du président et sa décision de fermer l'agence nationale. Quant à l'Asie, la décroissance se concentre sur la Chine. L'AFP maison mère serait en croissance de 3,6 %.

Concernant l'indicateur 1.2, les charges d'exploitation seront en croissance de 2,5 %, progression supérieure aux croissances constatées les dernières années. Après des années de forte inflation peu ou pas compensée en France, l'Agence a octroyé une augmentation générale de 2 % en 2024 à ses salariés de droit français. Cette année 2024 a aussi été marquée par des couvertures d'ampleur et très coûteuses (conflits majeurs, Jeux Olympiques et Paralympiques, élections américaines...). Des économies sur les autres postes de charges sont réelles mais masquées.

OBJECTIF

2 – Veiller au maintien du pluralisme de la presse

INDICATEUR mission

2.1 – Diffusion de la presse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Diffusion de la presse écrite d'IPG nationale et locale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires)	base 100 en 2007	60,7	58,2	53,4	54,3	cible atteinte	51
Nombre total de visites des sites d'actualité / information généraliste	Nombre (en milliard)	24,4	25	24	28,9	cible atteinte	25

Commentaires techniques

Le sous-indicateur 2.1.1 représente la diffusion de la presse écrite d'information politique et générale, c'est-à-dire de l'ensemble des quotidiens d'IPG payants et gratuits, nationaux et locaux, et de l'ensemble des hebdomadaires d'IPG, nationaux et locaux.

Il est mesuré en indice et sur une base 100 en 2007, année précédant l'apparition de la crise de 2008, pour apporter une parfaite lisibilité des évolutions de la presse d'IPG. Les prévisions et la cible sont établies à partir de régressions linéaires simples en projections à court terme pour la presse écrite payante. La régression linéaire de l'indicateur 2.1 a été effectuée à partir de 2009 et non 2007, pour exclure le pic de diffusion observable

en 2008, qui pouvait fausser la trajectoire baissière à l'œuvre. Pour la presse gratuite, dont la régression linéaire est impactée par la forte diminution observée ces dernières années (disparition de CNEWS et la diminution de distribution de 20 Minutes), elle est estimée par une baisse identique à celle observée en 2022.

Le sous-indicateur 2.1.2 représente la fréquentation des sites en ligne d'actualité et d'information généraliste, exprimés en milliards de visites.

Source des données : Alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM).

ANALYSE DES RESULTATS

L'objectif n° 2 « Veiller au maintien du pluralisme de la presse » est suivi à travers deux indicateurs.

Le premier indicateur (2.1.1) mesure l'évolution de la diffusion de la presse d'information politique et générale (IPG). En 2024, plusieurs événements ont contribué à affecter les chiffres de la diffusion de la presse écrite et le nombre de visites des sites d'actualité et information généraliste. Ces événements sont principalement liés aux événements sportifs (Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris) et politiques (élections européennes, dissolution de l'Assemblée nationale et ses conséquences).

Après une stabilisation de la diffusion de la presse IPG entre 2020 et 2021, celle-ci est repartie à la baisse sur deux années consécutives (-4,3 % en 2022 et -4,6 % en 2023). Cette tendance baissière s'est fortement ralentie en 2024, la diffusion de la presse IPG a diminué de -0,7 %. La diffusion de la presse IPG payante et de la presse gratuite d'information contribuent au ralentissement de la tendance baissière globale. La presse IPG payante diminue de -0,9 % en 2024 (contre -4,5 % en 2023). La presse gratuite d'information inverse la tendance des deux dernières années (-6,9 % en 2022 et -27,2 % en 2020) pour augmenter de 4,7 % en 2024.

Le sous-indicateur 2.1.2 quantifie l'évolution du nombre de visites des sites d'actualité ou d'information généraliste. La lecture de la presse en ligne est comptabilisée sur les sites web fixes (ordinateurs) et mobiles (téléphones portables) ainsi que les applications pour mobiles et tablettes.

Ces dernières années, une progression croissante de la fréquentation des services de presse en ligne était observée avec une très forte hausse en 2020, liée au contexte sanitaire. Seule l'année 2021 a connu une diminution du total de visites des sites d'actualité et d'information généraliste (-8,2 %), la fréquentation étant repartie à la hausse sur l'ensemble des années suivantes (+6,1 % en 2022, +2,3 % en 2023). En 2024, le nombre de visites a fortement augmenté pour atteindre 28 milliards (+15,6 % ; contre 25 milliards en 2023). Cette augmentation est également liée aux événements sportifs et politiques de l'année 2024.

OBJECTIF

3 – Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide

INDICATEUR

3.1 – Taux de portage de la presse d'abonnés

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de portage de la presse d'abonnés	%	71	71	73	Non connu	donnée non renseignée	73

Commentaires techniques

La réalisation 2024 sera connue courant 2025.

L'indicateur présente la part des titres de presse d'information politique et générale distribués aux abonnés par portage sur l'ensemble des titres de presse d'information politique et générale distribués aux abonnés par portage ou par voie postale.

Par rapport au PAP 2023, l'évolution des cibles répond à trois facteurs : une correction du champ des publications prises en compte, le décalage d'un an de l'entrée en vigueur de la réforme et l'évolution de l'équilibre économique du secteur.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2023, 71 % des exemplaires d'information politique et générale (IPG) distribués aux abonnés l'ont été par des réseaux de portage, cette proportion étant stable par rapport à 2022. La réforme du soutien public à la distribution de la presse aux abonnés de 2022 vise à encourager le transfert d'exemplaires actuellement postés vers le portage, notamment les titres hebdomadaires IPG et les titres quotidiens qui en sont actuellement dissuadés, que ce soit par l'absence de proposition commerciale par les réseaux de portage en place ou par un différentiel trop important entre prix du postage et prix du portage. La distribution par La Poste reste essentielle en zone rurale, où il n'existe pas toujours d'alternative.

INDICATEUR**3.2 – Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Effet de levier de l'aide à l'investissement du fonds stratégique pour le développement de la presse	%	2,8	3,6	3,2	3,4	cible atteinte	3,1

Commentaires techniques

L'effet de levier de l'aide à l'investissement du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) est mesuré par les ratios entre le montant total des projets soutenus et le montant des aides attribuées pour soutenir ces projets. La cible est atteinte, la réalisation est supérieure à la cible.

Source des données : DGMIC

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, l'effet de levier du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) s'établit à 3,4, au-dessus de la cible établie à 3,2. Pour 1 euro d'investissement public, les éditeurs de presse ont engagé 3,4 euros sur fonds propres dans des investissements concourant à leur transformation numérique. La diminution de 0,2 points de l'indicateur s'explique par la part plus importante de projets innovants et de projets portés par des éditeurs de presse indépendants pour lesquels l'intensité de l'aide du FSDP est plus élevée.

INDICATEUR**3.3 – Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Aides directes aux éditeurs de presse (programme "Presse et médias")	%	98	94	99	98	cible atteinte	99

Commentaires techniques

L'indicateur est mesuré par le rapport entre le montant des aides directes accordées à la presse d'information politique et générale et le montant total des aides directes aux éditeurs de presse du programme 180 : aide à l'exemplaire pour les titres de presse portés, aides au pluralisme (aide aux publications nationales à faibles ressources publicitaires, aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux à faibles ressources de petites annonces, aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale), fonds stratégique pour le développement de la presse, aide à la modernisation de la distribution.

Les bourses d'émergence du Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse n'ont pas été comptabilisées, étant donné qu'elles peuvent être attribuées à des titres qui n'ont pas encore l'homologation de la CPPAP.

ANALYSE DES RESULTATS

Le troisième indicateur (3.3) mesure la part que représentent les aides attribuées aux titres d'information politique et générale au sein des aides à la presse écrite. Les aides directes sont, conformément à leur ambition, bien plus ciblées sur la presse d'information politique et générale que les aides indirectes.

En 2024, 98 % des aides directes ont profité aux titres d'information politique et générale (IPG), cette proportion restant globalement stable sur les dernières années. La cible est donc quasiment atteinte, le différentiel avec l'objectif cible de 99 % provenant quasi-exclusivement des bénéficiaires du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP), l'un des seuls dispositifs d'aide ouvert aux titres non-IPG.

OBJECTIF

4 – Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité

INDICATEUR

4.1 – Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique	%	21,74	22,96	20	22,24	cible atteinte	20

Commentaires techniques

La part des subventions sélectives au sein du FSER correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

Source des données : DGMIC

ANALYSE DES RESULTATS

L'objectif « Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité » associé à l'action 6 « Soutien à l'expression radiophonique locale » du programme 180 traduit la volonté d'encourager les radios associatives à amplifier leurs efforts qualitatifs dans des domaines particulièrement essentiels au maintien de la cohésion nationale.

L'indicateur 4.1 « Part des subventions sélectives à l'expression radiophonique locale » rattaché à cet objectif vise à mesurer l'impact de la subvention sélective au regard de la réforme de 2015. Le sous-indicateur retenu correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

La part du budget du FSER consacrée aux subventions sélectives traduit le caractère incitatif du dispositif, étant souligné que cette part doit rester limitée, sauf à remettre en cause le principe de soutien automatique destiné aux radios. En 2024, le montant ainsi distribué en subvention sélective a été de 8,4 M€, contre 7,9 M€ en 2023.

Le montant consacré aux subventions sélectives correspond au solde des crédits disponibles une fois l'ensemble des aides automatiques accordées. En 2024, le renforcement de la dotation du FSER, portée à 35,7 M€ auxquels se sont ajoutés 2,3 M€ (transferts de crédits pour la mise en œuvre du Plan Culture Ruralité), a permis, malgré l'augmentation du nombre de radios associatives autorisées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), d'obtenir des résultats en progression, avec une part des subventions sélectives en légère hausse.

Cet indicateur est complété par des indicateurs de suivi supplémentaires, non assortis de cibles mais dont l'évolution permet d'éclairer le Parlement.

Part des radios bénéficiant d'une subvention sélective (indicateur de suivi)

La subvention sélective est conçue comme un outil incitatif, spécialement dédié au développement de la mission de communication sociale de proximité des radios associatives. La réforme en 2015 du décret régissant le FSER a permis notamment de mettre fin à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la subvention sélective directement liée au critère de la part de programmes produits par la radio demandeuse, qui avait été constatée entre 2007 et 2014. En effet, la part des radios bénéficiant d'une subvention sélective, qui s'élevait à 90,6 % en 2014, est passée à 53,3 % en 2024 avec 407 subventions sélectives accordées, contre 54,4 % et 406 en 2023, traduisant des résultats conformes à l'objectif de sélectivité renforcée fixé par la réforme de 2015.

Part moyenne des ressources propres des radios locales associatives au sein de leur chiffre d'affaires (indicateur de suivi)

Cet indicateur traduit la volonté d'inciter les radios bénéficiaires de l'aide (plus de 750) à développer leurs ressources propres pour les rendre moins dépendantes des subventions publiques attribuées par le FSER. L'indicateur retenu rend compte des efforts effectués par les radios pour diversifier leurs ressources propres, entendues ici comme l'ensemble des ressources autres que celles provenant du FSER. Symétriquement, il permet de prendre la mesure de l'importance de l'aide versée aux radios associatives.

Depuis de nombreuses années, la part moyenne des ressources propres des radios associatives est stable autour de 60 % : les documents budgétaires fournis par les radios traduisent en effet leurs difficultés à diversifier davantage leurs sources de financement et reflètent en outre une tendance à la diminution de certaines ressources, notamment les subventions publiques autres que celles provenant du FSER.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2024 Consommation 2024		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
01 – Relations financières avec l'AFP	22 738 149 22 738 148	118 954 068 118 954 068	141 692 217 141 692 216	141 692 217
02 – Aides à la presse	585 733	196 826 383 183 020 210	196 826 383 183 605 943	196 826 383
05 – Soutien aux médias de proximité		1 831 660 1 790 370	1 831 660 1 790 370	1 831 660
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	126 994 6 778	35 561 645 38 459 092	35 688 639 38 465 870	35 688 639
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500 1 666 500	1 666 500 1 666 500	1 666 500
Total des AE prévues en LFI	22 865 143	354 840 256	377 705 399	377 705 399
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-9 686 875 (hors titre 2)	-9 686 875	
Total des AE ouvertes		368 018 524 (hors titre 2)	368 018 524	
Total des AE consommées	23 330 659	343 890 240	367 220 899	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2024 Consommation 2024		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
01 – Relations financières avec l'AFP	22 738 149 22 738 149	118 954 068 118 954 068	141 692 217 141 692 217	141 692 217
02 – Aides à la presse	866 612	195 786 263 179 259 778	195 786 263 180 126 390	195 786 263
05 – Soutien aux médias de proximité		1 831 660 1 790 370	1 831 660 1 790 370	1 831 660
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	126 994 53 623	35 561 645 38 449 636	35 688 639 38 503 259	35 688 639
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500 1 666 500	1 666 500 1 666 500	1 666 500
Total des CP prévus en LFI	22 865 143	353 800 136	376 665 279	376 665 279
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-10 055 868 (hors titre 2)	-10 055 868	
Total des CP ouverts		366 609 411 (hors titre 2)	366 609 411	
Total des CP consommés	23 658 384	340 120 352	363 778 736	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2023			
	Consommation 2023			
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	113 320 859	134 976 239	134 976 239
	21 655 380	113 320 859		134 976 239
02 – Aides à la presse		197 542 361	197 542 361	197 542 361
	1 192 348	223 975 228		225 167 576
05 – Soutien aux médias de proximité		1 831 660	1 831 660	1 831 660
		1 893 600		1 893 600
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	126 994	35 905 645	36 032 639	36 032 639
	59 550	35 085 962		35 145 512
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500	1 666 500	1 666 500
		1 666 500		1 666 500
Total des AE prévues en LFI	21 782 374	350 267 025	372 049 399	372 049 399
Total des AE consommées	22 907 277	375 942 149		398 849 427

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2023			
	Consommation 2023			
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	113 320 859	134 976 239	134 976 239
	21 655 380	113 320 859		134 976 239
02 – Aides à la presse		196 502 241	196 502 241	196 502 241
	917 561	215 825 878		216 743 439
05 – Soutien aux médias de proximité		1 831 660	1 831 660	1 831 660
		1 893 600		1 893 600
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	126 994	35 905 645	36 032 639	36 032 639
	12 790	35 085 962		35 098 752
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500	1 666 500	1 666 500
		1 666 500		1 666 500
Total des CP prévus en LFI	21 782 374	349 226 905	371 009 279	371 009 279
Total des CP consommés	22 585 731	367 792 799		390 378 530

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	22 907 277	22 865 143	23 330 659	22 585 731	22 865 143	23 658 384
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 907 277	22 865 143	23 330 659	22 585 731	22 865 143	23 658 384

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 6 – Dépenses d'intervention	375 942 149	354 840 256	343 890 240	367 792 799	353 800 136	340 120 352
Transferts aux ménages	487 898	0	499 000	487 898	0	499 000
Transferts aux entreprises	337 802 643	315 780 451	301 985 696	329 839 740	314 740 331	298 274 878
Transferts aux collectivités territoriales	10 000	0	-44 527	10 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	37 641 608	39 059 805	41 450 071	37 455 161	39 059 805	41 346 474
Total hors FdC et AdP		377 705 399			376 665 279	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-9 686 875			-10 055 868	
Total*	398 849 427	368 018 524	367 220 899	390 378 530	366 609 411	363 778 736

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2024		12 141 185		11 130 278				
Total		12 141 185		11 130 278				

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/11/2024		2 350 000		2 350 000				
Total		2 350 000		2 350 000				

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/04/2024						7 554 107		7 533 305
Total						7 554 107		7 533 305

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024						16 623 953		16 002 841
Total						16 623 953		16 002 841

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		14 491 185		13 480 278		24 178 060		23 536 146

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avvertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
730233	Taux de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : 95 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-b octies</i>	160	175	160
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : 1450 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 septies</i>	57	60	57
110267	Crédit d'impôt sur le revenu au titre du premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 58988 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 200 sexdecies</i>	2	-	-
110263	Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 916 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 199 terdecies 0-C</i>	ε	ε	ε
320131	Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 3 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 undecies</i>	ε	ε	ε
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1959 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 39 bis, 39 bis A, 39 bis B</i>	0	nc	0
Coût total des dépenses fiscales		219	235	217

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
090110	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 5280 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i>	5	5	5
040110	Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 1980 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i>	5	4	1
Coût total des dépenses fiscales		10	9	6

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 298 duodecies</i>	1	-	-
Coût total des dépenses fiscales		1		

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
090110	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 5280 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i>	5	5	5
040110	Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 1980 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i>	5	4	1
Coût total des dépenses fiscales		10	9	6

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Relations financières avec l'AFP		141 692 217 141 692 216	141 692 217 141 692 216		141 692 217 141 692 217	141 692 217 141 692 217
02 – Aides à la presse		196 826 383 183 605 943	196 826 383 183 605 943		195 786 263 180 126 390	195 786 263 180 126 390
05 – Soutien aux médias de proximité		1 831 660 1 790 370	1 831 660 1 790 370		1 831 660 1 790 370	1 831 660 1 790 370
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale		35 688 639 38 465 870	35 688 639 38 465 870		35 688 639 38 503 259	35 688 639 38 503 259
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500 1 666 500	1 666 500 1 666 500		1 666 500 1 666 500	1 666 500 1 666 500
Total des crédits prévus en LFI *	0	377 705 399	377 705 399	0	376 665 279	376 665 279
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-9 686 875	-9 686 875		-10 055 868	-10 055 868
Total des crédits ouverts	0	368 018 524	368 018 524	0	366 609 411	366 609 411
Total des crédits consommés	0	367 220 899	367 220 899	0	363 778 736	363 778 736
Crédits ouverts - crédits consommés		+797 625	+797 625		+2 830 675	+2 830 675

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le montant total des crédits ouverts au programme en AE, après déduction d'un montant de REJB de -167 722 € en AE, s'est élevé à 367 850 802 €.

Le solde en AE entre le montant des crédits ouverts et celui des crédits consommés est donc de +629 903 €.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	377 705 399	377 705 399	0	376 665 279	376 665 279
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	377 705 399	377 705 399	0	376 665 279	376 665 279

Les crédits inscrits en loi de finances initiale pour 2024 pour le programme 180 « Presse et médias » se sont établis à 377 705 399 € en AE et 376 665 279 € en CP, soit le même montant que celui inscrit en projet de loi de finances.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Le décret n° 2024-303 du 2 avril 2024 portant virement de crédits a annulé 7,6 M€ en AE et 7,5 M€ en CP sur le programme 180.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	20 773 797	20 773 797	0	20 716 591	20 716 591
Surgels	0	13 293 971	13 293 971	0	12 766 469	12 766 469
Dégels	0	-17 443 815	-17 443 815	0	-17 480 219	-17 480 219
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	16 623 953	16 623 953	0	16 002 841	16 002 841

La réserve de précaution du programme 180 s'est établie à 20 773 797 € en AE et 20 716 591 € en CP. Elle fait l'objet des mouvements suivants en cours de gestion :

- un surgel de 9 889 708 € en AE et 9 946 140 € en CP le 15 mars qui a été dégelé en date du 21 mars ;
- un dégel complémentaire de 7 554 107 € en AE et 7 533 305 € en CP le 25 mars 2024 en vue d'une annulation par le décret n° 2024-303 du 2 avril 2024 portant virement de crédits afin de contribuer à la mesure d'annulation de crédits pesant sur la mission *Culture* par décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits ;
- un surgel de 3 404 263 € en AE et 2 350 000 € en CP portant la réserve de précaution à 16 623 953 en AE et 16 002 841 en CP qui ont fait l'objet d'une annulation en loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 368 018 524	CP ouverts en 2024 * (P1) 366 609 411
AE engagées en 2024 (E2) 367 220 899	CP consommés en 2024 (P2) 363 778 736
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 9 285 402
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 797 625	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 354 493 334

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 43 359 609					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 43 359 609	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 9 285 402	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 34 074 207	
AE engagées en 2024 (E2) 367 220 899	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 354 493 334	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 12 727 565	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 46 801 772	
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 10 597 612
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 36 204 160

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP), les subventions accordées et engagées au titre de ces aides ne sont effectivement payées, par tranches, qu'à réception des factures correspondantes, conformément aux règles sur les subventions d'investissement. Les opérations de paiement s'étalent donc généralement sur plusieurs années, en fonction du rythme d'investissement des entreprises. Les CP demandés pour la période postérieure à 2024, sur les engagements non couverts au 31/12/2024, correspondent donc aux crédits de paiement prévisionnels nécessaires aux versements aux éditeurs des subventions après réalisation des projets aidés, sur le fondement d'un échéancier estimatif de paiements.

Dans le cadre du fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP), les versements sont effectués en deux fois (bourses d'émergence, programmes d'incubation) ou trois fois (programmes de recherche et développement), après remise d'un rapport d'étape par les bénéficiaires, ce qui peut aboutir à des paiements sur plusieurs années.

S'agissant des CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3), le montant de 9 285 402 € s'explique comme suit :

- 6 238 238 € correspondant aux paiements pour le FSDP ;
- 1 578 071 € correspondant aux paiements pour le FSEIP ;
- 1 469 093 € correspondant aux paiements au titre de l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse.

Le montant estimé des CP 2025 sur engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (P5), soit 10 597 612 €, se rapporte :

- pour 6 645 596 € au FSDP ;
- pour 2 540 000 € au FSEIP ;
- pour 1 400 000 € aux dispositifs d'aide à la modernisation des diffuseurs de presse ;
- pour 12 016 € à l'aide aux services de presse tout en ligne.

Justification par action

ACTION

01 – Relations financières avec l'AFP

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Relations financières avec l'AFP		141 692 217 141 692 216	141 692 217 141 692 216		141 692 217 141 692 217	141 692 217 141 692 217

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	22 738 149	22 738 148	22 738 149	22 738 149
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 738 149	22 738 148	22 738 149	22 738 149
Titre 6 : Dépenses d'intervention	118 954 068	118 954 068	118 954 068	118 954 068
Transferts aux entreprises	118 954 068	118 954 068	118 954 068	118 954 068
Total	141 692 217	141 692 216	141 692 217	141 692 217

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le cadre de relations entre l'État et l'Agence France-Presse (AFP), défini par le premier contrat d'objectifs et de moyens (COM) et la convention d'abonnements respectivement signés entre l'État et l'Agence en juin et en septembre 2015, établit une séparation entre, d'une part, la compensation des missions d'intérêt général (MIG) confiées à l'Agence, qui relève de la catégorie 62 (transferts aux entreprises) et, d'autre part, les abonnements des administrations de l'État aux services d'informations générales de l'AFP, qui relèvent de la catégorie 31 (dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel). Conformément à cette distinction, en LFI 2024, seul a été inscrit sous la catégorie 31 le montant correspondant à l'abonnement commercial de l'État à l'AFP, soit 22 738 149 €.

Le montant versé correspond au coût de la prestation achetée par l'État à l'Agence, soit la fourniture en continu de fils d'information pour l'ensemble de l'administration centrale de l'État (tous ministères confondus) et de ses services déconcentrés. L'identification des besoins de l'État a fait l'objet d'un travail dans chaque ministère, service par service. La tarification appliquée à ces besoins est identique à celle appliquée par l'Agence à ses autres clients mais un rabais commercial a été appliqué compte tenu de l'importance du contrat pour l'Agence. Le contrat d'abonnement a été prorogé par tacite reconduction pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le montant de la dotation a été intégralement versé en 2024.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Selon le même processus de distinction au sein des relations financières avec l'AFP, la compensation des missions d'intérêt général (MIG) assumées par l'Agence est classée dans la catégorie 62 (transferts aux entreprises).

Les MIG sont les missions confiées par la loi de 1957 à l'Agence, à savoir une présence « à rayonnement mondial » et la fourniture en continu d'une information impartiale et digne de confiance. Elles impliquent des moyens plus importants que ceux des agences d'information nationales existant dans les autres pays comparables. Leur montant est évalué par la méthode dite du « coût net évité » en comparant la structure de coûts de l'Agence avec ce qu'elle serait si l'Agence ne s'acquittait pas de ces missions. En application de la loi de 1957 et du droit de l'Union européenne, et sous le contrôle de la commission financière de l'Agence, composée de magistrats de la Cour des comptes, le montant versé doit demeurer inférieur au coût intégral des missions d'intérêt général de l'AFP afin d'éviter toute surcompensation.

En 2024, la dotation MIG a été versée à hauteur de 118 954 068 €, comme prévu par la LFI 2024.

ACTION

02 – Aides à la presse

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Aides à la presse		196 826 383 183 605 943	196 826 383 183 605 943		195 786 263 180 126 390	195 786 263 180 126 390

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		585 733		866 612
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		585 733		866 612
Titre 6 : Dépenses d'intervention	196 826 383	183 020 210	195 786 263	179 259 778
Transferts aux entreprises	196 826 383	181 090 133	195 786 263	177 379 315
Transferts aux collectivités territoriales		-44 527		
Transferts aux autres collectivités		1 974 604		1 880 463
Total	196 826 383	183 605 943	195 786 263	180 126 390

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement exécutées en 2024, soit 585 733 € en AE et 866 612 € en CP, correspondent aux engagements et aux paiements relatifs :

- aux frais de gestion versés à La Poste pour 51 450 € au titre de l'aide aux titres de presse postés ;
- aux reliquats des frais de gestion versés à l'ASP pour 55 861 € afin de mettre en œuvre en 2023, sur l'activité « aide à la modernisation de la distribution » (faute d'activité dédiée dans la nomenclature budgétaire), l'aide exceptionnelle visant à compenser la hausse de certains coûts de production des publications imprimées des entreprises éditrices de presse particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine ;
- aux frais de gestion 2024 versés au titre de l'aide à la modernisation des diffuseurs pour un montant de 1 326 € en AE et 163 498 € en CP ;
- au marché mis en œuvre pour la conception d'un nouvel emblème pour les marchands de presse, pour un total de 5 808 € en AE et 65 008 € en CP ;
- au marché des experts qui instruisent les dossiers du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) pour 105 088 € en AE et 111 532 € en CP ;
- au marché d'expertise des dossiers de bourses d'émergence et de programmes d'incubation du fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP) pour un total de 38 324 € en AE et 38 324 € en CP ;
- à la réalisation d'une étude sur les crédits liés à la photographie dans la presse pour un total de 47 730 € en CP ;
- à des frais contentieux au bénéfice du titre de presse locale de Nouvelle-Calédonie Melchior pour un total de 333 900 €.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Aides à la diffusion– Sous-action n° 1 : aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés

Avec l'entrée en vigueur de la réforme du transport postal au 1^{er} janvier 2023, 70,15 M€ ont été versés à La Poste au titre de l'**aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés en 2024**.

– Sous-action n° 5 : aide à l'exemplaire pour les titres de presse portés

La dotation allouée à l'**aide à l'exemplaire pour les titres de presse portés** en 2024 s'établit à 35,1 M€ en LFI, complété par des reports à hauteur de 2,4 M€.

Le montant total versé en 2024 aux 150 publications bénéficiaires s'établit à 32,7 M€. Par ailleurs, un montant de 4,8 M€ a été versé au titre de l'aide temporaire aux réseaux de portage, instituée pour les années 2023 et 2024, dont 2,4 M€ dus pour l'année 2023 et 2,4 M€ dus pour l'année 2024. En effet, l'aide au titre de l'année 2023 n'avait pas

pu être versée, du fait de l'autorisation tardive de la Commission européenne (le 13 décembre 2023) et des délais inhérents à la publication du décret instituant l'aide, le montant prévu en 2023 ayant donc été reporté en 2024.

– Sous-action n° 15 : exonération des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse

L'exonération de charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse est complémentaire, dans sa conception, de l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse portés. Ce dispositif d'exonération a fait l'objet en 2024 d'un unique versement à l'ACOSS, gestionnaire du dispositif, à hauteur de 6,15 M€, en-deçà du montant inscrit en LFI 2024 de 11,4 M€ pour cause d'un trop-perçu versé les années antérieures auprès de l'ACOSS.

Aides au pluralisme

– Sous-action n° 7 : aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires

L'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires est divisée en deux aides distinctes : l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP) et l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (PFRP). À noter qu'à partir de 2024, ces deux aides sont scindées en deux activités distinctes au sein de la nomenclature budgétaire.

1) Les quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires

En LFI 2024, la dotation destinée aux quotidiens est en augmentation de +2,7 M€ par rapport à 2023, pour financer en base l'éventuelle éligibilité des quotidiens jeunesse de l'éditeur *Playbac* afin de pouvoir maintenir au niveau de 2023 l'aide apportée aux autres principaux quotidiens bénéficiaires, particulièrement fragiles et essentiels pour le maintien d'un paysage pluraliste d'information. La dotation du dispositif pour les quotidiens s'élève ainsi à 13,05 M€, enveloppe consommée à hauteur de 10,35 M€ et versée aux 4 quotidiens bénéficiaires.

	Nombre de bénéficiaires	Aide versée au titre de 2024	Montant moyen de l'aide 2024
1 ^{re} section	4	10 355 000 €	2 588 750 €
2 ^e section	0	0 €	0 €
3 ^e section	0	0 €	0 €
TOTAL	4	10 355 000 €	2 588 750 €

2) Les publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires

S'agissant des publications hebdomadaires à trimestrielles, la dotation, inscrite en LFI 2024 à hauteur de 4 M€ en, était la même qu'en 2023. Elle a été consommée intégralement, pour 49 publications bénéficiaires.

– Sous-action n° 8 : aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces

La dotation allouée à **l'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux à faibles ressources de petites annonces (QFRPA)**, aide sous enveloppe, a été consommée dans sa totalité en 2024 : 1,4 M€ pour 13 publications bénéficiaires.

– Sous-action n° 4 : aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale

L'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR) est un dispositif versé sous enveloppe, par répartition. La dotation s'élève à 1,47 M€ en LFI 2024, à l'identique du montant porté en LFI 2023. Elle a été consommée en totalité, pour 230 publications bénéficiaires.

– Sous-action n° 18 : aide au pluralisme des titres ultra-marins

L'aide au pluralisme des titres ultra-marins est un dispositif du programme 180 « Presse et médias » créé en 2021 et doté en LFI 2024 de 2 M€ en AE et en CP, comme en 2023. Cette dotation a été complétée par des reports de 2023 à hauteur de 0,59 M€. Ces crédits ont été consommés dans leur intégralité, pour 10 bénéficiaires.

– Sous-action n° 19 : aide aux services de presse tout en ligne

L'aide aux services de presse tout en ligne (SPTTEL) est un dispositif du programme 180 « Presse et médias » créé en 2021 et doté en LFI 2024 de 4 M€ en AE et en CP, comme en 2023. Après reports sur l'année 2024, uniquement en CP, le montant total de CP disponibles s'est établi à 4,05 M€. Ces crédits ont été engagés et payés à hauteur de 4 M€ en AE et 3,98 M€ en CP, pour 69 publications bénéficiaires.

Aides à la modernisation

– Sous-action n° 10 : aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale

L'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale a été divisée en deux sections par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse.

La première section de l'aide à la distribution de la presse permet aux quotidiens nationaux d'information politique et générale (IPG) de couvrir une partie des surcoûts supportés par la société de messagerie de presse (France Messagerie) dans son activité de distribution au numéro de la presse quotidienne nationale d'IPG. Les crédits de la première section s'élevaient en LFI 2024 à 27 M€ et ont été intégralement consommés.

La seconde section de l'aide à la distribution de la presse a pour objet de soutenir la diffusion de la presse française à l'étranger par la réduction du coût du transport des titres diffusés par vente au numéro. Dotée de 0,85 M€ en 2024 (comme les années précédentes), l'aide a été versée en octobre aux sociétés « France Messagerie » pour 0,75 M€ et « Messageries Lyonnaises de presse » (MLP) pour 0,1 M€, les deux bénéficiaires au titre de l'année 2024, après signature de conventions avec l'État pour l'exercice 2024 stipulant les engagements des messageries de presse (comme les conventions précédentes).

La consommation totale de ce dispositif en 2024 s'élève ainsi à la dotation inscrite en LFI, soit 27,85 M€ en AE et en CP.

Par ailleurs, 50 k€ de reports, complétés de 6 k€ par reventilation interne, ont été consommés sur cette activité afin de verser le reliquat des frais de gestion du à l'Agence de services et de paiement (ASP) au titre de l'aide exceptionnelle visant à compenser la hausse de certains coûts de production des publications imprimées des entreprises éditrices de presse particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine, instituée par le décret n° 2023-331 du 3 mai 2023 et versée en 2023 aux bénéficiaires concernés.

– Sous-action n° 11 : aide à la modernisation des diffuseurs de presse

Les crédits destinés à l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse ont été maintenus en LFI 2024 à hauteur de 6 M€, complétés par des reports de 2023 à hauteur de 0,58 M€ en CP. Un contrat de concession de service public relatif à la gestion de l'aide, ainsi qu'une convention de mandat de gestion du dispositif, avaient été signés le 28 juillet 2023 à la suite d'un appel d'offres, jusqu'au 31 décembre 2026. La consommation totale exécutée pour ce dispositif s'élève à 3,2 M€ en AE et 3,5 M€ en CP.

Par ailleurs, dans le cadre du soutien à la modernisation des diffuseurs de presse, un appel à candidature a été lancé par la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) en décembre 2022 afin de dessiner une nouvelle enseigne dite « plume », emblème des marchands de presse. À la suite de la réception des propositions et de l'audition des cinq projets finalistes, un lauréat a été désigné. Un dédommagement de 5 000 € a été versé en 2023 aux quatre candidats non retenus. En 2024, 59 200 € en CP ont été versés au lauréat pour la réalisation du projet qui sera dévoilé au public courant 2025.

– Sous-action n° 16 : fonds stratégique pour le développement de la presse

Le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) soutient, par des aides directes à l'investissement, une grande variété de projets d'entreprises de presse : les projets accroissant leur productivité par un effort de modernisation industrielle, les projets de développement numérique, les projets relatifs à la transition écologique du secteur et les projets assurant le rayonnement de la presse française dans les pays francophones.

La dotation du fonds stratégique a été fixée en LFI 2024 à 17,32 M€ en AE et 16,28 M€ en CP et, après application de la réserve de précaution, ajustée à 13,42 M€ en AE et 12,43 M€ en CP. Compte tenu des mouvements intervenus en cours de gestion, le disponible final pour le FSDP s'est établi à 11,97 M€ en AE et 9,32 M€ en CP. Le montant total exécuté en 2024 sur ces crédits d'intervention s'élève à 11,87 M€ en AE et à 8,15 M€ en CP.

En 2024, sur 116 dossiers examinés, 90 dossiers ont été attribués (133 dossiers ont été attribués en 2023).

– Sous-action n° 17 : fonds de soutien à l'émergence et l'innovation dans la presse

Le fonds de soutien à l'émergence et l'innovation dans la presse (FSEIP) est doté d'une enveloppe de 5 M€ en AE et en CP en 2024, comme les années précédentes. Il s'appuie sur trois dispositifs d'intervention complémentaires : les bourses d'émergence, les appels à projets pour des programmes d'incubation dédiés aux médias émergents et aux fournisseurs de solutions aux médias et les appels à projets portant sur la réalisation de programmes de recherche innovants. Il permet d'encourager la création de nouveaux médias et de contribuer à la pérennité des entreprises éditrices lors de leurs premières années, qui sont souvent les plus risquées.

Après les mouvements intervenus en cours de gestion (reports, annulations en début et en fin de gestion et redéploiements en gestion entre dispositifs), le disponible final pour le FSEIP s'est établi à 2,9 M€ en AE et 3,86 M€ en CP. Le montant total exécuté en 2024 sur ces crédits d'intervention s'élève à 2,46 M€ en AE, après imputation des mouvements d'annulation sur les engagements des années antérieures (-0,16 M€), et à 2,38 M€ en CP.

En 2024, sur 67 dossiers examinés, 23 dossiers ont été attribués (en 2023, sur 83 projets examinés, 42 ont été attribués).

Compte de la presse			
	Exécuté 2022	Exécuté 2023	Exécuté 2024
I - Aides directes à la presse	173 333 307	216 331 225	180 126 390
1. Aides à la diffusion	93 387 903	118 139 207	113 855 178
Aide à l'exemplaire pour les titres de presse portés	26 500 000	32 645 268	37 558 089
Exonérations des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse	12 887 903	11 687 903	6 148 089
Aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés	54 000 000	73 806 036	70 149 000
2. Aides au pluralisme	27 978 207	22 635 458	23 807 184
Aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP)	15 108 207	14 355 000	10 355 000
Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (PFRP)			4 000 000
Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA)	1 400 000	1 400 000	1 400 000
Aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR)	1 470 000	1 474 658	1 470 000
Aides au pluralisme pour les services de presse tout en ligne (SPTL)	8 000 000	4 000 000	3 987 984
Aide au pluralisme des titres de presse ultramarins	2 000 000	1 405 800	2 594 200
3. Aides à la modernisation	51 967 197	75 556 560	42 464 028
Aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale	27 826 598	27 850 000	27 850 000
Aide exceptionnelle visant à compenser la hausse de certains coûts de production des publications imprimées des entreprises éditrices de presse	-	29 950 022	5 586 1
Aide à la modernisation des diffuseurs de presse	5 082 945	4 924 850	3 500 175
Fonds stratégique pour le développement de la presse (FS DP)	17 132 453	10 992 564	8 264 506
Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FS EIP)	1 925 201	1 839 125	2 793 486
II - Relations financières de l'État avec l'AFP	134 981 639	134 976 239	141 692 217
Abonnements de l'Etat	21 655 380	21 655 380	22 738 149
Missions d'intérêt général	113 326 259	113 320 859	118 954 068
	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
III - Dispositifs fiscaux (1)	69 000 000	63 000 000	64 000 000
730305 - Taux de TVA à 2,10 % (2)	57 000 000	57 000 000	58 000 000
230403 - Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse	-	-	nc
110263 - Réduction d'impôt des contribuables accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse	< 500 000	< 500 000	< 500 000
090110 - Exonération de CFE en faveur des diffuseurs de presse	5 000 000	5 000 000	5 000 000
040110 - Exonération de CVAE en faveur des diffuseurs de presse	5 000 000	1 000 000	1 000 000
720203 - Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif	< 500 000	-	-
320131 - Réduction d'impôt des entreprises pour souscription au capital des sociétés de presse	< 500 000	< 500 000	< 500 000
110267 - Crédit d'impôt premier abonnement à un titre de presse	2 000 000	-	-
Total (I+II+III)	377 314 946	414 307 464	385 818 607
Déficit net du compte presse de La Poste (3)	-466 M€	NC	NC

(1) L'exécution 2024 ne sera connue qu'à l'issue des campagnes de déclarations des impôts et de leur traitement à la fin de l'été 2025. Données issues du PLF 2025 - Voies et moyens tome 2.

(2) L'avantage fiscal de TVA est calculé par la DLF comme la différence entre le taux super-réduit de 2,1 % (appliquées aux publications de presse inscrites à la CPPAP) et le taux réduit normal de 5,5 %.

(3) Source : La Poste.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Le plan filière presse s'est vu allouer un montant de 13 153 144 € en CP en cours de gestion sur l'action 5 du programme 363 « Compétitivité » de la mission Plan de relance, afin de couvrir les restes à payer sur les engagements pris en 2021 et 2022. Ces crédits ont été consommés à hauteur de 7 796 939 € en CP, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Presse – transition écologique du secteur (fonds de transition écologique) : 1 287 360 € en CP sur le titre 6 ;
- Presse – compétitivité du secteur (fonds stratégique pour le développement de la presse) : 6 509 579 € en CP sur le titre 6.

Ces deux premières mesures étant des dispositifs de soutien à l'investissement dont le paiement est conditionné à l'avancée des projets soutenus, des versements sont encore attendus pour les exercices budgétaires 2025 et suivants, pour couvrir les restes à payer qui s'élèvent à 18,61 M€ en CP.

ACTION

05 – Soutien aux médias de proximité

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Soutien aux médias de proximité		1 831 660	1 831 660		1 831 660	1 831 660
		1 790 370	1 790 370		1 790 370	1 790 370

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 831 660	1 790 370	1 831 660	1 790 370
Transferts aux entreprises		274 995		274 995
Transferts aux autres collectivités	1 831 660	1 515 375	1 831 660	1 515 375
Total	1 831 660	1 790 370	1 831 660	1 790 370

Les pouvoirs publics ont décidé d'engager une politique volontariste et durable en faveur des médias de proximité qui œuvrent sur les territoires et n'étaient pas couverts jusqu'alors par les dispositifs de soutien existants, à destination de la presse en particulier. Un fonds pérenne, intitulé fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité (FSMISP), a ainsi été créé à cette fin par le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016 et doté en LFI de 1,83 M€.

En 2024, 150 médias ont été soutenus (contre 131 en 2023) pour un montant total exécuté de 1,79 M€.

ACTION**06 – Soutien à l'expression radiophonique locale**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale		35 688 639 38 465 870	35 688 639 38 465 870		35 688 639 38 503 259	35 688 639 38 503 259

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	126 994	6 778	126 994	53 623
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	126 994	6 778	126 994	53 623
Titre 6 : Dépenses d'intervention	35 561 645	38 459 092	35 561 645	38 449 636
Transferts aux ménages		499 000		499 000
Transferts aux autres collectivités	35 561 645	37 960 092	35 561 645	37 950 636
Total	35 688 639	38 465 870	35 688 639	38 503 259

Les crédits initialement inscrits dans la loi de finances pour 2024 pour l'action 6 du programme 180 « Presse et médias » se sont élevés à 35 688 639 € en AE et en CP.

À ces crédits se sont ajoutés des reports pour un total de 984 507 € en AE et 1 032 027 € en CP se décomposant comme suit :

- report au titre du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) à hauteur de 484 507 € en AE et en CP ;
- report des reliquats du fonds pour la création sonore afin de lancer un dernier appel à projets en 2024 à hauteur de 500 000 € en AE et en CP ;
- report de 47 520 € en CP afin de solder les restes à payer pour une étude sur la publicité des médias.

Par ailleurs, la dotation a été complétée par un transfert de 2 300 000 € en AE et en CP en provenance du secrétariat général pour l'investissement (SGPI) afin de financer la nouvelle subvention bonifiée pour les radios locales établies en zone rurales et en outre-mer.

Au total, les crédits 2024 disponibles pour l'action 6 du programme 180 se sont donc élevés à 38 973 146 € en AE et 39 020 666 € en CP et ont été consommés à hauteur de 38 465 870 € en AE et 38 503 259 € en CP.

Depuis sa création, en 1982, le FSER a permis le développement puis la consolidation d'un secteur associatif radiophonique unique en Europe par son ampleur et sa diversité. Laïques ou confessionnelles, scolaires ou universitaires, liées à une collectivité locale ou d'expression alternative, communautaires ou spécialisées, les radios associatives non commerciales de catégorie A (classification établie par le CSA qui correspond aux radios éligibles au FSER) répondent, par leur programmation et leur action concrète, au rôle de média de proximité que le législateur a souhaité leur confier dès la libéralisation des fréquences radiophoniques. Leur diversité est le meilleur garant de l'expression du pluralisme à l'échelle d'une région, d'un département ou même de quelques communes. Présentes sur l'ensemble du territoire national, métropolitain et ultramarin, elles remplissent un rôle social primordial. Elles interviennent en effet comme un élément unificateur, animant la vie locale et réservant une large part de leur programmation à des cultures minoritaires, aux nouveaux talents artistiques ou encore à des campagnes d'intérêt général. Elles remplissent également des missions d'intégration et de formation et emploient près de 2 000 personnes.

L'aide aux radios associatives, prévue à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, est attribuée par le ministre de la Culture et versée dans le cadre du FSER. Cette aide publique est attribuée aux radios locales associatives accomplissant une mission de communication sociale de proximité, lorsque leurs ressources publicitaires sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total. Chaque année, près de 750 radios associatives bénéficient de l'aide du FSER, dans une proportion croissante en fonction du nombre de radios autorisées à émettre par l'ARCOM (777 bénéficiaires en 2024).

L'origine des recettes des radios est variable :

- les différentes aides du fonds (subvention d'installation, subventions de fonctionnement, subvention d'équipement) représentent en moyenne 40 % de leurs ressources ;
- les recettes publicitaires jouent un rôle non négligeable pour une soixantaine de radios pour lesquelles elles dépassent 10 % de leur chiffre d'affaires ;
- les autres ressources dont bénéficient les radios de catégorie A proviennent des aides à l'emploi versées pour le compte de l'État par l'Agence de Services et de Paiement (principal bailleur public après le FSER), des aides versées par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, des subventions des collectivités locales, du produit de certaines activités radiophoniques ou non radiophoniques, des cotisations et des dons.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des frais de fonctionnement de la commission du FSER est fixé chaque année à titre prévisionnel à 0,4 % des crédits votés en LFI, soit 126 994 € pour 2024.

Toutefois les dépenses de fonctionnement effectives (6 103 € en AE et en CP en 2024) sont très inférieures à ce montant prévisionnel. Elles correspondent essentiellement aux frais de déplacement des membres de la commission qui délibèrent sur les demandes de subventions sélectives à l'action radiophonique instruites par les services de la direction générale des médias et des industries culturelles, ces frais étant pris en charge par le FSER. La commission comprend huit membres, qui viennent siéger deux fois par mois, d'avril à mars. Parmi eux, quatre représentants des radios associatives viennent de province ; leurs frais de déplacement et de séjour sont pris en charge, sur justificatif, selon le droit commun des remboursements de frais dans l'administration.

Par ailleurs, les crédits de fonctionnement du FSER peuvent couvrir des frais d'études ou de fournitures courantes, ainsi que les frais afférents aux contrôles sur pièce ou sur place organisés afin de vérifier le respect par les radios demandeuses des dispositions régissant le fonds.

La mise en œuvre du dernier appel à projet en 2024 pour le soutien sélectif aux autrices et auteurs de podcasts a mobilisé 675 € en AE pour des dépenses de fonctionnement.

Enfin, les crédits de l'action 6 ont permis de financer les restes à payer d'une étude sur l'impact de la publicité en faveur du cinéma à la télévision, engagée en 2023, pour un montant de 47 520 € en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

En 2024, 98,6 % des radios associatives autorisées ayant sollicité l'aide du FSER ont effectivement bénéficié des subventions du FSER.

Au titre de l'année 2024, en application des arrêtés de barèmes du 8 août 2018, le montant des subventions attribuées aux radios locales associatives s'est élevé à 37 957 092 € en AE et 37 947 636 € en CP.

Les subventions attribuées comprennent notamment :

- 208 797 € au titre de la subvention d'installation (en faveur de 13 radios), contre 360 000 € en 2023 ;
- 868 486 € au titre de la subvention d'équipement (en faveur de 110 radios), contre 881 211 € en 2023 ;
- 26 113 731 € au titre de la subvention d'exploitation (en faveur de 764 radios), contre 25 412 050 € en 2023 ;
- 8 449 122 € au titre de la subvention sélective à l'action radiophonique (en faveur de 407 radios), contre 7 999 848 € en 2023 ;
- 42 400 € au titre des recours gracieux et des versements d'aides 2023 intervenus en 2024 ;
- 2 300 000 € au titre de la nouvelle subvention bonifiée pour les radios locales situées en zone rurale et en outre-mer (en faveur de 282 radios).

S'agissant du soutien sélectif aux autrices et auteurs de podcasts et de création radiophonique, la consommation effective s'est portée à 502 000 € en AE et en CP, afin de financer un dernier appel à projet en 2024.

ACTION

07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500 1 666 500	1 666 500 1 666 500		1 666 500 1 666 500	1 666 500 1 666 500

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 666 500	1 666 500	1 666 500	1 666 500
Transferts aux entreprises		1 666 500		1 666 500
Transferts aux autres collectivités	1 666 500		1 666 500	
Total	1 666 500	1 666 500	1 666 500	1 666 500

En 2024, la CIRT a poursuivi son soutien à la radio franco-marocaine Médî1 en mettant à disposition de la radio une quinzaine de journalistes francophones (14 en 2023, le chiffre n'étant pas connu pour 2024). L'objectif était d'assurer la diffusion en langue française de 50 % de la grille de programmes de Médî1.

Ressources

La CIRT a bénéficié d'une dotation publique stable d'un montant de 1 666 500 €, versée à la société en trois échéances (au 31 janvier, au 30 juin et au 10 novembre). En dehors de cette subvention, la société ne dispose pas d'autres ressources.

Charges

Les charges prévisionnelles de la CIRT correspondent essentiellement à l'ensemble des dépenses afférentes à la rémunération et aux coûts d'expatriation des journalistes francophones mis à la disposition de la radio franco-marocaine Médî1.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	29 650 000	29 650 000				
Transferts	29 650 000	29 650 000				
Universités et assimilés (P150)					379 152	238 521
Transferts					379 152	238 521
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)		28 549				
Transferts		28 549				
Total	29 650 000	29 678 549			379 152	238 521
Total des transferts	29 650 000	29 678 549			379 152	238 521

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

En 2024, comme indiqué dans la JPE de l'action 2 « Aides à la presse » pour ses dépenses de fonctionnement, 55 861 € en AE et CP ont été versés à l'ASP depuis le programme 180 afin de solder le reliquat des frais de gestion dus à l'ASP, au titre de l'aide exceptionnelle visant à compenser la hausse des coûts du papier mise en œuvre en 2023.

PROGRAMME 334
Livre et industries culturelles

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Florence PHILBERT

Directrice générale des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 334 : Livre et industries culturelles

Le programme 334 « Livre et industries culturelles » regroupe les moyens budgétaires spécifiquement alloués par l'État, d'une part, à sa politique en faveur du livre et de la lecture (action 1) et, d'autre part, à certains axes prioritaires de sa politique en faveur des industries culturelles, et plus spécialement du secteur de la musique enregistrée (action 2).

Dans ces différents domaines, l'intervention publique vise à favoriser tout à la fois la valorisation des œuvres patrimoniales, la diversité et le renouvellement de la création et l'accès des publics les plus larges à l'offre culturelle.

En 2024, le ministère de la culture a renforcé son **soutien à la création littéraire et à sa diffusion, ainsi qu'à la régulation du secteur du livre** à travers notamment :

- La rémunération des auteurs. L'expérimentation de la rémunération des dédicaces dans les festivals de bande dessinée, initiée en 2022, est pérennisée à partir de 2025 sur la base d'une évaluation probante réalisée en 2024. Cette décision a été rendue possible grâce à un accord entre le ministère de la culture, le Centre national du livre (CNL), les représentants des éditeurs, la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (Sofia) et les organisateurs de festivals. La rémunération des dédicaces représente près de 500 k€ par an en faveur des auteurs de bande dessinée.
- L'équilibre du contrat d'édition. Le ministère accompagne des organisations d'auteurs et d'éditeurs dans leurs discussions. Une loi sera nécessaire pour rendre effectives les avancées négociées en 2022 et 2023, comme la reddition des comptes deux fois par an.
- Les activités des librairies en zones rurales. Le ministère renforce ses aides à la programmation culturelle et au déploiement d'une offre itinérante en direction des Français les plus éloignés des villes.
- La défense de la tarification minimale des frais de livraison. Dans le cadre du contentieux formé par Amazon, le Conseil d'État a décidé en 2024 de saisir la Cour de justice de l'Union européenne de plusieurs questions préjudicielles. Par ailleurs, le ministère a saisi le Médiateur du livre pour avis sur la licéité de la pratique de gratuité de la livraison dans des casiers situés dans des commerces de livres, déployée par Amazon en novembre 2024.
- L'accès au livre des personnes handicapées. Le ministère a participé à l'organisation d'un séminaire sous l'égide du Secrétaire général du Comité interministériel du handicap (SGCIH) consacré à l'amélioration des conditions d'accès au livre et à la lecture (novembre 2024 à la BnF). Il a par ailleurs continué d'œuvrer dans le développement d'une offre de livres numériques nativement accessibles ; il a enfin simplifié l'instruction des demandes d'habilitation liées à l'exception au droit d'auteur pour les personnes en situation de handicap (suppression de la commission administrative dédiée et dématérialisation de la procédure).
- La promotion du livre français à l'étranger. Le ministère de la culture et celui des affaires étrangères ont piloté une large concertation en 2024 qui donnera lieu à un programme d'actions dès 2025 en s'appuyant à la fois sur le réseau culturel français à l'étranger, les acteurs privés locaux (librairies françaises à l'étranger, traducteurs, éditeurs et imprimeurs), et les solutions technologiques (livre numérique et audio).
- La connaissance du secteur : étude sur les coûts des ouvrages de recherche, réalisée dans le cadre de l'Observatoire de l'édition scientifique (OES) et qui sera publiée en 2025 ; étude sur l'accessibilité des sites de vente et de prêt de livres numériques (décembre 2024).

Pour **les bibliothèques**, l'année 2024 a vu la poursuite de la reprise d'activité amorcée en 2021. Le ministère de la culture a contribué à redonner plus de visibilité aux bibliothèques, en organisant une campagne nationale de

communication en septembre 2023 : « Ma bibliothèque : le monde à portée de main », qui a été prolongée à partir de 2024 en une journée nationale dédiée aux bibliothèques au début du mois d'octobre, sous le nom « Biblis en folie ».

Malheureusement, la dynamique enclenchée par le Plan Bibliothèques a ralenti. En effet, si on enregistre en 2024 (comme les années précédentes) une consommation exhaustive des crédits du concours particulier Bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD), portés à 95 M€ en 2024, les extensions des horaires d'ouverture marquent le pas. Malgré ce ralentissement, cette politique partagée entre les collectivités et l'État est incontestablement un succès : à la fin 2024, on atteignait le total cumulé de 700 opérations aidées, concernant plus de 1000 bibliothèques (une opération portée par une intercommunalité peut impliquer plusieurs bibliothèques) et ayant permis d'augmenter de 9h30 le temps d'ouverture hebdomadaire des bibliothèques accompagnées. Néanmoins, le nombre de nouvelles opérations baisse chaque année : 80 en 2021, 67 en 2022, 60 en 2023 et près d'une cinquantaine en 2024. Il est donc indispensable de donner un nouveau souffle à la politique d'élargissement de l'ouverture des bibliothèques.

En matière de **développement de la lecture**, on citera en 2024 la poursuite des actions vers deux objectifs particuliers : la jeunesse et le handicap. L'élargissement des actions d'éducation artistique et culturelle pour la jeunesse s'est concrétisé avec le lancement en 2024 du programme « Lecture loisir », visant à renforcer la place du livre dans les activités proposées en centres de loisir périscolaires et extrascolaires (une centaine d'opérations en 2024). Ce programme est venu compléter les dispositifs « Premières pages », pour la lecture des tout petits (0-3 ans) (80 opérations actives en 2024) et « Des livres à soi », initiative du Centre de promotion de la littérature de jeunesse soutenue par le ministère de la culture, en vue de développer la lecture des 3-6 ans dans les milieux défavorisés (en 2024, 127 opérations dans 245 quartiers, dont 157 QPV, au sein de 171 villes ; 2500 parents et 6000 enfants concernés). Viennent s'ajouter les actions du Centre national du livre (CNL) en direction de la lecture en prison et dans les hôpitaux ou visant à renforcer la présence des auteurs dans la Cité. Une action très volontariste de l'État concerne par ailleurs l'accès à la lecture des personnes handicapées, avec deux mesures : la création d'un portail national de l'édition accessible et adaptée, confiée à la BnF et qui ouvrira en 2027 (un prototype sera soumis à des tests par des personnes handicapées à la rentrée 2026), et le développement d'un plan de production de documents adaptés, piloté par l'Institut national des jeunes aveugles.

Les travaux dédiés à la formation des professionnels et des bénévoles se poursuivent, en associant l'ensemble des acteurs (associations d'élus, associations professionnelles, acteurs de la formation). L'année 2024 a été consacrée à l'approfondissement de travaux antérieurs, avec la préparation d'une édition révisée du Référentiel national des compétences en bibliothèques territoriales, publié en 2022 et qui rencontre un vrai succès, et la formalisation de propositions de modernisation des statuts des cadres d'emploi de la filière culturelle de la fonction publique territoriale (notamment de la filière bibliothèques), dont on espère l'examen par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en 2025.

L'année 2024 a confirmé le succès rencontré par les nouveaux espaces de la Bibliothèque nationale de France (BnF), sur son site Richelieu, alors que la Bibliothèque publique d'information (Bpi) a consacré l'année à préparer son déménagement, qui se déroulera de mars à août 2025, vers l'immeuble Lumière qui l'accueillera dans le 12^e arrondissement de Paris, durant la fermeture du Centre Pompidou pour travaux (2025-2030). Par ailleurs, a été conduit avec le ministère de la culture un travail de révision des missions nationales de la Bpi en direction des bibliothèques territoriales.

Enfin, l'année 2024 a vu des avancées majeures pour la future Maison du dessin de presse, projet piloté par le ministère de la culture. L'architecte a été choisi en janvier, le projet muséographique a été finalisé et des discussions avec la Ville de Paris ont permis de préparer un projet de bail emphytéotique administratif.

Dans le champ plus spécifique **du soutien au secteur de la musique enregistrée**, le ministère de la Culture assure la tutelle du Centre national de la musique (CNM), créé le 1^{er} janvier 2020. En 2024, le schéma de financement du CNM a été conforté par la création d'une nouvelle ressource fiscale affectée, la taxe sur la diffusion en ligne d'enregistrements phonographiques musicaux ou de vidéomusiques (dite taxe *streaming*). Ce rééquilibrage a permis

à l'établissement de travailler à la refonte de son système d'aide à la filière musicale, dans le cadre de son contrat pluriannuel d'objectifs et de performance signé pour la période 2024-2028.

Dans le domaine du soutien aux **industries culturelles et créatives**, l'année 2024 a été marquée par la reprise de l'appel à projets sur la découvrabilité des contenus culturels francophones, dont la première édition avait été lancée en 2022 sur crédits du Plan de relance. L'année 2024 a été la dernière année de la première stratégie franco-québécoise pour la découvrabilité en ligne des contenus culturels francophones (2020-2024), et a été l'occasion d'en dresser un bilan très positif, justifiant la poursuite de ces travaux communs à travers le lancement d'une nouvelle stratégie (2025-2028) début 2025.

Le ministère de la Culture a conforté son soutien à l'**entrepreneuriat culturel**, avec pour objectif de favoriser non seulement la professionnalisation et la structuration des entreprises existantes, mais également la formation et l'insertion professionnelle des jeunes (étudiants ou jeunes diplômés) désireux d'entreprendre dans ces secteurs. Ainsi, le Forum Entreprendre dans la Culture organisé par la DGMIC a fêté ses dix ans, en accueillant plus de 2300 visiteurs et 300 intervenants autour de 120 tables rondes et ateliers, confirmant ainsi son rôle clef dans la professionnalisation des acteurs culturels.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture

INDICATEUR 1.1 : Fréquentation des bibliothèques

INDICATEUR 1.2 : Amélioration de l'accès au document écrit

OBJECTIF 2 : Soutenir la création et la diffusion du livre

INDICATEUR 2.1 : Renouvellement de la création éditoriale

INDICATEUR 2.2 : Part de marché des librairies indépendantes

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture

Le développement de la pratique de la lecture dans notre pays constitue un enjeu majeur pour le ministère de la Culture. Cet objectif est mesuré à travers deux indicateurs. Le premier concerne la fréquentation physique des bibliothèques. Cet indicateur évalue la fréquentation des deux grandes bibliothèques nationales dont l'État a la charge directe, la Bibliothèque nationale de France (BnF) et la Bibliothèque publique d'information (Bpi), ainsi que celle des bibliothèques municipales. Ces dernières font l'objet d'un soutien de la part de l'État à travers différents dispositifs techniques et financiers. L'État assure par ailleurs un suivi général et une évaluation de ces établissements dans le cadre de ses missions de contrôle scientifique et technique (missions définies dans le Code du patrimoine). Le second indicateur évalue les conditions de l'accès en ligne aux collections des bibliothèques proposées aux différents publics à travers le nombre de monographies disponible dans la bibliothèque numérique *Gallica* (y compris pour ce qui concerne l'accès aux œuvres contemporaines sous droits, numérisées et diffusées dans le cadre des politiques commerciales des éditeurs).

INDICATEUR mission

1.1 – Fréquentation des bibliothèques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
BnF (salles de lecture)	Nb	784 930	1 111 003	960 000	1 211 922	cible atteinte	1 260 000
Bpi	Nb	1 081 812	1 176 739	1 200 000	1 292 559	cible atteinte	440 000
Bibliothèques municipales	Nb	11 408 515	12 600 000	12 500 000	13 400 000	cible atteinte	13 500 000

Commentaires techniques

Le sous-indicateur relatif à la Bibliothèque nationale de France (BnF) comptabilise le nombre total d'entrées de lecteurs dans les salles de lecture du site Tolbiac (haut-de-jardin et rez-de-jardin) ainsi que des sites de Richelieu, de la bibliothèque de l'Arsenal, de la bibliothèque-musée de l'Opéra et de la Maison Jean-Vilar à Avignon. Il ne prend pas en compte l'accueil des groupes scolaires, les visiteurs des expositions, ni les participants à des manifestations culturelles.

Le sous-indicateur relatif à la Bibliothèque publique d'information (Bpi) comptabilise le nombre total d'entrées en espaces de lecture. Il ne prend pas en compte les visiteurs en dehors des horaires d'ouverture (essentiellement des groupes scolaires), ni les participants aux actions culturelles et aux médiations hors espaces de lecture.

Le sous-indicateur relatif aux bibliothèques municipales comprend les bibliothèques relevant du bloc communal, qu'elles soient gérées par une commune ou par un établissement public de coopération intercommunale. **Sont comptabilisés ici les fréquentants, soit le nombre de personnes ayant fréquenté au moins une fois dans l'année la bibliothèque, et non la fréquentation, c'est-à-dire les entrées au cours d'une année.**

Jusqu'en 2019, ce chiffre de fréquentants est estimé à partir du nombre d'inscrits emprunteurs, mesuré à l'issue d'une enquête annuelle menée auprès des bibliothèques municipales. Un coefficient correctif est appliqué à ce nombre d'inscrits emprunteurs ainsi constaté afin de rendre compte de la pratique d'une fréquentation sans inscription. Ce coefficient est établi sur la base des chiffres de l'enquête « pratiques culturelles des Français » publiée en novembre 2009. Jusqu'en 2019, la valeur de ce sous-indicateur était disponible avec un décalage de deux années. A partir de 2020, ce décalage n'existe plus. Les données « réalisation 2020 » correspondent bien aux données d'activité pour 2020.

L'estimation de la fréquentation, c'est-à-dire des entrées, des bibliothèques municipales est rendue très complexe du fait de la liberté d'accès à ces équipements, qui ne délivrent pas de titre d'accès comme le font la plupart des autres établissements culturels (musées, monuments, cinémas,

théâtres...) et en raison du nombre important de bibliothèques (un peu plus de la moitié) qui ne donnent pas de chiffres de fréquentation dans les rapports annuels des bibliothèques municipales traités dans la base de données du ministère de la Culture (Service du livre et de la lecture). En effet, beaucoup de bibliothèques, notamment les plus petites, ne sont pas équipées d'un système de comptage. Ces réserves étant faites, on estime à 52 millions d'entrées la fréquentation 2021 (soit 69 % par rapport à 2019 où elle atteignait 75 millions) et à 69 millions d'entrées la fréquentation 2022 (soit 92 % par rapport à 2019).

Sources des données :

1^{re} ligne : système d'information de la BnF.

2^e ligne : compteur d'entrées et de sorties du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

3^e ligne : Rapports annuels des bibliothèques municipales traités dans la base de données du Service du livre et de la lecture.

ANALYSE DES RESULTATS

De manière générale, la tendance de fond en matière de fréquentation des bibliothèques, observée dans la plupart des pays dans le monde, se caractérise par un tassement de cette fréquentation. Cette tendance s'explique notamment en raison du développement permanent des nombreuses possibilités de recherche à distance (catalogues, bibliothèques numériques, services numériques aux lecteurs) désormais proposées par les bibliothèques. Dans le même temps, la fréquentation des bibliothèques répond à des attentes de plus en plus diversifiées de la part de la population, du fait de l'élargissement des missions des bibliothèques dans les champs culturel, éducatif, social ou numérique. Si des pratiques classiques comme l'emprunt de livres régressent de façon certaine, d'autres activités comme la lecture sur place, les usages de groupe et la participation aux activités culturelles ou ludiques proposées par les bibliothèques se développent.

On peut considérer que l'année 2024 a permis le dépassement de la fréquentation antérieure à la crise sanitaire. Cette appréciation globale cache des situations différentes selon les bibliothèques : certaines ont dépassé les flux observés en 2019 dès 2023, d'autres n'y sont pas encore parvenues, notamment des bibliothèques d'étude. Il est néanmoins difficile à ce stade de trouver des explications à ces évolutions, qui peuvent répondre à des situations locales ou à une tendance de fond. Ainsi, la progression des ressources numériques mises à disposition des chercheurs, soit nativement, soit après numérisation, qui se confirme (la bibliothèque numérique Gallica de la BnF a atteint un record historique de 19,7 millions de visites en 2023), peut expliquer le moindre besoin pour ces publics de venir consulter en bibliothèque. Il est tout aussi délicat de mesurer à ce stade l'impact qu'a pu avoir la campagne nationale de communication conduite par le ministère de la Culture en faveur des bibliothèques à la rentrée 2023 et reconduite en 2024. Tout juste peut-on noter que sa réception a été très appréciée par les professionnels territoriaux qui évoluent aujourd'hui dans un contexte de fortes contraintes budgétaires.

- S'agissant de la **Bibliothèque nationale de France (BnF)**, plus de 1 700 000 personnes ont été accueillies en 2024 sur l'ensemble de ses sites (salles de lecture, musée, expositions, manifestations). La BnF enregistre ainsi un nouveau pic historique avec 400 000 visites de plus qu'en 2019. Par rapport à 2023, avec plus de 1 200 000 visites, les entrées en salles de lecture progressent de près de 10 %, cette augmentation de la fréquentation concernant l'ensemble des espaces : près de 494 000 pour la bibliothèque tous publics dont le niveau de fréquentation se rapproche de celui précédant la crise sanitaire (+4 % par rapport à 2023), 274 000 pour les salles de la bibliothèque de recherche (+8 % par rapport à 2023) et plus de 443 000 pour la salle Ovale qui connaît un très grand succès depuis son ouverture en 2022 avec une hausse de 16 % entre 2023 et 2024.
- S'agissant de la **Bibliothèque publique d'information (Bpi)**, les 1 292 559 entrées enregistrées en 2024 marquent une progression de la fréquentation globale par rapport à 2023 (+10 %). Ces entrées, cumulées au cours des 304 jours d'ouverture (285 en 2023), représentent 98 % de la fréquentation globale observée en 2019, avant la crise sanitaire. La fréquentation globale en 2024 se décompose en : 1 234 959 entrées effectuées dans la bibliothèque pendant les horaires d'ouverture au public ; 45 206 entrées en salles pour le cinéma documentaire (festival Cinéma du Réel, Cinémathèque du documentaire) ; 12 394 entrées effectuées dans le cadre d'actions culturelles ou de médiations ayant eu lieu en dehors de la bibliothèque ou de ses horaires d'ouverture.

- Les estimations concernant les **bibliothèques municipales** confirment une fréquentation revenue au niveau de 2019 dès 2023, à savoir 12,6 millions de fréquentants, contre 12,05 millions juste avant la crise sanitaire, et dépassée de 10 % en 2024, avec près de 13,4 M de fréquentants.

INDICATEUR

1.2 – Amélioration de l'accès au document écrit

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de monographies en ligne dans Gallica (BnF)	Nb	621 594	637 506	670 000	670 589	cible atteinte	690 000

Commentaires techniques

Le périmètre du 1^{er} sous-indicateur a été modifié dans le cadre du PAP 2015. Il retrace désormais le nombre de monographies présentes à 100 % dans la bibliothèque numérique *Gallica* et dans *Gallica intra muros* au 31 décembre de chaque année. S'il exclut les monographies simplement référencées dans *Gallica* sans accès direct et complet au texte (documents des éditeurs et documents moissonnés des bibliothèques partenaires), il tient compte de la diversification des modes d'enrichissement de l'offre documentaire accessible à 100 % (production interne de la BnF sur fonds propres, programme de numérisation des indisponibles, programmes partenariaux conduits par la filiale BnF-Partenariats). De même, le mode de comptage des monographies a été affiné avec la mise en place du nouveau moteur de recherche de *Gallica* : désormais les œuvres publiées en plusieurs volumes sont décomptées pour une seule monographie et non plus pour autant de volumes.

Sources des données : système d'information de la BnF

ANALYSE DES RESULTATS

A fin 2024, le nombre total de monographies accessibles dans Gallica et Gallica intra muros s'élève à 670 000 titres, correspondant à la cible (environ 590 000 titres libres de droits auxquels s'ajoutent 80 000 ouvrages consultables uniquement dans Gallica intra muros). Comme les années précédentes, ce total inclut à la fois les monographies numérisées issues des fonds de la BnF et celles de bibliothèques partenaires. Le nombre total de monographies numérisées continue à s'accroître au fil des années mais priorité est désormais donnée à la presse qui constitue un objectif majeur du ministère de la Culture, à la BnF comme en régions (près de 7,6 millions de pages de presse numérisées en 2024). Par ailleurs, à côté de ces titres numérisés, sont également référencées dans Gallica intra muros quelques monographies dont les fichiers numériques natifs ont été déposés de manière volontaire par des éditeurs dans le cadre de tests menés pour la mise en œuvre du dépôt légal dématérialisé.

OBJECTIF

2 – Soutenir la création et la diffusion du livre

La diversité, la vitalité et la plus large diffusion possible de la création constituent les principales finalités de la politique culturelle de l'économie du livre. A ce titre, l'indicateur 2.1 relatif au renouvellement de la création éditoriale permet de recenser la population nouvellement bénéficiaire d'aides à la création (premier sous-indicateur) et de refléter le dynamisme de la création auquel les politiques publiques peuvent contribuer à travers le contexte réglementaire ou encore les aides publiques (second sous-indicateur). Par ailleurs, il importe de souligner le rôle de la librairie indépendante dans la viabilité économique des projets éditoriaux. Une surveillance de sa part de marché (indicateur 2.2) est nécessaire au pilotage des politiques publiques du secteur.

INDICATEUR

2.1 – Renouvellement de la création éditoriale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des auteurs et des traducteurs bénéficiant pour la 1 ^{ère} fois des aides à la création (CNL)	%	54	47,9	50	47,2	absence amélioration	48
Nombre de nouveaux titres publiés dans les secteurs de la littérature et des sciences humaines (vente lente)	Nb	21 448	20 312	21 000	20 810	amélioration	21 000

Commentaires techniques

L'indicateur 2.1 a pour objet de recenser la population directement bénéficiaire d'aides à la création (ce que mesure le premier sous-indicateur) et de refléter le dynamisme de la création éditoriale, auquel les politiques publiques peuvent contribuer indirectement, à travers le contexte réglementaire notamment (ce que mesure le second sous-indicateur).

Sources des données :

1^{re} ligne : dossiers d'attribution des aides aux auteurs et traducteurs et bilan des aides (CNL)

2^e ligne : Électre Data Services. La classification Dewey, utilisée par la base bibliographique Électre, qui recense tous les ouvrages commercialisés en France, permet de cerner finement les secteurs considérés comme relevant de la vente lente : art et bibliophilie, littérature classique, littérature étrangère, littérature scientifique et technique, philosophie, sciences humaines et sociales, poésie et théâtre.

ANALYSE DES RESULTATS

La part des auteurs et traducteurs bénéficiant pour la première fois des aides à la création du CNL en 2024 est de 47,2 %, résultat légèrement en deçà de l'objectif fixé et qui peut s'expliquer en partie par le succès grandissant que rencontrent les résidences scolaires et en colonies de vacances, largement développées par le CNL ces dernières années et vers lesquelles une partie des auteurs se sont tournés cette année.

S'agissant du **nombre de nouveaux titres publiés dans les secteurs dits de « vente lente »** (littérature, sciences humaines, littérature scientifique, arts, poésie, théâtre), la production éditoriale a légèrement progressé (+2,4 %) atteignant 20 810 titres et se rapproche de la cible de 21 000. Cette production continue de représenter près d'un tiers de la production annuelle.

En 2024 par rapport à 2023, l'augmentation provient notamment de la fiction étrangère, de l'Histoire, des ouvrages concernés aux personnes politiques, du théâtre. A l'inverse, certains segments éditoriaux ont reculé en 2024, comme la philosophie, la sociologie et les questions sociales, ainsi que plusieurs disciplines artistiques (cinéma, médias, photographie, etc.).

Sur la dernière décennie, les segments dynamiques correspondent à la poésie et au théâtre, à la sociologie, aux généralités sur l'Histoire, à la géopolitique, ou encore à la littérature ancienne. En sens inverse, le droit, la pédagogie, les questions sociales, les généralités sur l'économie ou encore les ouvrages dédiés à l'Histoire de France ou aux régions, ainsi que plusieurs disciplines artistiques (photographie, cinéma, peinture, etc.), reculent.

INDICATEUR**2.2 – Part de marché des librairies indépendantes**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part de marché des librairies indépendantes	%	19,5	20	20	23	cible atteinte	20

Commentaires techniques

Commerce culturel indépendant : tout ce qui ne relève pas des grandes surfaces spécialisées (GSS) et de la grande distribution (grande surface alimentaire). Sont également exclus : les maisons de la presse, les ventes en kiosque, gares et aéroports, les points de vente spécialisés dans les soldes et l'occasion, les clubs, la vente directe, la vente en ligne (tous réseaux confondus).

Sources des données : Enquête Kantar réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 3 000 individus de 15 ans et plus, interrogés trimestriellement sur le cumul de leurs achats de livres.

ANALYSE DES RESULTATS

Sur le marché du livre imprimé neuf, hors scolaire, la part des librairies indépendantes (hors vente en ligne) a fortement progressé en 2024, atteignant 23 % des sommes dépensées par les Français (+3 points), d'après les données d'un panel de consommateurs. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette dynamique positive, en particulier l'instauration d'une concurrence plus équitable vis-à-vis de la vente en ligne depuis l'entrée en vigueur de la tarification minimale des frais de livraison en octobre 2023, la poursuite du programme « Jeunes en librairie » et du pass Culture, ainsi que des aides des services déconcentrés du ministère de la culture et du CNL.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Livre et lecture	258 310 930 257 696 897	46 139 035 37 826 438	27 445 899 19 220 997	-4 770 000	331 895 864 309 974 332	331 895 864
02 – Industries culturelles	28 285 321 27 294 866		3 988 791 3 151 460		32 274 112 30 446 326	32 274 112
Total des AE prévues en LFI	286 596 251	46 139 035	31 434 690	0	364 169 976	364 169 976
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-23 615 466 (hors titre 2)			-23 615 466	
Total des AE ouvertes		340 554 510 (hors titre 2)			340 554 510	
Total des AE consommées	284 991 763	37 826 438	22 372 457	-4 770 000	340 420 658	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Livre et lecture	258 310 930 259 110 854	40 481 702 39 116 438	28 215 899 19 221 597		327 008 531 317 448 889	327 008 531
02 – Industries culturelles	28 285 321 27 160 835		3 988 791 3 151 460		32 274 112 30 312 295	32 274 112
Total des CP prévus en LFI	286 596 251	40 481 702	32 204 690	0	359 282 643	359 282 643
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-10 979 689 (hors titre 2)			-10 979 689	
Total des CP ouverts		348 302 954 (hors titre 2)			348 302 954	
Total des CP consommés	286 271 690	39 116 438	22 373 057	0	347 761 184	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Livre et lecture	244 208 787 252 920 487	30 829 035 1 690 000	25 635 899 18 336 622	32 367 584	300 673 721	300 673 721 305 314 693
02 – Industries culturelles	27 775 197 27 097 970		1 888 791 393 000		29 663 988	29 663 988 27 490 970
Total des AE prévues en LFI	271 983 984	30 829 035	27 524 690	0	330 337 709	330 337 709
Total des AE consommées	280 018 457	1 690 000	18 729 622	32 367 584		332 805 663

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Livre et lecture	244 208 787 254 710 475	36 652 368 400 000	23 325 899 18 340 042	34 057 584	304 187 054	304 187 054 307 508 101
02 – Industries culturelles	27 775 197 27 097 970		1 888 791 662 631		29 663 988	29 663 988 27 760 601
Total des CP prévus en LFI	271 983 984	36 652 368	25 214 690	0	333 851 042	333 851 042
Total des CP consommés	281 808 445	400 000	19 002 673	34 057 584		335 268 701

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	280 018 457	286 596 251	284 991 763	281 808 445	286 596 251	286 271 690
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 258 478	10 304 381	11 184 252	10 225 133	10 304 381	10 811 512
Subventions pour charges de service public	269 759 979	276 291 870	273 807 511	271 583 312	276 291 870	275 460 178
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 690 000	46 139 035	37 826 438	400 000	40 481 702	39 116 438
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 690 000	13 910 000	0	400 000	2 600 000	1 290 000
Subventions pour charges d'investissement	0	32 229 035	37 826 438	0	37 881 702	37 826 438
Titre 6 – Dépenses d'intervention	18 729 622	31 434 690	22 372 457	19 002 673	32 204 690	22 373 057
Transferts aux ménages	5 000	0	0	5 000	0	0
Transferts aux entreprises	1 656 189	6 600 000	3 678 278	1 913 207	6 600 000	3 678 878
Transferts aux collectivités territoriales	1 290 262	0	1 360 577	1 290 262	0	1 360 577
Transferts aux autres collectivités	15 778 171	24 834 690	17 333 602	15 794 204	25 604 690	17 333 602

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	32 367 584	0	-4 770 000	34 057 584	0	0
Dotations en fonds propres	32 367 584	0	-4 770 000	34 057 584	0	0
Total hors FdC et AdP		364 169 976			359 282 643	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-23 615 466			-10 979 689	
Total*	332 805 663	340 554 510	340 420 658	335 268 701	348 302 954	347 761 184

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2024		2 666		388 413				
Total		2 666		388 413				

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/11/2024		50 000		50 000				
Total		50 000		50 000				

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/04/2024						7 283 399		7 185 652
Total						7 283 399		7 185 652

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024						16 384 733		4 232 450
Total						16 384 733		4 232 450

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		52 666		438 413		23 668 132		11 418 102

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (7)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 348 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F, 223 O-1-g</i>	170	190	224
320140	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutive Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 91 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 220 quaterdecies, 220 Z bis, 223 O-1-z</i>	193	205	210
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques	109	132	152

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 161 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i>				
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2023, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 8632 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 199 unviés</i>	35	35	35
320128	Crédit d'impôt pour la production phonographique Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 531 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 220 octies, 220 Q, 223 O-1-q</i>	26	27	31
320148	Crédit d'impôt pour dépenses d'édition d'œuvres musicales Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 12 Entreprises - Création : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 220 septdecies et 220 Q bis d</i>	1	6	1
320144	Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 7 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 220 sexies A, 220 F bis</i>	1	-	-
Coût total des dépenses fiscales		535	595	653

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Livre et lecture		331 895 864 309 974 332	331 895 864 309 974 332		327 008 531 317 448 889	327 008 531 317 448 889
02 – Industries culturelles		32 274 112 30 446 326	32 274 112 30 446 326		32 274 112 30 312 295	32 274 112 30 312 295
Total des crédits prévus en LFI *	0	364 169 976	364 169 976	0	359 282 643	359 282 643
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-23 615 466	-23 615 466		-10 979 689	-10 979 689
Total des crédits ouverts	0	340 554 510	340 554 510	0	348 302 954	348 302 954
Total des crédits consommés	0	340 420 658	340 420 658	0	347 761 184	347 761 184
Crédits ouverts - crédits consommés		+133 852	+133 852		+541 770	+541 770

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	364 169 976	364 169 976	0	359 282 643	359 282 643
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	364 169 976	364 169 976	0	359 282 643	359 282 643

Les crédits inscrits dans la loi de finances initiale pour 2024 pour le programme 334 « Livre et industries culturelles » s'établissaient à 364 169 976 € en AE et 359 282 643 € en CP, soit un montant identique à ceux inscrits dans le PLF 2024.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Au cours de l'année 2024, le solde des mouvements réglementaires et législatifs a diminué les crédits ouverts à hauteur de 23 615 466 € en AE et de 10 979 689 € en CP.

Les mouvements réglementaires et législatifs se décomposent comme suit :

- ouverture par voie d'arrêté du 13 mars 2024 portant reports de crédits à hauteur de 2 666 € en AE et 388 413 € en CP ;

- ouverture de 50 000 € en AE et CP par décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits ;
- annulation de 7,28 M€ en AE et 7,19 M€ en CP par décret n° 2024-303 du 02 avril 2024 portant virement de crédits ;
- annulation de 16,38 M€ en AE et 4,23 M€ en CP au titre du titre de la loi de finances de fin de gestion n° 2024-1167 du 06 décembre 2024.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	11 686 905	11 686 905	0	11 418 102	11 418 102
Surgels	0	16 247 511	16 247 511	0	4 535 087	4 535 087
Dégels	0	-11 549 683	-11 549 683	0	-11 720 739	-11 720 739
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	16 384 733	16 384 733	0	4 232 450	4 232 450

La mise en réserve de précaution du programme « Livre et industries culturelles » au titre de l'année 2024 s'élève à 11 686 905 € en AE et 11 418 102 € en CP (taux réduit de 0,5 % sur les dépenses de personnel des opérateurs et taux plein de 5,5 % de la base taxable pour les autres dépenses).

Un surgel en date du 19 février 2024 est venu augmenter la réserve de précaution du programme de 4 266 284 € en AE et 4 535 087 € en CP. Ce surgel a fait l'objet d'un dégel d'un montant équivalent le 20 mars 2024.

Un dégel de 7 283 399 € en AE et 7 185 652 € en CP a été réalisé en vue d'une annulation de ces crédits par décret du 2 avril 2024 (2024-303) portant virement de crédits.

Un surgel complémentaire de 11 981 227 € en AE uniquement a porté le montant de la réserve de précaution à 16 384 733 € en AE et 4 232 450 € en CP. Ces crédits ont été intégralement annulé en loi de finances de fin de gestion du 6 décembre 2024.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MISAOA

Année de lancement du projet	2022
Financement	P334
Zone fonctionnelle principale	Non renseigné

COÛT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Prévision		2024 Exécution		2025 Prévision PAP 2025		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,86	3,57	1,88	1,41	1,07	1,33	0,87	1,36	0,91	1,29	0,54	0,54	0,54	0,54	8,79	8,68
Titre 2	2,15	2,15	0,49	0,49	1,28	1,28	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,92	4,92
Total	6,01	5,72	2,37	1,90	2,35	2,61	1,87	2,36	1,91	2,29	0,54	0,54	0,54	0,54	13,72	13,60

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	0,00	13,60	
Durée totale en mois	0	0	

Le programme MISAOA (mutualisation et innovation pour la sauvegarde des œuvres audiovisuelles) soutenu par le Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) de la DITP s'est déployé entre le 1^{er} juin 2020 et le 31 décembre 2024.

Fin 2024, il affiche des avancées notables sur l'ensemble de ses axes, répartis en trois grands volets : les engagements liés aux jalons, le Dépôt Légal Numérique (DLN) et la convergence des systèmes d'information et du système audiovisuel (SI/SA) distincts depuis le projet de nouvelle BnF sur le site de Tolbiac, il y a plus de 30 ans.

1. Les engagements liés aux jalons

Sur les quinze jalons prévus, treize ont été atteints, soit 90 % des objectifs fixés. Deux jalons ont été partiellement atteints.

Le portail DELIA (dépôt légal de l'image animée) commun au CNC et à la BnF est désormais en production, avec 500 dépôts et 180 vidéos au 31/12/2024. La chaîne de dépôt légal du son dématérialisé (DLSD) est en production, et Gallica a adopté les collections audiovisuelles. La chaîne ADDN (Acquisitions et dons de documents numériques) est désormais intégrée dans le processus de production. Le nouveau portail Son, vidéo, multimédia (documents acquis, sous droits) a été déployé dans les salles tous publics du site François Mitterrand, après avoir été mis en service en salle ovale, à la réouverture du site Richelieu. Une expérimentation du dépôt légal des jeux vidéo a été menée. L'infrastructure du SA est maintenant prise en charge par la direction des systèmes d'information (DSI).

2. Le Dépôt Légal Numérique (DLN)

La chaîne DLSD a gagné en puissance grâce à la collaboration avec des partenaires majeurs comme Universal, Sony et Warner. La chaîne DLVD (dépôt légal de la vidéo dématérialisée), conçue avec les déposants de l'audiovisuel est opérationnelle et se caractérise par sa simplicité d'utilisation. Elle repose sur des bonnes pratiques telles que l'usage d'identifiants ISAN. Elle permet également un enrichissement des contenus, notamment des documents d'accompagnement et des métadonnées. Cette dynamique a contribué à une meilleure connaissance des besoins pour la chaîne DLMD (dépôt légal du multimédia dématérialisé en cours de construction).

3. La convergence SI/SA

La robotique SA a été décommissionnée (source d'économie importante). Une partie des documents audiovisuels numérisés et nativement numériques conservés dans le SA, représentant 38 %, a été versée dans SPAR (Système de Préservation et d'Archivage Réparti, magasin numérique de préservation de la BnF). Les marchés de numérisation des documents audiovisuels sont désormais prêts à être transférés vers SPAR. Les applications de service public ont été adaptées.

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 340 554 510	CP ouverts en 2024 * (P1) 348 302 954
AE engagées en 2024 (E2) 340 420 658	CP consommés en 2024 (P2) 347 761 184
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 7 770 139
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 133 852	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 339 991 045

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 53 557 513				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 2 172				
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 53 559 685	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 7 770 139	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 45 789 545	
AE engagées en 2024 (E2) 340 420 658	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 339 991 045	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 429 613	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 46 219 158	
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 5 199 052
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 41 020 106

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023, soit 53 559 685 €, se décompose comme suit :

22 000 000 € pour la construction du futur centre de conservation de la Bibliothèque nationale de France ;
190 000 € au titre des travaux de réaménagement du quadrilatère Richelieu de la Bibliothèque nationale de France ;
27 516 667 € au titre des opérations de relogement de la Bibliothèque publique d'information ;
2 310 000 € au titre du portail national de l'édition accessible géré par la BnF ;
1 290 000 € au titre de la Maison du dessin de presse ;
253 018 € au titre des autres restes à payer.

Le montant des CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 soit 7 770 139 €, se décompose comme suit :

1 652 667 € pour couvrir les engagements antérieurs relatifs aux opérations de relogement de la Bibliothèque publique d'information ;
4 000 000 € pour couvrir les engagements antérieurs relatifs au centre de conservation de la BnF d'Amiens ;
1 290 000 € pour couvrir les engagements antérieurs au titre de la Maison du dessin de presse ;
770 000 € pour couvrir les engagements antérieurs au titre du portail national de l'édition accessible ;
57 472 € au titre de divers restes à payer pour le livre et la lecture.

Le montant des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024, soit 46 219 158 €, se décompose comme suit :

18 000 000 € pour la construction du futur centre de conservation de la Bibliothèque nationale de France ;
25 864 000 € au titre des opérations de relogement temporaire de la Bibliothèque publique d'information ;
1 540 000 € au titre des opérations de mise en œuvre du portail national de l'édition accessible au sein de la BnF ;
190 000 € au titre des travaux de réaménagement du quadrilatère Richelieu de la Bibliothèque nationale de France ;
488 955 € au titre de divers restes à payer pour le livre et la lecture ;
136 203 € au titre de divers restes à payer pour les industries culturelles.

Le montant prévisionnel des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024, soit 5 199 052 €, se décompose comme suit :

4 000 000 € pour couvrir les engagements antérieurs relatifs aux travaux de construction du futur centre de conservation de la Bibliothèque nationale de France ;
770 000 € pour couvrir les engagements antérieurs relatifs au portail national de l'édition accessible ;
295 020 € au titre de divers restes à payer pour le livre et la lecture ;
134 032 € au titre de divers restes à payer pour les industries culturelles.

Justification par action

ACTION

01 – Livre et lecture

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Livre et lecture		331 895 864 309 974 332	331 895 864 309 974 332		327 008 531 317 448 889	327 008 531 317 448 889

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	258 310 930	257 696 897	258 310 930	259 110 854
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 304 381	10 839 469	10 304 381	10 600 759
Subventions pour charges de service public	248 006 549	246 857 428	248 006 549	248 510 095
Titre 5 : Dépenses d'investissement	46 139 035	37 826 438	40 481 702	39 116 438
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	13 910 000		2 600 000	1 290 000
Subventions pour charges d'investissement	32 229 035	37 826 438	37 881 702	37 826 438
Titre 6 : Dépenses d'intervention	27 445 899	19 220 997	28 215 899	19 221 597
Transferts aux entreprises	4 650 000	1 842 424	4 650 000	1 843 024
Transferts aux collectivités territoriales		1 351 337		1 351 337
Transferts aux autres collectivités	22 795 899	16 027 236	23 565 899	16 027 236
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-4 770 000		
Dotations en fonds propres		-4 770 000		
Total	331 895 864	309 974 332	327 008 531	317 448 889

Dépenses de fonctionnement courant (10 839 469 € en AE et 10 600 759 € en CP) :

Ces crédits sont intégrés au sein des sous-actions 3 « Développement de la lecture et des collections » et 4 « Édition, librairie et professions du livre ».

Les dépenses de fonctionnement exécutées en 2024 correspondent principalement aux dépenses liées au droit de prêt en bibliothèque (9 758 890 €).

Le droit de prêt en bibliothèque constitue l'un des principaux dispositifs de l'action en faveur de l'économie du livre. La loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs a mis en place une rémunération des auteurs et des éditeurs pour le prêt de leurs livres en bibliothèque. Cette rémunération est financée par l'État, sur la base d'un forfait par lecteur inscrit, et par les bibliothèques de prêt, sous la forme d'un versement de 6 % du prix des livres achetés par ces dernières. Ce dispositif permet également le financement d'un régime de retraite complémentaire au profit des écrivains et traducteurs, ainsi qu'aux illustrateurs de livres depuis le 1^{er} janvier 2010 (art. 45 de la loi du 12 mai 2009).

Les dépenses de fonctionnement exécutées en 2024 correspondent par ailleurs aux dépenses liées :

- au financement de l'opération Biblis en folie (528 278 € en AE et 396 481 € en CP) ;
- au lancement d'études sur les librairies françaises à l'étranger (82 410 € en AE) et sur l'accessibilité des sites de vente et de prêt de livres numériques (33 700 € en AE) ;
- à l'acquisition de données sur les achats et emprunts de livres et achats de livres d'occasion et de livres numériques auprès de panels de consommateurs (108 139 € en AE et 103 681 € en CP) ;
- à la réalisation d'une expertise sur le fonds Camus (60 600 € en AE et CP) ;
- à la participation du ministère de la Culture au Salon du livre et de la presse jeunesse de Seine-Saint-Denis (60 567 € en AE et 59 490 € en CP) ;
- à l'acquisition de chèques lire en régions (70 000 € en AE=CP) dans le cadre du dispositif Jeunes en librairie ;
- à l'externalisation de la saisie des statistiques résultant de l'enquête annuelle auprès des bibliothèques municipales et intercommunales (36 840 € en AE et en CP) ;
- à la réalisation du baromètre des prêts en bibliothèques (36 750 € en AE et en CP) ;
- à diverses dépenses de fonctionnement liées au maquettage et à la diffusion de l'Atlas des bibliothèques (19 304 € en CP) ;
- aux formations à la rédaction des plans de sauvegarde des biens culturels en bibliothèques (16 363 € en AE et CP) ;
- aux dépenses de fonctionnement prises en charge par la Maison du dessin de presse à l'occasion d'un colloque « exposer les objets sensibles » à l'Institut national du patrimoine (4 056 € en AE et en CP) ;
- à diverses dépenses de fonctionnement pour l'impression et la diffusion et la mise en accessibilité de brochures sur les bibliothèques (11 992 € en AE et 11 260 € en CP) ;
- à diverses dépenses de fonctionnement liées à l'organisation de journées professionnelles (7 980 € en AE et 7 676 € en CP) ;
- à la commande d'une revue critique de l'empreinte environnementale de l'achat de livres d'occasion (4 200 € en AE) et de données dans le domaine de l'économie du livre (3 360 € en AE et en CP) ;
- aux frais d'adhésion du ministère de la Culture au consortium des bibliothèques européennes de recherche (CERL), au Bureau européen des associations de bibliothèques, de l'information et de la documentation (EBLIDA) et à la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques (IFLA) (9 380 € en AE et en CP) ;
- à diverses dépenses de fonctionnement (5 964 € en AE et 6 628 € en CP).

Subventions pour charges de service public (246 857 428 € en AE et 248 510 095 € en CP) :

En €	AE	CP
Bibliothèque nationale de France (BnF)	209 409 694	209 409 694
Bibliothèque publique d'information (Bpi)	7 693 132	9 345 799
Centre national du livre (Cnl)	27 480 352	27 480 352
Plan de numérisation de la presse (crédits versés à la BnF)	1 794 250	1 794 250
Portail national du livre accessible et adaptée (crédits versés à la BnF)	480 000	480 000
TOTAL	246 857 428	248 510 095

Les crédits dédiés à la subvention pour charges de service public attribuée à la Bibliothèque nationale de France (BnF) sont intégrés à la sous-action 1 « BnF » de l'action 1 du programme. L'écart entre la subvention effectivement versée (209,41 M€) et le montant inscrit en LFI (211,53 M€) s'explique par l'annulation d'une fraction de la réserve de précaution dans le cadre du schéma de fin de gestion.

Par ailleurs, des crédits de fonctionnement ont été versés à la BnF (*cf infra* sur les dépenses d'opérations financières pour le détail de l'échéancier de financement) :

- pour 0,48 M€ dans le cadre du projet de création du portail national du livre accessible et adapté qui a démarré en 2023,
- pour 1,79 M€ dans le cadre du plan de numérisation de la presse ancienne.

Les crédits dédiés à la subvention pour charges de service public attribuée à la Bibliothèque publique d'information (Bpi) sont intégrés à la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections » de l'action 1 du programme. L'écart entre la subvention effectivement versée (7,69 M€ en AE et 9,35 M€ en CP) et la prévision initiale (7,67 M€ en AE et CP) tient à un versement complémentaire de fin de gestion d'un montant légèrement supérieur à celui de la réserve de précaution du programme en lien avec le déménagement à venir de la structure, ainsi qu'au transfert vers la section de fonctionnement des crédits fléchés pour le financement du relogement temporaire de la structure durant les travaux du Centre Pompidou initialement prévus sur titre 7 (1,65 M€ en CP).

Les crédits dédiés à la subvention pour charges de service public attribuée au Centre national du livre (CNL) sont intégrés à la sous-action 4 « Édition, librairies et professions du livre » de l'action 1 du programme. L'écart entre la subvention effectivement versée (27,48 M€) et la prévision initiale (28,81 M€) s'explique par l'annulation de la réserve de précaution dans le cadre du schéma de fin de gestion.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**Subventions pour charges d'investissement (33 056 438 € en AE et 37 826 438 € en CP)**

En €	AE	CP
Bibliothèque nationale de France (BnF)	29 611 637	29 611 637
Bibliothèque nationale de France (BnF) / Centre de conservation Amiens		4 000 000
Bibliothèque publique d'information (Bpi)	767 141	767 141
Centre national du livre (Cnl)	77 660	77 660
Plan de numérisation de la presse (crédits versés à la BnF)	2 600 000	2 600 000
Portail national du livre accessible et adaptée (crédits versés à la BnF)		770 000
TOTAL	33 056 438	37 826 438

Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État (1 290 000 € en CP)

La Maison du dessin de presse : les premiers investissements

L'État a décidé de créer une Maison du dessin de presse, dont l'ouverture est prévue à Paris en 2027. Sa préfiguration scientifique et administrative a été confiée en mai 2022 à M. Philippe Barbat, Conseiller d'État.

Dans le cadre de la convention d'études préalables relative au projet de création de la Maison du dessin de presse du 4 juillet 2022, la DGMIC avait versé en septembre 2022 à l'OPPIC 180 000 € (AE=CP) pour réaliser un audit technique, patrimonial, environnemental et de sûreté du site, mener les études de faisabilité, estimer l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et son planning prévisionnel. Un versement complémentaire de 150 000 € (AE=CP) a été effectué en avril 2023 pour permettre à l'OPPIC de réaliser des études complémentaires, une étude de programmation architecturale, fonctionnelle, technique, scénographique et environnementale, les diagnostics et la fiabilisation du planning prévisionnel et de l'estimation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération.

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux études et travaux de réhabilitation en vue de la création de la Maison du dessin de presse du 26 juillet 2023 confie à l'OPPIC le soin de réaliser les études et travaux de réhabilitation du site pour la création de la Maison du dessin de presse. Elle prévoit une tranche ferme (études et consultation des entreprises) et une tranche optionnelle (travaux). L'enveloppe financière de l'opération est fixée à 15,6 M€ TTC/TDC dont 1,69 M€ pour la tranche ferme et 13,91 M€ pour la tranche optionnelle. Cette tranche ferme a été soldée en 2024 pour 1 290 000 € en CP.

La LFI 2024 prévoyait par ailleurs 13,91 M€ en AE et 2,6 M€ en CP pour le lancement de la tranche optionnelle. Ces crédits ont fait l'objet des annulations du schéma de fin de gestion, en raison du retard et des incertitudes sur le calendrier de mise en œuvre du projet.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention, prévus à hauteur de 27,45 M€ en AE et 28,22 M€ en CP en loi de finances initiale pour 2024, contribuent à la mise en œuvre de la sous-action 03 « Développement de la lecture et des collections », d'une part, et de la sous-action 04 « Édition, librairie et professions du livre », d'autre part.

Ces crédits sont mobilisés aux niveaux central et déconcentré. La consommation des crédits d'intervention en 2024 s'est établie à 19 220 997 € en AE et 19 221 597 € en CP, répartis comme suit :

Synthèse des dépenses d'intervention de l'action 01 « Livre »	AE	CP
Sous-action 03 « Développement de la lecture et des collections »	5 901 476	5 901 476
Crédits centraux	470 542	470 542
Crédits déconcentrés	5 430 934	5 430 934
Sous-action 04 « Édition, librairie et professions du livre »	13 319 521	13 320 121
Crédits centraux	8 554 725	8 554 725
Crédits déconcentrés	4 764 796	4 765 396
TOTAL	19 220 997	19 221 597

SOUS-ACTION 03 : DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES COLLECTIONS

Crédits centraux (470 542 € en AE et en CP)

Ces crédits ont permis de financer trois types d'actions.

1) Interventions en direction des bibliothèques territoriales (46 500 € en AE et en CP) :

Les crédits centraux alloués aux bibliothèques municipales ou intercommunales pour des acquisitions d'intérêt national, en particulier dans le cas des régions dépourvues de Fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques

(FRRAB), se sont élevés à 46 500 € en AE et CP en 2024. 107 500 € ont également été alloués en régions dans le cadre du dispositif de soutien aux acquisitions et restaurations patrimoniales en complément de subventions accordées à des acquisitions dans le cadre de FRRAB. Le nombre des demandes de collectivités territoriales qui ont été soutenues est en hausse (7 en 2024 contre 6 en 2023).

2) Soutien à la conservation et à la diffusion du patrimoine écrit (78 920 € en AE et en CP) :

Ces crédits d'intervention ont été attribués à différentes structures intervenant en faveur du patrimoine écrit, telles que l'Association française de normalisation (AFNOR), le syndicat de la librairie ancienne et moderne et le Cercle de la librairie.

3) Soutien au développement de la lecture (345 122 € en AE et en CP) :

Ces crédits sont consacrés à la mise en œuvre de programmes ministériels et au soutien d'associations de dimension nationale, ayant vocation à favoriser la diffusion de l'offre et des pratiques de lecture publique, en particulier à travers la professionnalisation et l'animation du réseau des bibliothèques. Le montant des subventions attribuées varie entre 2 000 € et 76 122 €. Parmi les principales actions ainsi financées en 2024, peuvent être citées :

- l'amélioration de la connaissance des professionnels de la lecture publique en matière d'offre de documentaires audiovisuels mais aussi, plus globalement, la contribution à l'élargissement de l'audience du film documentaire en bibliothèques et à un meilleur signalement des fonds audiovisuels des bibliothèques de lecture publique ;
- l'animation des réseaux de professionnels des bibliothèques, à travers l'association des bibliothécaires de France (ABF), l'Association des directrices et directeurs des bibliothèques municipales et groupements intercommunaux des villes de France (ADBGV) et l'association des bibliothécaires départementaux (ABD) ;
- la valorisation, l'animation et le développement du réseau des maisons d'écrivains, à travers la Fédération des maisons d'écrivains et patrimoines littéraires ;
- le partenariat avec l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- la coordination du réseau des professionnels du livre et de la lecture dans les territoires, la production et la mise à disposition de ressources et d'informations et le soutien au développement de la lecture dans les services relevant du ministère de la Justice, par la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL).

Crédits déconcentrés (5 430 934 € en AE et en CP)

S'agissant de la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections », des mouvements de fongibilité en provenance des crédits centraux du programme ont permis une exécution supérieure au montant initialement programmé pour cette sous-action (5 201 480 € en AE et en CP) ; ce supplément de crédits a contribué à renforcer le soutien à différents projets en faveur du développement de la lecture.

D'une manière générale, les crédits d'intervention délégués aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) au titre de la sous-action 3 ont été mobilisés selon les axes définis dans le PAP 2024, parmi lesquels figurent :

- La coopération et structuration interprofessionnelle (3 398 867 €). Il s'agit du soutien des DRAC aux structures régionales pour le livre (SRL) ou Agences régionales pour le livre (ARL), qui sont de véritables centres de ressources et d'accompagnement pour les acteurs de l'économie du livre comme de la lecture publique ;
- Le soutien au patrimoine écrit avec les acquisitions en bibliothèques (340 553 €) ainsi que la conservation et la valorisation des documents patrimoniaux (691 119 €). Ce dernier montant inclut le versement des subventions allouées au titre de l'appel à projets organisé en 2024 dans le cadre du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE) pour un total de 338 807 €. Comme les années précédentes, cette opération a été coordonnée et financée au niveau central puis les crédits ont été délégués en cours d'année aux DRAC concernées ;

- L'animation (151 449 €) et la formation des professionnels de la lecture publique ainsi que des actions de formation continue (610 274 €) afin de renforcer l'expertise et la qualification des personnels dans les équipements ;
- Les actions de promotion de la lecture et le soutien aux manifestations (238 672 €).

SOUS-ACTION 04 : ÉDITION, LIBRAIRIE ET PROFESSIONS DU LIVRE

Crédits centraux (8 554 725 € en AE=CP)

L'exécution 2024 a permis de faire face aux différents besoins identifiés dans le PAP, principalement le soutien direct au secteur de l'édition et des librairies, à travers divers organismes au premier rang desquels figurent :

- la **Centrale de l'édition**, groupement d'intérêt économique, chargé à la fois de favoriser l'exportation à l'étranger des livres en langue française et de permettre l'application dans les DOM de la loi de 1981 sur le prix du livre, grâce à la mutualisation et à la prise en charge partielle ou totale des coûts de transport et d'assurance (5 155 000 €) ;
- le **Bureau international de l'édition française** (BIEF) qui est chargé de faciliter et d'encourager les exportations et les échanges de droits pour les 280 maisons et groupes d'édition française qui en sont membres, par des actions de promotion de la production éditoriale française sur les salons et foires du livre à l'international, par une activité de veille et d'analyse des marchés étrangers et par une mise en réseau des éditeurs français avec leurs homologues étrangers dans le cadre de rencontres professionnelles (2 782 000 €) ;
- le **Syndicat de la librairie française** (SLF) qui regroupe aujourd'hui près de 700 librairies de toutes tailles, généralistes ou spécialisées, dont la vente de livres au détail constitue l'activité principale. Au cœur de ses missions figure la défense de la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre qui a permis au marché du livre de se développer grâce à des réseaux de diffusion à la fois denses et variés. La multiplicité des canaux de diffusion permet de garantir la diversité de la création éditoriale en favorisant son accès auprès d'un large public sur l'ensemble du territoire. Le SLF a bénéficié en 2024 d'une subvention de 235 000 € pour mettre en œuvre un programme d'actions visant notamment à accompagner la modernisation et le développement ainsi que la promotion et le renforcement du travail qualitatif de la librairie indépendante.

Crédits déconcentrés (4 764 796 € en AE et 4 765 396 € en CP)

Les crédits consommés au titre de la sous-action 4 ont principalement permis :

- le soutien aux librairies (1 303 391 €) et aux maisons d'édition (732 461 € en AE et 733 061 € en CP) pour leurs projets de création, de modernisation, de développement et de diversification, afin de favoriser le maintien d'un réseau de librairies et d'éditeurs indépendants dans les territoires et contribuer ainsi à l'aménagement culturel du territoire ;
- l'aide aux manifestations littéraires et aux actions de promotion de la littérature qui constituent des lieux privilégiés pour la diffusion des ouvrages, et permettent notamment la rencontre entre les auteurs et le public (1 286 688 €) ;
- le financement de projets dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Jeunes en librairie (1 440 580 €).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Le projet de création du portail national du livre accessible et adapté, porté conjointement avec le ministère en charge de la solidarité et des familles (MSF), et opéré par la Bibliothèque nationale de France en lien avec l'Institut national des jeunes aveugles (INJA), a démarré en 2023. La contribution du ministère de la Culture à son financement (5 M€ sur la période 2023-2026) et l'échéancier prévisionnel des paiements sont détaillés dans la convention pluriannuelle relative à l'amélioration de l'accès aux livres adaptés et à la construction du portail national de l'édition accessible et adaptée du 14 novembre 2023.

M€	2023		2024		2025		2026		2027		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Budget du MC	3,56	1,25	0,48	1,25	0,48	1,25	0,48	1,25	-	-	5	5
Budget du MSF	0,9	0,9	1,365	1,365	1,511	1,511	0,611	0,611	0,876	0,876	5,263	5,263
Total ouverture PLF	4,46	2,15	1,845	2,615	1,991	2,761	1,091	1,861	0,876	0,876	10,263	10,263

En 2024, 480 000 € en AE et 1 250 000 € en CP ont été versés à la BnF dont 770 000 € en CP en investissement, et 480 000 € en AE = CP en fonctionnement.

Le plan national de numérisation de la presse ancienne a été lancé en 2024.

En 2024, 4 394 250 € en AE et en CP ont été versés à la BnF dont 2 600 000 € en investissement, et 1 794 250 € en fonctionnement. La BnF a initié la mise en œuvre du plan de numérisation de la presse ancienne, en s'appuyant sur son marché de numérisation existant, par l'acquisition d'équipements techniques et de développements informatiques préalables.

Conformément à la recommandation formulée par la Cour dans le cadre de la note d'exécution budgétaire 2019, les crédits dédiés au livre et à lecture dans les différents programmes sont récapitulés dans les tableaux ci-dessous :

Crédits de l'État pour la politique du livre et de la lecture -2024		
P334 Livre et industries culturelles : Action 1 Livre et lecture		
en M€	Consommation	
Brique de budgétisation	AE	CP
Bibliothèque nationale de France - SCSP	209,41	209,41
Bibliothèque nationale de France - dotation en capital	29,61	33,61
Quadrilatère Richelieu	0	0
Bibliothèque publique d'information	8,46	10,11
Centre national du livre	27,56	27,56
Maison du dessin de presse	0	1,29
Développement de la lecture et des collections	11,78	12,31
<i>dont déconcentrés</i>	5,43	5,43
Édition, librairie et professions du livre	23,15	23,15
<i>dont déconcentrés</i>	4,76	4,76
Total P334 « Livre et lecture »	309,97	317,45

P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture : « EAC Livre et lecture »		
en M€	Consommation	
Interventions et dépenses de fonctionnement financées sur crédits centraux	AE	CP
Nuit de la lecture et interventions en faveur de la lecture, facteur d'inclusion sociale – crédits délégués au CNL	1,10	1,10
Divers fonctionnement	0,03	0,03
Associations lecture publique - jeunesse – accessibilité – diverses mesures nouvelles en faveur de la lecture	1,3	1,3
<i>Bibliothèque publique d'information</i>	0,11	0,11
<i>Sous-total crédits centraux</i>	2,54	2,54
Interventions en DRAC :		
Développement de la lecture – Manifestations	6,75	6,73
Centres de ressources du livre et de la lecture	3,22	3,22
Contrats territoires lecture et contrats départementaux lecture itinérance	7,48	7,48

Sous-total crédits déconcentrés	17,45	17,43
Total P361 « EAC Livre et lecture »	19,99	19,96
P119 Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements :		
DGD « Concours particulier pour les bibliothèques »	AE	CP
Total P119 « DGD bibliothèques »	94,92	94,92
Total budget général	424,88	432,33

ACTION

02 – Industries culturelles

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Industries culturelles		32 274 112 30 446 326	32 274 112 30 446 326		32 274 112 30 312 295	32 274 112 30 312 295

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

Le plan en faveur des industries culturelles et créatives (ICC) s'est vu allouer la somme de 35 770 € en CP sur l'action 5 du programme 363 « Compétitivité » de la mission Plan de relance, au titre des restes à payer sur un engagement pris en 2022. Ces crédits ont été consommés à hauteur de 5 665 € en CP dans le du soutien à la découvrabilité en ligne des contenus culturels francophones, au titre de la conception d'un Mooc opéré par l'Institut national de l'audiovisuel (INA).

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	28 285 321	27 294 866	28 285 321	27 160 835
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		344 783		210 752
Subventions pour charges de service public	28 285 321	26 950 083	28 285 321	26 950 083

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 988 791	3 151 460	3 988 791	3 151 460
Transferts aux entreprises	1 950 000	1 835 854	1 950 000	1 835 854
Transferts aux collectivités territoriales		9 240		9 240
Transferts aux autres collectivités	2 038 791	1 306 366	2 038 791	1 306 366
Total	32 274 112	30 446 326	32 274 112	30 312 295

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement courant (344 783 € en AE et 210 752 € en CP)

Les crédits de fonctionnement exécutés en 2024 correspondent aux dépenses suivantes :

- 253 608 € en AE et 157 584 € en CP pour la réalisation d'études et l'acquisition de ressources documentaires ;
- 24 117 € en AE et CP pour l'organisation du forum Entreprendre dans la culture ;
- 47 059 € en AE et 29 052 € en CP pour l'organisation de délégations françaises dans des manifestations internationales de soutien à l'entrepreneuriat culturel (au Canada et en Belgique) ;
- 20 000 € en AE pour la mise à jour du Mooc sur la découvrabilité des contenus numériques francophones.

Subventions pour charges de service public (26 950 083 € en AE et en CP)

Ce montant correspond à la subvention pour charge de service public versée au CNM en 2024.

DÉPENSES D'INTERVENTION

SOUS-ACTION 01 : SOUTIEN DANS LE DOMAINE DE LA MUSIQUE ENREGISTRÉE

Crédits centraux (361 440 € en AE et en CP)

Les crédits d'intervention exécutés en 2024 pour le soutien à la musique enregistrée correspondent aux dépenses suivantes :

- aides versées aux associations qui concourent à la structuration du secteur, les Allumés du jazz (60 000 €), la Fédération nationale des labels indépendants (70 000 €), la Guilde des artistes de la musique (60 000 €) ;
- contribution au financement de différentes manifestations professionnelles de la filière musicale, telles que les Victoires de la musique (75 440 €), le MaMA (50 000 €), le Prix Josephine (20 000 €), le Disquaire Day (20 000 €).

SOUS-ACTION 04 : SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT CULTUREL

Crédits centraux (2 658 020 € en AE et CP)

Les crédits d'intervention exécutés en 2024 pour le soutien à l'entrepreneuriat culturel correspondent :

- aux aides attribuées aux lauréats de l'appel à projets sur la découvrabilité des contenus culturels francophones (1 660 520 €) ;
- aux aides attribuées aux lauréats de l'appel à projets sur les dispositifs d'accompagnement des entrepreneurs culturels (600 001 €)
- au financement de l'observatoire européen de l'audiovisuel (353 259 €) ;

- au financement de manifestations internationales de promotion de l'entrepreneuriat culturel français (29 240 €);
- à la dotation du prix IFCIC remis dans le cadre du Forum entreprendre dans la culture (15 000 €).

Crédits déconcentrés (117 000 € en AE et CP)

Les crédits d'intervention exécutés en 2024 en faveur de l'entrepreneuriat culturel correspondent au soutien à l'organisation de 7 déclinaisons régionales du forum Entreprendre dans la culture.

SOUS-ACTION 05 : CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE**Crédits centraux (15 000 € en AE et CP)**

Outre le versement de la subvention pour charges de service public imputée sur les dépenses de fonctionnement, le CNM a reçu 15 000 € en AE et CP pour le financement d'une mission d'accompagnement à la structuration d'un réseau national de disquaires indépendants.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)					10 000	10 000
Transferts					10 000	10 000
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (P175)					150 000	150 000
Transferts					150 000	150 000
BnF - Bibliothèque nationale de France (P334)	240 171 516	241 861 516	242 864 969	246 864 969	268 205 581	248 665 581
Subventions pour charges de service public	208 273 203	208 273 203	211 529 903	211 529 903	211 683 944	211 683 944
Dotations en fonds propres	31 898 313	33 588 313				
Subventions d'investissement			31 335 066	35 335 066	56 521 637	36 981 637
BPI - Bibliothèque publique d'information (P334)	7 485 058	9 308 391	8 478 009	10 130 676	8 460 273	10 112 940
Subventions pour charges de service public	7 093 858	8 917 191	7 666 220	7 666 220	7 693 132	9 345 799
Dotations en fonds propres	391 200	391 200				
Subventions d'investissement			811 789	2 464 456	767 141	767 141
CNM - Centre national de la musique (P334)	26 687 129	26 687 129	28 285 321	28 285 321	26 965 083	26 965 083
Subventions pour charges de service public	26 687 129	26 687 129	28 285 321	28 285 321	26 950 083	26 950 083
Transferts					15 000	15 000
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)					10 000	10 000
Transferts					10 000	10 000
CNL - Centre national du livre (P334)	27 400 631	27 400 631	28 892 606	28 892 606	27 558 012	27 558 012
Subventions pour charges de service public	27 322 560	27 322 560	28 810 426	28 810 426	27 480 352	27 480 352
Dotations en fonds propres	78 071	78 071				
Subventions d'investissement			82 180	82 180	77 660	77 660
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée (P334)	383 229	383 229				
Subventions pour charges de service public	383 229	383 229				
Universités et assimilés (P150)	401 055	401 055			423 255	423 255
Transferts	401 055	401 055			423 255	423 255
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	40 000	40 000			40 000	40 000
Transferts	40 000	40 000			40 000	40 000
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	56 500	56 500			60 000	60 000
Transferts	56 500	56 500			60 000	60 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	97 257	97 257			71 568	71 568
Transferts	97 257	97 257			71 568	71 568
Total	302 722 375	306 235 708	308 520 905	314 173 572	331 953 772	314 066 439
Total des subventions pour charges de service public	269 759 979	271 583 312	276 291 870	276 291 870	273 807 511	275 460 178
Total des dotations en fonds propres	32 367 584	34 057 584				
Total des transferts	594 812	594 812			779 823	779 823
Total des subventions d'investissement			32 229 035	37 881 702	57 366 438	37 826 438

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

Les versements de 10 000 € en faveur du CMN et de l'ENSA Normandie ont été effectués dans le cadre de l'appel à projets sur les dispositifs d'accompagnement des entrepreneurs culturels.

Le versement de 150 000 € en faveur du MUCEM a été effectué dans le cadre de l'appel à projets sur la découvrabilité des contenus culturels francophones.

Le versement de 40 000 € en faveur de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) a été effectué dans le cadre du soutien à la formation au diplôme de conservateur de bibliothèques.

Le versement de 71 568 € en faveur du CNRS a été effectué dans le cadre d'une convention de partenariat en faveur du patrimoine écrit des bibliothèques relevant des collectivités territoriales de la région Centre-Val de Loire.

Le versement de 60 000 € en faveur de communautés d'universités et d'établissements d'enseignement supérieur à Toulouse (30 000 €) et Caen (30 000 €) a été effectué dans le cadre de la formation des personnels des bibliothèques.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
BnF - Bibliothèque nationale de France	0	2 115	13	0	7	0
	0	2 212	3	0	3	0
	0	2 131	15	0	0	0
BPI - Bibliothèque publique d'information	198	54	4	0	0	0
	206	60	1	0	1	0
	196	54	5	0	1	0
CNM - Centre national de la musique	0	108	9	0	9	0
	0	121	2	0	2	0
	0	119	10	0	10	0
CNL - Centre national du livre	2	63	2	0	2	0
	2	63	0	0	0	0
	2	63	3	0	3	1
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	0	459	15	7	8	0
	0	460	7	0	7	0
	0	460	12	0	6	0
Cinémathèque française	0	203	3	0	0	0
	0	213	0	0	0	0
	0	206	4	0	4	0
Total	200	3 002	46	7	26	0
	208	3 129	13	0	13	0
	198	3 033	49	0	24	1

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	3 129	3 033

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	10	-16

FISCALITE AFFECTEE AUX OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
BnF - Bibliothèque nationale de France	0	1 092 194	0
BPI - Bibliothèque publique d'information	0	0	0
CNM - Centre national de la musique	49 104 735	34 000 000	66 922 600
CNL - Centre national du livre	0	0	0
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	821 128 743	758 746 000	838 916 606
Cinémathèque française	0	0	0
Total	870 233 478	793 838 194	905 839 206

Opérateurs

OPÉRATEUR

BnF - Bibliothèque nationale de France

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Principaux faits structurants de l'année 2024

Dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2022-2026, trois grands projets irriguent les orientations stratégiques portées par la BnF : la réouverture de Richelieu, le dépôt légal numérique et la création d'un nouveau pôle de conservation à Amiens.

Berceau historique de la BnF, le site Richelieu a bénéficié d'un projet de rénovation totale achevé en 2022, avec une ambition de modernité et d'ouverture plus large au public. En complément des salles de lecture Recherche, le public accède désormais à la salle Ovale, joyau architectural entièrement restauré, à la fois salle de lecture et lieu de visite et de découverte, en accès libre et gratuit. Le nouveau musée de la BnF dévoile près de 900 œuvres représentatives de la richesse des fonds de la Bibliothèque. Le public a confirmé la bonne fréquentation du site Richelieu depuis sa réouverture en 2022 (plus de 681 492 contre 614 000 lecteurs et visiteurs en 2023). Plus généralement, en 2024, l'ensemble des sites de la BnF a bénéficié de près de 1 700 000 visites (salles de lecture, musée, expositions, manifestations - +15 % par rapport à 2023). Le pic historique atteint en 2019, avant la crise sanitaire, avec 1 300 000 personnes accueillies a ainsi été dépassé en 2024. Par ailleurs, 2024 a été marquée par une très bonne dynamique des usages distants (44 millions de visites sur les sites de la BnF, Gallica et Retronews). La consultation de Gallica et Retronews a continué de progresser avec plus de 25,7 millions de visites. Ce résultat constitue un record historique pour la bibliothèque numérique (44 % de l'audience totale) qui a fêté ses 20 ans en 2023.

La mise en œuvre progressive de la collecte de documents nativement numériques permettra la continuité du dépôt légal, mission première de la BnF et socle historique de l'enrichissement des collections patrimoniales nationales. Après plusieurs années d'expérimentation, la loi n° 2021-1901 du 30 décembre 2021 « visant à améliorer l'économie du livre et à renforcer l'équité entre ses acteurs » est venue renforcer le cadre juridique de son action. Elle instaure en effet le dépôt légal des documents numériques. Dans l'attente de la publication du décret d'application, prévue fin 2025, la BnF continue de procéder, sur la base de conventions, à des expérimentations avec des déposants volontaires (pour le livre numérique, la presse et la musique). Le portail DÉLIA (Dépôt légal de l'image animée) qui sert de guichet commun à la BnF et au CNC pour la collecte des œuvres audiovisuelles (cinéma et vidéo numériques) a également été ouvert en collaboration avec le CNC.

La construction d'ici à 2029 d'un nouveau centre de conservation incluant la création d'un conservatoire national de la presse constitue le troisième grand projet du COP. A ce stade, le calendrier prévisionnel du projet, prévoyant une livraison en 2029, est tenu. Les préparatifs sur le site suivent leur cours (études environnementales et aspects foncier et urbanistique). L'APS pour le bâtiment a été validé en novembre 2024 et l'avant-projet (AVP) pour le marché d'intralogistique (magasin robotisé) va entrer dans une phase de dialogue compétitif avec les prestataires potentiels. La prochaine étape se situera au printemps 2025, avec la livraison d'un avant-projet définitif (APD) intégrant les deux aspects (APD bâtiment et AVP intralogistique). La BnF a dans ce cadre engagé un travail important sur les collections, notamment de presse. Les préoccupations de sauvegarde de ces documents fragiles nécessitent leur numérisation rapide et leur conservation au sein du futur pôle de conservation. La presse est également au cœur de la relation de la BnF avec ses publics (actions de valorisation, d'éducation artistique et culturelle (EAC) et d'éducation aux médias (EMI), adaptation des outils numériques de recherche et de fouille des articles).

La BnF, comme l'ensemble des établissements publics, est parvenue à maintenir la qualité de son activité de service public dans un contexte économique de forte inflation. L'État a apporté son soutien financier à l'opérateur pour lui permettre de faire face à une conjoncture défavorable.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le président de l'établissement, Gilles Pécout, a pris ses fonctions le 18 avril 2024.

Le quatrième contrat de performance 2022/2026 (COP) de la BnF a été approuvé au conseil d'administration du 30 juin 2022.

Les axes stratégiques du COP s'organisent autour de quatre grands enjeux :

- Amplifier le partage avec tous les publics d'un patrimoine exceptionnel et vivant ;
- Enrichir la collecte et la préservation des collections pour garantir, à l'heure du numérique, la constitution d'une mémoire commune ;
- Renforcer les coopérations avec les réseaux professionnels en partageant les expertises, outils et moyens de la BnF ;
- S'appuyer sur un modèle de gestion responsable pour remplir efficacement ces missions.

Ces axes sont déclinés par objectifs, indicateurs et leviers d'actions.

Le COP met par ailleurs l'accent sur les grands projets qui jalonnent la période (la réouverture de Richelieu, le dépôt légal numérique et le Pôle de conservation à Amiens) ainsi que sur quatre priorités transversales (les collections de presse, les territoires, l'intelligence artificielle, la responsabilité sociétale des organisations).

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence						2
Transferts						2
P175 – Patrimoines					17	17
Subventions d'investissement					17	17
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	20	20				
Subventions pour charges de service public	20	20				
P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture		21			86	79
Transferts		21			86	79
P334 – Livre et industries culturelles	240 172	241 862	242 865	246 865	268 206	248 666
Subventions pour charges de service public	208 273	208 273	211 530	211 530	211 684	211 684
Dotations en fonds propres	31 898	33 588				
Subventions d'investissement			31 335	35 335	56 522	36 982
P157 – Handicap et dépendance	211	211			1 045	1 045
Subventions pour charges de service public	211	211			1 045	1 045
P363 – Compétitivité						
Transferts						
P147 – Politique de la ville	56	56			43	43
Transferts	56	56			43	43

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État					625	625
Subventions d'investissement					625	625
P349 – Transformation publique		777			464	464
Dotations en fonds propres		777				
Subventions d'investissement					464	464
Total	240 458	242 946	242 865	246 865	270 486	250 941

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

La subvention pour charges de service public (SCSP) a connu une hausse en LFI 2024 par rapport à la LFI 2023 (+13,1 M€ dont 6,2 M€ au titre de la compensation de l'inflation).

Le montant de SCSP versé en 2024 tient compte de l'application de la réserve de précaution (-3,9 M€ en AE et CP), qui a été pour partie annulée en loi de finances de fin de gestion, à l'issue de laquelle un versement complémentaire a été alloué à l'établissement en fin de gestion (1,8 M€).

Les crédits de fonctionnement versés en 2024 sur le P334 intègrent par ailleurs :

- 1,79 M€ au titre du plan de numérisation de la presse ancienne ;
- 0,48 M€ au titre du portail national de l'édition accessible.

La subvention pour charges d'investissement (SCI) a connu une augmentation de +1 M€ en LFI 2024 par rapport à la LFI 2023. Le montant de SCI versé en 2024 tient compte de l'application de la réserve de précaution (-1,7 M€ en AE et CP), qui a été annulée en loi de finances de fin de gestion.

Par ailleurs, la BnF a obtenu 4 M€ en CP pour financer le projet de conservation d'Amiens conformément à l'échéancier du projet (dont 0,2 M€ au titre du dégel).

Les crédits d'investissement versés en 2024 sur le P334 intègrent par ailleurs :

- 2,6 M€ en AE = CP au titre du plan de numérisation de la presse ancienne ;
- 0,77 M€ en CP au titre du portail national de l'édition accessible.

Enfin, la création de la nouvelle catégorie 53 pour les investissements a généré le retraitement des AE des projets pluriannuels précédemment engagés sur le P334 en catégorie 72, affichant comptablement un surcroît de consommation en AE de 19,54 M€, dont 18 M€ au titre du centre de conservation d'Amiens, et 1,54 M€ au titre du portail national de l'édition accessible. Il s'agit d'un retraitement purement technique.

En outre, la BnF a reçu en 2024 :

- 17 000 € en AE=CP sur le programme 175 du ministère de la culture, au titre du fonds du patrimoine en vue d'une acquisition pour le cabinet des médailles ;
- 27 000 € en AE=CP sur le programme 224 du ministère de la culture, au titre de la formation des apprentis ;
- 36 000 € en AE et 28 800 € en CP sur le programme 224 du ministère de la culture, au titre du soutien à la transformation numérique et à la cybersécurité ;
- 23 000 € en AE=CP sur le programme 224 du ministère de la culture, au titre d'un programme de recherche du Comité d'histoire du ministère.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	164 752	162 526	Subventions de l'État	209 812	210 482
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	31 529	31 286	– subventions pour charges de service public	209 812	210 482
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	115 108	117 979	Fiscalité affectée	1 092	
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		296
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	53 100	61 582	Revenus d'activité et autres produits	63 634	72 570
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	53 100	61 582	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	50 100	12 585
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		1	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		1 021
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		46 707
Total des charges	279 860	280 505	Total des produits	274 538	283 348
Résultat : bénéfice		2 843	Résultat : perte	5 322	
Total : équilibre du CR	279 860	283 348	Total : équilibre du CR	279 860	283 348

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	2 322		Capacité d'autofinancement		4 113
Investissements	42 989	37 430	Financement de l'actif par l'État	36 068	36 393
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	3 955	7 976
			Autres ressources	4 346	1 047
Remboursement des dettes financières		352	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	45 311	37 783	Total des ressources	44 369	49 529
Augmentation du fonds de roulement		11 746	Diminution du fonds de roulement	941	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
48 966	43 155	65 894

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	164 752	164 752	162 983	162 983
Fonctionnement	61 863	62 008	59 999	57 249
Intervention	0	0	0	0
Investissement	53 878	42 989	49 657	33 864
Total des dépenses AE (A) CP (B)	280 494	269 749	272 639	254 097
dont contributions employeur au CAS pensions	31 529	31 529	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	249 226	251 287
Subvention pour charges de service public	207 610	209 437
Subvention pour charges d'investissement	0	29 612
Autres financements de l'État	29 612	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	12 004	12 238
Recettes fléchées	19 582	15 335
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	4 000
Financements de l'État fléchés	8 658	2 226
Autres financements publics fléchés	5 048	2 249
Recettes propres fléchées	5 876	6 859
Total des recettes (C)	268 808	266 622
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	12 525
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	941	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Diffusion valorisation	53 882	7 779	7 833	0	0	5 970	5 955	67 631	67 670
	53 303	6 611	6 505	0	0	4 376	4 588	64 291	64 397
Fonctions support	34 733	37 966	38 111	0	0	4 196	3 697	76 895	76 541
	34 360	36 780	36 070	0	0	4 644	3 360	75 784	73 790
Patrimoine collection	73 832	7 759	7 788	0	0	24 806	18 652	106 397	100 273
	73 040	7 074	7 419	0	0	14 328	11 579	94 442	92 038
Patrimoine Immobilier	2 305	8 360	8 276	0	0	18 906	14 685	29 571	25 266
	2 280	9 534	7 254	0	0	26 308	14 337	38 122	23 872
Total	164 752	61 863	62 008	0	0	53 878	42 989	280 494	269 749
	162 983	59 999	57 249	0	0	49 657	33 864	272 639	254 097

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	941	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	1 800	3 664
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 741	3 664
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	16 927
Abondement de la trésorerie fléchée	0	10 310
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	6 617
Total des besoins	2 741	20 592

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	12 525
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	8 067
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	20 592
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	2 741	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	1 297	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 444	0
Total des financements	2 741	20 592

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le solde budgétaire est excédentaire : +12,52 M€ (en amélioration de +13,5 M€ par rapport au BI 24), sous l'effet notamment d'une subvention complémentaire versée en fin de gestion par le ministère de la culture (1,8 M€) et du décalage de dépenses de 2024 vers 2025.

Le résultat comptable est bénéficiaire équivalent à +2,84 M€ (contre un déficit de 5,3 M€ en BI 24). La capacité d'autofinancement s'améliore (4,11 M€ en amélioration de +6,4 M€ par rapport au BI 24)

Un apport au fonds de roulement est constaté (+11,75 M€ contre – 0,941 M€ en BI 24).

La trésorerie s'établit à 65,89 M€, en forte progression de +22,7 M€ par rapport au BI 2024, dont 8,2 M€ correspondent à des projets fléchés.

Les dépenses de personnel exécutées en 2024 s'élèvent à 162,98 M€, en légère baisse par rapport au BI 2024, –1,76 M€ notamment lié au décalage en 2025 du projet de numérisation de la presse (recrutements non-effectués en 2024).

Les dépenses de fonctionnement apparaissent en baisse importante par rapport à au BI 24 (-9 % soit -4,8 M€) s'expliquant notamment par le recalage du plan de numérisation de la presse, des retards de facturation (maintenance et gardiennage) ; une moindre consommation de l'enveloppe « aléas » dédiés aux fluides et un retrait des dépenses de maintenance informatique. Par rapport à 2023, les écarts de consommation s'expliquent principalement par le pic énergétique intervenu en 2023 (-4 M€ en AE et – 5 M€ en CP par rapport à 2023) et par le cycle de vie des marchés.

Par rapport au BI 2024, la consommation est en retrait (-5,92 M€ en AE et -4,75 M€ en CP). Les variations s'expliquent principalement par :

- les dépenses sur les fluides (-2,6 M€ en AE et – 3,54 M€ en CP) : l'enveloppe d'aléas pour faire face aux variations climatiques n'a finalement pas été mobilisée (0,8 M€). Par ailleurs, le solde en CP s'explique par un retard de facturation en fin de gestion ;
- le renouvellement en fin d'exercice 2023 des licences informatiques (-0,52 M€ en AE et – 0,27 M€ en CP) ;
- la diminution de la ligne réservée aux échanges de marchandises (-0,2 M€ en AE/CP).

Les dépenses d'investissement évoluent de -20 M€ en AE et de -9,1 M€ en CP par rapport au BI 24. Cette baisse de décaissement en 2024 est liée aux variations des acquisitions patrimoniales, mais également au cycle de vie des projets. Par rapport à 2023 il faut toutefois noter une hausse de +21 M€ en AE et une baisse de -3,4 M€ en CP. Ces écarts s'expliquent principalement de la manière suivante :

- Amiens (+13,4 M€ en AE et +1,9 M€ en CP) qui s'explique par la signature de la convention de mandat relative aux études et travaux de construction du pôle de conservation (14,7 M€ en AE et 3 M€ en CP) ;
- le solde des augmentations en AE s'explique par la passation de marchés notamment informatiques ;
- la diminution de CP par rapport à 2023 (-2,9 M€) s'explique par le cycle de vie des projets et des décalages de factures.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 128	2 215	2 146
– sous plafond	2 115	2 212	2 131
– hors plafond	13	3	15
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	7	3	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Le nombre d'équivalents temps plein travaillés (ETPT) en fin d'exercice s'établit à 2 146 ETPT, dont 15 ETPT hors plafond.

Le schéma d'emploi de la BnF au 31 décembre 2024 est négatif et s'élève à -13 ETP

OPÉRATEUR

BPI - Bibliothèque publique d'information

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Principaux faits structurants de l'année 2024

Les entrées à la Bpi sont en augmentation de +10 % par rapport à 2023. 1 292 559 entrées sont enregistrées en 2024 contre 1 176 739 en 2023. Elles représentent 98 % de la fréquentation globale enregistrée en 2019, avant la crise sanitaire.

L'année a été marquée par une très belle programmation culturelle organisée par la Bpi dans les espaces du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (CNAC-GP), notamment :

- L'exposition « Posy Simmonds, dessiner la littérature », qui s'est tenue du 22 novembre 2023 au 1^{er} avril 2024, confirme la place particulière et l'expertise de la Bpi sur la BD, l'autrice ayant été récompensée par le grand prix du Festival de la BD d'Angoulême en janvier 2024

- L'exposition « Corto Maltese, une vie romanesque » du 29 mai au 4 novembre dans le cadre d'une manifestation de grande ampleur du Centre Pompidou, « la BD à tous les étages » a accueilli 132 655 visiteurs
- Le festival de littérature contemporaine Effractions, Réel/fiction s'est tenu du 6 au 10 mars 2024. Cette cinquième édition a réuni une quarantaine d'auteur/rices, intervenant/es et artistes, durant cinq jours.
- La 47e édition de Cinéma du réel du 22 au 31 mars 2024 a enregistré un total de 24 018 spectateurs en salle, avec une fréquentation record par rapport aux éditions précédentes
- S'agissant de la programmation de la Cinémathèque du documentaire à la Bpi, celle-ci a organisé 360 séances dans les salles de cinéma du Centre Pompidou, réunissant plus de 21 000 spectateurs (+25 % par rapport à 2023).

Gouvernance et pilotage stratégique

L'année 2024 a été une année très dense pour la Bpi. Outre le fonctionnement normal de la bibliothèque avec de nombreux projets d'action culturelle, de médiations au savoir renforcées vers tous les publics, l'équipe de la bibliothèque a organisé la future installation de la bibliothèque provisoire au Lumière qui aura lieu pendant la fermeture pour travaux du CNAC-GP, prévue de 2026 à 2030, et a travaillé au projet de schéma directeur culturel de rénovation du Centre Pompidou qui permettra d'effectuer une rénovation complète de la Bpi.

La préparation du relogement temporaire de la Bpi vers le site Lumière (12^e arr.) a constitué un défi organisationnel, logistique et technique dans la transformation d'espaces de bureaux loués en service public afin d'ouvrir une bibliothèque et de reloger une partie des personnels. Un chantier de désherbage des collections a permis de rationaliser le fonds documentaire en réduisant sa taille afin d'intégrer ce lieu d'une dimension plus modeste. L'objectif a été de préserver l'identité documentaire de la Bpi tout en optimisant l'espace disponible au sein du bâtiment Lumière.

Parallèlement, la préparation de la rénovation du Centre Pompidou, intégrant la restructuration de la Bpi se poursuit avec le choix de l'équipe d'architectes Moreau – Kusunoki en juin dernier ainsi que le travail tout l'automne sur l'avant-projet sommaire (APS) validé en décembre dernier.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	40	40			112	112
Subventions pour charges de service public	40	40			112	112
P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	117	93			19	19
Transferts	117	93			19	19
P334 – Livre et industries culturelles	7 485	9 308	8 478	10 131	8 460	10 113
Subventions pour charges de service public	7 094	8 917	7 666	7 666	7 693	9 346
Dotations en fonds propres	391	391				
Subventions d'investissement			812	2 464	767	767
Total	7 642	9 442	8 478	10 131	8 591	10 244

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Entre la LFI 2023 et la LFI 2024, la subvention pour charges de service public de la Bpi connaît une augmentation de +8 % (+570 k€) qui se décline comme suit :

- 56 k€ correspondant à la prise en charge de l'augmentation du point d'indice et du CAS Pensions associé intervenu au 1^{er} juillet 2022 ;
- 514 k€ correspondant à la compensation de l'inflation.

L'enveloppe de CP dédiée en 2024 au financement du relogement temporaire fait l'objet d'une diminution par rapport à 2023 (-170 k€ sur la subvention pour charge d'investissement), conformément à l'échéancier du projet. Les crédits prévus pour financer les loyers, charges et taxes du lieu provisoire, initialement inscrits en investissement (dotation en fonds propres) en LFI 2024, ont été versés en gestion 2024 en fonctionnement (subvention pour charges de service public), conformément à la destination de ces crédits.

La Bpi a bénéficié d'un rebasage de sa subvention pour charge d'investissement (+0,4 M€) afin de lui permettre de mener à bien ses projets d'investissements (notamment migration intranet, refonte du cœur réseau, acquisition de firewall).

En exécution, sur le programme 334, l'écart de +27 k€ en fonctionnement entre les crédits votés en LFI 2024 et l'exécution 2024 s'explique par :

- l'application de la mise en réserve de précaution (-268 k€ en AE=CP) ;
- l'octroi d'une subvention complémentaire en fin de gestion permettant de compenser les aléas liés à l'installation temporaire dans l'immeuble Lumière (290 k€) ;
- l'octroi d'une subvention complémentaire au titre de la participation de la Bpi à l'organisation de la journée d'étude « mesurer la fréquentation des bibliothèques » (5 k€) ;

En investissement, l'écart de – 44 k€ s'explique par l'application de la réserve de précaution.

Par ailleurs, le ministère de la culture a accompagné la Bpi dans le cadre de ses actions en faveur de l'EAC, des publics spécifiques et des débats d'actualité ; 112 k€ ont été alloués à ce titre (PG 361).

Enfin, 19 k€ en AE et CP ont été versés depuis le P224 pour des dépenses au titre du financement des référentiels de la culture et de la découvrabilité des contenus.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	3 232	2 674	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public</i> <i>– crédits d'intervention(transfert)</i>	7 398 7 398	9 495 9 495
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 926	5 455	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	421	445
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	600 600	867 867	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	239 400	632 34 388
Total des charges	8 158	8 128	Total des produits	8 058	10 572
Résultat : bénéfice		2 444	Résultat : perte	99	
Total : équilibre du CR	8 158	10 572	Total : équilibre du CR	8 158	10 572

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	101	2 889
Investissements	4 021	2 857	Financement de l'actif par l'État Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	2 347	767
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	4 021	2 857	Total des ressources	2 448	3 656
Augmentation du fonds de roulement		799	Diminution du fonds de roulement	1 573	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le résultat positif de l'année 2024 (+1,2 M€) s'explique notamment par le report des dépenses prévues pour les travaux du site provisoire de la Bpi et par le versement, en gestion, de crédits de fonctionnement destinés à financer les loyers, charges et taxes du lieu provisoire qui accueillera la Bpi durant la période de fermeture du Centre Pompidou.

Sur les 24,5 M€ de trésorerie constatée au 31/12/2024, 23 M€ sont fléchés sur les projets immobiliers de la Bpi (projet de rénovation de la bibliothèque et financement des loyers du lieu provisoire).

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
23 210	20 763	24 503

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	3 232	3 232	2 786	2 786
Fonctionnement	5 009	4 926	4 324	4 225
Intervention	0	0	0	0
Investissement	4 612	4 021	4 282	2 727
Total des dépenses AE (A) CP (B)	12 854	12 179	11 392	9 738
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	8 432	8 994
Subvention pour charges de service public	7 398	7 915
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	785	786
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	10	28
Recettes propres	239	265
Recettes fléchées	1 973	1 973
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	1 562	1 562
Autres financements publics fléchés	411	411
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	10 405	10 968
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	1 230
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	1 773	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Accueil des publics	509 0	316 389	346 359	0 0	0 0	111 154	111 154	936 543	965 513	
Coopération	0 0	185 240	236 224	0 0	0 0	119 128	119 128	304 368	355 353	
Offre documentaire	10 0	1 695 1 508	1 645 1 398	0 0	0 0	139 93	149 82	1 844 1 601	1 804 1 479	
Support	2 383 2 556	1 997 1 425	1 863 1 462	0 0	0 0	4 229 3 891	3 627 2 350	8 609 7 873	7 873 6 369	
Valorisation de l'offre documentaire	330 230	816 762	836 781	0 0	0 0	15 15	15 13	1 161 1 007	1 181 1 025	
Total	3 232 2 786	5 009 4 324	4 926 4 225	0 0	0 0	4 612 4 282	4 021 2 727	12 854 11 392	12 179 9 738	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	1 773	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	63
Autres décaissements non budgétaires	0	-105
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 773	-41
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	1 293
Abondement de la trésorerie fléchée	1 562	1 562
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	1 773	1 252

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	1 230
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	283	22
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	283	1 252
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	1 490	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 052	269
Total des financements	1 773	1 252

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le solde budgétaire s'élève à +1,23 M€ à l'issue de l'exercice 2024. Ce solde budgétaire positif s'explique principalement par les recettes encaissées au titre de la relocalisation temporaire et au décalage des décaissements pour les travaux du lieu provisoire, reportés à l'exercice 2025. Ces crédits feront l'objet de décaissements sur les

exercices ultérieurs (conformément aux conditions financières prévues au bail de location). Le solde budgétaire est également en augmentation par rapport au budget initial en raison des recettes complémentaires obtenues en fin de gestion.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 2,8 M€ en AE = CP. Le taux de consommation apparaît en légère diminution par rapport au CF 2023 du fait principalement du décalage de recrutements en 2024 et d'événements exceptionnels de la gestion 2024.

Les dépenses de fonctionnement, soit 4,83 M€ en AE et 4,2 M€ en CP, sont exécutées à hauteur de 86 % en AE et en CP. Cette sous-consommation en CP s'explique notamment le report des dépenses de travaux à l'exercice suivant.

L'enveloppe d'investissement (4,3 M€ en AE et 2,7 M€ en CP) est exécutée à hauteur de 93 % en AE et 88,4 % en CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	58	61	59
– sous plafond	54	60	54
– hors plafond	4	1	5
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>		1	1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	198	206	196
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	198	206	196
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

En 2024, le nombre d'équivalents temps plein travaillés (ETPT) s'établit à 54 pour le plafond relevant du titre 3 de la Bpi (60 ETPT autorisés en LFI 24). On compte également 5 emplois hors plafond, dont 1 apprenti.

Le schéma d'emplois 2024 de l'établissement au 31/12/2024 est de -3 ETP.

OPÉRATEUR

CNM - Centre national de la musique

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Principaux faits structurants de l'année 2024

Les quatre premières années d'existence du Centre national de la musique (CNM), créé le 1^{er} janvier 2020, ont été marquées par une extrême mobilisation pour secourir l'ensemble des structures de la filière musicale, massivement frappées par la crise sanitaire. En parallèle de cette mobilisation, l'établissement a poursuivi sa structuration administrative, en mettant en œuvre la fusion des cinq associations d'intérêt général dont il est né : Centre national des variétés (CNV), Bureau Export de la musique française (Burex), Fonds pour la Création Musicale (FCM), Club action des labels et des disquaires indépendants français (CALIF), Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA).

L'année 2024 se caractérise par la fin de la consommation des crédits exceptionnels et la poursuite de cette structuration, avec la signature d'un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2024 – 2028, s'appuyant sur les orientations stratégiques 2023 – 2025 de l'établissement et la mise en œuvre d'une nouvelle ressource fiscale affectée. Cette année marque également la dernière année du mandat de Jean-Philippe Thiellay, premier président du CNM, sous l'impulsion duquel a été mené un chantier de refonte des programmes d'aides de l'établissement, aboutissant à l'adoption d'un nouveau règlement général des aides pour 2025, lors du conseil d'administration de décembre 2024.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique précise la composition et les attributions du conseil d'administration (CA) de l'établissement et lui adjoint un conseil professionnel (CP) dont la vocation est de représenter la filière musicale.

Le CA comprend 25 membres, outre le président de l'établissement : sept représentants de l'État, cinq dirigeants d'établissements publics nationaux, six personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la culture, cinq représentants d'organismes de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et deux représentants élus par le personnel permanent de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

Le CP comporte 40 membres représentants des organisations directement concernées par l'action de l'établissement. Il émet un avis consultatif préalable à l'examen par le CA de certains projets de délibération, et peut également examiner toute question intéressant l'évolution du secteur ou l'activité de l'établissement, organiser des groupes de travail aux fins d'éclairer le CA au titre de son expertise sectorielle et professionnelle ou formuler toutes recommandations utiles au CA.

S'agissant du COP, il est prévu que de nouveaux indicateurs lui soit ajoutés afin de pouvoir l'annexer aux PAP et RAP. Ceux-ci concerneront notamment l'intervention financière de l'établissement, dans le contexte de la réforme de ses programmes d'aides.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence	255	255			300	300
Transferts	255	255			300	300
P131 – Création	535	535			473	473
Transferts	535	535			473	473
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	130	130			135	135
Transferts	130	130			135	135
P334 – Livre et industries culturelles	26 687	26 687	28 285	28 285	26 965	26 965
Subventions pour charges de service public	26 687	26 687	28 285	28 285	26 950	26 950
Transferts					15	15
Total	27 607	27 607	28 285	28 285	27 873	27 873

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Sur le programme 334, la dotation budgétaire 2024 du CNM connaît un écart par rapport aux crédits prévus en LFI 2024 en raison :

- de l'application de la réserve de précaution (1,3 M€), annulée en loi de finances de fin de gestion ;
- d'un versement complémentaire de 15 k€ au titre du financement d'une mission d'accompagnement à la structuration d'un réseau national de disquaires indépendants.

Le CNM a par ailleurs bénéficié :

- d'un transfert de 473 k€ du programme 131 du ministère de la Culture, au titre des contrats de filière pour les musiques actuelles en région ;
- d'un transfert de 135 k€ du programme 361 du ministère de la Culture, au titre des partenariats territoriaux ;
- d'un transfert de 300 k€ du programme 185 du ministère en charge des Affaires étrangères.

COMPTES FINANCIERS 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTES DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	9 900	8 856	Subventions de l'État	27 807	27 316
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	220	225	– subventions pour charges de service public	27 807	27 316
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	8 750	22 374	Fiscalité affectée	34 000	66 923
Intervention (le cas échéant)	126 669	101 297	Autres subventions	1 788	4 263
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	15 208	13 837	Revenus d'activité et autres produits	20 870	10 127
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	15 208	13 837	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		426
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		105
Total des charges	145 319	132 527	Total des produits	84 465	108 629
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	60 854	23 898
Total : équilibre du CR	145 319	132 527	Total : équilibre du CR	145 319	132 527

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources		
			Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	
Insuffisance d'autofinancement	45 646	10 591	Capacité d'autofinancement		
Investissements	1 400	1 041	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	47 046	11 633	Total des ressources		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	47 046	11 633

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le budget initial (BI) 2024 du CNM prévoyait un déficit de 60,9 M€, traduisant le financement d'interventions sur l'année 2023 par prélèvement sur le fonds de roulement, auquel sont versés les reliquats de l'année 2023. Il atteint in fine un résultat comptable 2024 de -23,9 M€, en amélioration de +37 M€.

Ce résultat reflète une nouvelle fois des reports exceptionnels de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025, correspondant pour partie à des interventions 2024 qui n'ont pas pu être traitées sur l'exercice. Par ailleurs, 2024 a été la dernière année de mobilisation des reliquats de crédits exceptionnels.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
121 985	51 001	110 497

Le niveau final de trésorerie au 31 décembre 2024 reste élevé bien qu'en baisse par rapport à 2023 (-11,5 M€). Cet écart s'explique par le financement d'interventions sur l'année n par prélèvement sur le fonds de roulement, auquel sont versés les reliquats de l'année 2023.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	9 900	9 900	9 801	9 801
Fonctionnement	8 750	8 750	7 059	6 792
Intervention	126 669	126 669	101 287	99 630
Investissement	1 600	1 600	1 276	1 101
Total des dépenses AE (A) CP (B)	146 919	146 919	119 424	117 325
dont contributions employeur au CAS pensions	170	170	225	225

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	80 053	103 179
Subvention pour charges de service public	26 950	26 965
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	255	300
Fiscalité affectée	32 000	66 081
Autres financements publics	8	54
Recettes propres	20 840	9 779
Recettes fléchées	2 412	3 031
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	602	701
Autres financements publics fléchés	1 780	2 071
Recettes propres fléchées	30	259
Total des recettes (C)	82 465	106 210
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	64 454	11 115

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Accompagnement financier de la filière		3 100	0	0	126 669	126 669	0	0	129 769	129 769
		3 067	0	0	101 287	99 630	0	0	104 354	102 697
Accompagnement non financier de la filière		3 100	2 157	2 157	0	0	0	0	5 257	5 257
		3 067	1 756	1 519	0	0	0	0	4 823	4 586
Edition		600	138	138	0	0	0	0	738	738
		600	79	66	0	0	0	0	679	666
Formation		0	270	270	0	0	0	0	270	270
		0	271	241	0	0	0	0	271	241
Local commercial		0	176	176	0	0	735	735	911	911
		0	143	127	0	0	817	682	960	809
Partenariat		0	450	450	0	0	0	0	450	450
		0	214	146	0	0	0	0	214	146
Support		3 100	5 560	5 560	0	0	865	865	9 525	9 525
		3 067	4 596	4 692	0	0	459	419	8 122	8 179
Total		9 900	8 750	8 750	126 669	126 669	1 600	1 600	146 919	146 919
		9 801	7 059	6 792	101 287	99 630	1 276	1 101	119 424	117 325

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	64 454	11 115
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	18 500	9 865

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	82 954	20 980
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	2 607	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	82 954	20 980

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	456	175
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	15 000	9 316
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	15 456	9 492
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	67 498	11 488
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	70 105	11 488
Total des financements	82 954	20 980

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le budget exécuté 2024 détaillé ci-dessus se compose de 106,2 M€ de recettes et 119,4 M€ de dépenses (AE), soit un différentiel de +23,8 M€ en recettes et de -27,5 M€ en dépenses (AE) par rapport au budget initial 2024 :

- L'écart observé sur les recettes s'explique principalement par une hausse de +23,7 M€ de la taxe billetterie recouvrée par l'établissement. Cette dynamique s'explique par un effet volume, lié à une reprise d'activité post-Covid (augmentation massive du nombre de représentations payantes), par un effet prix (hausse générale des tarifs des billets de concerts lié à l'inflation sur les coûts de production) et par un effet performance, lié à une meilleure maîtrise des procédures de recouvrement et une meilleure connaissance des redevables, permettant au CNM d'optimiser la perception de la taxe.
- L'écart observé sur les dépenses s'explique principalement par la baisse des dépenses d'intervention entre le BI 2024 et le réalisé (-25,4 M€ en AE et -27 M€ en CP), lié au report en 2025 du versement d'aides sélectives et à la consommation du Plan lieux qui s'est élevée à 4,9 M€ en 2024 contre un montant de 29,7 M€ inscrit au BI 2024 (enveloppe pluriannuelle ayant vocation à être consommée sur plusieurs exercices).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	117	123	129
– sous plafond	108	121	119
– hors plafond	9	2	10
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	9	2	10
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

En 2024, en matière d'emplois, l'exécution au 31 décembre 2024 est légèrement en-deçà du plafond de 121 ETPT, à 119,28 ETPT. Les ETPT hors plafond s'élèvent à 9,57 ETPT. Ce léger écart s'explique par des vacances frictionnelles.

Exprimé en ETP, l'effectif sous plafond au 31/12/2024 s'élève à 107,20 contre 111,31 au 31/12/2023, soit un schéma d'emploi de – 4,11 ETP sur l'année 2024.

OPÉRATEUR

CNL - Centre national du livre

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Principaux faits structurants de l'année 2024

En 2024, le CNL a poursuivi son soutien en direction des acteurs de la chaîne du livre : auteurs et traducteurs, éditeurs, revues, librairies, manifestations littéraires, bibliothèques (publics spécifiques), structures portant des projets collectifs. Il a de nouveau organisé deux grandes manifestations nationales : les Nuits de la lecture ; Partir en livre.

Le CNL a ainsi confirmé son engagement au service des acteurs du livre ainsi que sa volonté de les accompagner face aux enjeux transversaux au secteur, comme en particulier la transition écologique qui a permis aux librairies et aux festivals de bénéficier d'aides ciblées et, à terme, de réaliser des économies d'énergie et de s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Plusieurs actions peuvent par ailleurs être soulignées : la mise en œuvre d'une nouvelle aide expérimentale pour encourager les coéditions et cessions de droits du français vers le français a été particulièrement utile, et a permis de faciliter la présence d'œuvres littéraires en français sur les territoires francophones du monde entier. L'implication du CNL dans la concertation lancée par les ministères de la Culture, de l'Europe et des affaires étrangères a été également très importante. La prise en compte de nouveaux critères d'attribution des aides pour les traducteurs peut également être soulignée.

Enfin, le CNL a porté une attention soutenue en direction des territoires, de l'inclusion sociale et de la sensibilisation du plaisir de lire.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le CNL est dirigé, depuis le 18 novembre 2020, par une Présidente, Mme Régine Hatchondo, dont le mandat a été renouvelé une deuxième fois, par décret du 20 novembre 2023. Elle est secondée par un directeur général.

Le contrat d'objectifs et de performance 2022/2026 a été approuvé par le conseil d'administration du CNL le 21 juin 2022.

En matière immobilière, le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2023/2027 a été approuvé le 11 janvier 2024 par le ministère de la culture. Il prévoit de mener sur la période des travaux de remise aux normes et de rénovation énergétique du bâtiment.

En matière de systèmes d'informations et d'informatique, l'année 2024 a été marquée par l'adoption, en conseil d'administration, de la stratégie numérique 2024/2027 du CNL, se déclinant en trois axes :

- le déploiement de chantiers structurants, avec le renforcement de la cybersécurité, le développement d'un plan de sobriété numérique et la définition d'une politique d'archivage électronique ;
- l'optimisation des outils internes, notamment le logiciel de gestions des demandes d'aides (Dumas), la *customer relationship management* (CRM) et les outils informatiques partagés ;
- l'amélioration de l'expérience utilisateur, via la révision du site internet du CNL et la simplification du logiciel de gestions des demandes d'aides.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	400	400			1 100	1 100
Subventions pour charges de service public	400	400			1 100	1 100
P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture					14	14
Transferts					14	14
P334 – Livre et industries culturelles	27 401	27 401	28 893	28 893	27 558	27 558
Subventions pour charges de service public	27 323	27 323	28 810	28 810	27 480	27 480
Dotations en fonds propres	78	78				
Subventions d'investissement			82	82	78	78
Total	27 801	27 801	28 893	28 893	28 672	28 672

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Les recettes du CNL proviennent en majorité de la subvention pour charges de service public (SCSP) dont le montant inscrit en LFI 2024 s'est élevé à 28,8 M€ (27,48 M€ net de gel) ainsi que d'une subvention pour charges d'investissement (SCI) de 82 k€ (77,66 k€ net de gel).

En LFI 2024, le CNL a bénéficié d'un rehaussement de sa subvention de 0,44 M€ par rapport à la LFI 2023 afin de compenser les effets de l'inflation en particulier les tensions sur les prix de l'énergie et les revalorisations salariales intervenues au 1er juillet 2022.

Le CNL a par ailleurs reçu 1,1 M€ de crédits du programme 361, dont :

-0,4 M€ au titre de l'organisation des Nuits de la lecture ;

-0,7 M€ au titre de la promotion de la lecture comme facteur d'inclusion sociale.

Enfin, le CNL a bénéficié d'un versement de 14 k€ du programme 224 du ministère de la culture au titre de la formation des apprentis.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	4 862	4 778	Subventions de l'État	28 671	28 594
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	403	397	<i>– subventions pour charges de service public</i>	28 671	28 594
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 878	5 025	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	21 501	19 925	Autres subventions		32
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	430	250	Revenus d'activité et autres produits	796	1 067
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	430	250	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	120	28
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	70	76
Total des charges	31 241	29 729	Total des produits	29 467	29 693
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 773	35
Total : équilibre du CR	31 241	29 729	Total : équilibre du CR	31 241	29 729

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	1 533		Capacité d'autofinancement		112
Investissements	762	354	Financement de l'actif par l'État	78	78
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	1 600	1 598
Remboursement des dettes financières	2 200	2 251	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	4 495	2 605	Total des ressources	1 678	1 787
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	2 817	818

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le résultat de l'exercice apparaît en amélioration par rapport au BI 2024 (-35 k€ contre – 1,77 M€ au BI 2024). L'établissement dégage de la CAF (112 k€) contre une insuffisance d'autofinancement au BI 2024 (-1,53 M€).

Le prélèvement au fonds de roulement (FDR) est donc réduit (0,82 M€ contre 2,82 M€ au BI 2024).

A fin 2024, les niveaux respectifs du fonds de roulement et de la trésorerie s'élèvent à 23,9 M€ (contre 21 M€ au BI 2024) et à 24,1 M€ (contre 22 M€ au BI 2024).

Autorisations budgétaires

Les dépenses de personnel exécutées en 2024 s'élèvent à 5,22 M€ en légère sous-consommation par rapport au BI 24 (-80 k€).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4,24 M€ en AE et 4,52 M€ en CP à fin 2024. La hausse par rapport au BI 24 (+0,2 M€ en AE et +0,6 M€ en CP) par rapport au BI 24 s'explique principalement par des actualisations intervenues en BR1 en raison de l'ajustement de plusieurs coûts de projets en cours d'année notamment en ce qui concerne la manifestation des Nuits de la Lecture.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 0,86 M€ en AE et 0,42 M€ en CP à fin 2024. Les écarts par rapport au BI 24 avec notamment une baisse des CP (-0,3 M€) s'expliquent principalement par des décalages de travaux sur les menuiseries de l'établissement au BI 2025.

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 21,25 M€ en AE et 20,4 M€ en CP à fin 2024. Par rapport au BI 24 ces montants sont en diminution (1 M€ en AE et -1,1 M€ en CP) Ces diminutions s'expliquent principalement par une sous-consommation des dépenses prévues au titre de la transition énergétique (-0,3 M€) et par des décalages de quelques dossiers. L'augmentation importante par rapport au CF 2023 s'explique principalement par l'engagement dorénavant bisannuel des subventions aux revues pour faire suite à la révision du dispositif entrée en vigueur en 2024 (+0,72 M€ en AE) et par la mise en œuvre des interventions en faveur de la transition énergétique (près de 0,5 M€).

La relative stabilité des recettes constatées en CF 2024 par rapport aux prévisions du BI 2024 (-0,2 M€) couplée aux sous-consommations des enveloppes de dépenses évoquées *supra* conduisent l'établissement à constater un déficit budgétaire en diminution par rapport aux prévisions initiales inscrites au BI 2024 (-1,99 M€ contre - 0,85 M€ au CF 2024).

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
25 639	22 048	24 142

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	5 285	5 285	5 219	5 219
Fonctionnement	4 099	3 932	4 243	4 520
Intervention	22 221	21 501	21 250	20 403
Investissement	730	762	858	424
Total des dépenses AE (A) CP (B)	32 335	31 479	31 570	30 566
dont contributions employeur au CAS pensions	300	300	397	397

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	29 115	29 185
Subvention pour charges de service public	28 750	28 594
Subvention pour charges d'investissement	0	78
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	30	15
Recettes propres	335	498
Recettes fléchées	375	532
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	340	463
Recettes propres fléchées	35	70
Total des recettes (C)	29 490	29 717
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	1 990	849

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonction support	5 285 5 219	1 673 1 413	1 385 1 335	0 0	0 0	730 858	762 424	7 688 7 490	7 432 6 978
Soutien à la création	0 0	340 468	340 470	12 123 11 506	11 403 10 547	0 0	0 0	12 463 11 975	11 743 11 017
Soutien à la diffusion	0 0	173 182	173 162	5 827 5 359	5 827 5 492	0 0	0 0	6 000 5 540	6 000 5 654
Valorisation	0 0	1 913 2 180	2 034 2 554	4 271 4 385	4 271 4 363	0 0	0 0	6 184 6 565	6 305 6 917
Total	5 285 5 219	4 099 4 243	3 932 4 520	22 221 21 250	21 501 20 403	730 858	762 424	32 335 31 570	31 479 30 566

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	1 990	849
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	2 200	2 251
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	19	67
Autres décaissements non budgétaires	0	-192
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	4 209	2 975
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	4 209	2 975

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	1 600	1 556
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	19	67
Autres encaissements non budgétaires	0	-145
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 619	1 478
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	2 590	1 497
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	121
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	2 590	1 376
Total des financements	4 209	2 975

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Par rapport au BI 2024, la SCSP évolue légèrement à la baisse du fait de deux mouvements contraires :

- une diminution de 91 k€ pour absorber l'augmentation du taux de réserve de précaution (+0,5 % - -91 k€) ;
- une augmentation de +14 k€ pour les dépenses engagées en faveur des apprentis.

Le solde budgétaire est en amélioration par rapport au BI 24. Il s'élève à -0,85 M€ alors qu'il était de -2 M€ M€ au BI 24.

Le prélèvement de trésorerie apparaît en diminution par rapport aux prévisions initiales (1,37 M€ contre 2,59 M€ au BI 2024).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	65	63	66
– sous plafond	63	63	63
– hors plafond	2		3
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	2		3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	2	2	3
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	2	2	2
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			1

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Le CNL a consommé 62,97 ETPT sur le titre 3 ainsi que 2 ETPT sur le titre 2.

Se rajoutent 3 ETPT hors plafond, correspondant à l'emploi d'apprentis, qui ont été consommés à hauteur de 2,94 ETPT.

Le CNL bénéficie par ailleurs depuis 2021 de la mise à disposition à titre onéreux d'un agent du ministère de l'Éducation nationale.

Le schéma d'emplois du CNL au 31/12/2024 est de +4 ETP.

OPÉRATEUR

CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Principaux faits structurants de l'année 2024

L'année 2024 confirme le retour à la normale de l'activité du secteur cinématographique malgré une fréquentation atypique : les quatre premiers mois de l'année ont été marqués par un retrait de la fréquentation, conséquence de la grève à Hollywood en 2023, puis la tendance s'est inversée, portée par des films français à partir de l'été. A fin 2024, plus de 181 millions d'entrées ont été enregistrées avec une part de marché des films français au plus haut depuis une quinzaine d'années, à 44,4 %.

Pour mettre en œuvre ses politiques publiques, le CNC s'est appuyé sur des ressources fiscales en hausse par rapport à 2023 : la taxe sur la vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels (TSV) a poursuivi sa croissance, conséquence de la consolidation à un niveau élevé du marché de la vidéo à la demande par abonnement (plus de 50 % des Français abonnés) ; la taxe sur les services de télévision (TST) a bénéficié d'un marché publicitaire favorable grâce aux grands événements sportifs (Jeux Olympiques et Paralympiques, Euro de football) et la taxe sur les entrées en salles de cinéma (TSA) est directement corrélée à la fréquentation des salles.

En 2024, le CNC a poursuivi l'adaptation de ses soutiens aux enjeux économiques des filières du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée et a engagé plusieurs orientations fortes :

- **le plan « diffusion » en concordance avec le plan « Culture et ruralité » initié par la Ministre de la Culture :** il s'est notamment agi de développer les circuits itinérants de projection de films, d'accompagner les festivals locaux et de favoriser la prescription entre pairs, via le recrutement « d'ambassadeurs jeunes ».
- **le rayonnement à l'international :** cela a d'abord concerné le rayonnement des œuvres, concrétisé par le succès en salles des films soutenus par l'aide aux cinémas du monde ou la poursuite de la consolidation d'Unifrance. Il s'est également agi de promouvoir, notamment dans les instances européennes renouvelées, la pertinence du modèle de financement français. Les rapports sur le décret relatif aux services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) et sur les équilibres des industries cinématographiques et audiovisuelles à l'heure des plateformes, démontrent la pertinence du dispositif français et les effets positifs des obligations d'investissement imposées aux plateformes.
- **la participation à France 2030 :** le CNC a poursuivi ses actions en faveur de la structuration de la filière de production en France, à la fois par l'émergence d'écosystèmes de production (sites de Coulommiers ou de Bry-sur-Marne) et par la consolidation de pôles d'excellence de formation, au premier rang desquels La Fémis et la CinéFabrique.

En outre, l'établissement a continué d'étendre le périmètre de ses actions en matière de responsabilité sociale et environnementale. En complément des actions engagées en 2023, les exploitants ont bénéficié cette année d'une formation à la gestion durable des salles de cinéma. En outre, plus de 1 800 projets ont été directement touchés par la mise en œuvre de l'éco-conditionnalité des aides et l'obligation de fourniture des bilans CO₂.

Gouvernance et pilotage stratégique

Dans les suites des recommandations du rapport de la Cour des comptes sur la gestion de l'établissement pour les années 2011 à 2021 rendu public en septembre 2023, le CNC a procédé en 2024 à plusieurs réformes destinées à consolider sa gouvernance et la tenue de sa comptabilité, avec :

- la mise en place d'un comité d'audit qui apporte au conseil d'administration son expertise sur les prévisions financières et budgétaires, les méthodes comptables et le contrôle interne ;
- le réexamen des niveaux et des méthodes de provisionnement des soutiens sélectifs et automatiques afin de s'assurer du juste niveau des montants provisionnés ;
- la réforme des modalités d'affectation du résultat et de tenue des comptes, dans le sens d'un renforcement du pilotage financier du Centre avec la mise en place de nouveaux indicateurs.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence						6
Transferts						6
P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	5	5			24	24
Transferts	5	5			24	24
P334 – Livre et industries culturelles	383	383				
Subventions pour charges de service public	383	383				
P147 – Politique de la ville	600	600			441	441
Transferts	600	600			441	441
P349 – Transformation publique					4	4
Subventions d'investissement					4	4
Total	988	988			469	474

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

L'écart entre la LFI 2024 et l'exécution 2024 sur le programme 224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture (+24 k €) correspond au financement des dépenses liées à la prise en charge d'apprentis entre juillet 2023 et mars 2024.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	34 824 1 574	33 434 1 360	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	452 452	622 622
Fonctionnement autre que les charges de personnel	73 464	112 017	Fiscalité affectée	758 746	838 917
Intervention (le cas échéant)	712 467	715 944	Autres subventions	2 019	2 873
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	42 292 42 292	61 145 61 145	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	44 123 24 475 183	59 567 41 781 183
Total des charges	820 754	861 394	Total des produits	805 340	901 979
Résultat : bénéfice		40 584	Résultat : perte	15 415	
Total : équilibre du CR	820 754	901 979	Total : équilibre du CR	820 754	901 979

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	2 220	59 766
Investissements	86 948	93 517	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	58 360	
Remboursement des dettes financières	1 380	1 386	Augmentation des dettes financières		82 575
Total des emplois	88 328	94 903	Total des ressources	60 580	142 342
Augmentation du fonds de roulement		47 439	Diminution du fonds de roulement	27 749	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
827 066	636 961	879 894

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	37 908	37 908	36 655	36 655
Fonctionnement	24 863	27 488	28 608	28 852
Intervention	636 099	656 167	674 361	654 124
Investissement	83 977	86 938	89 259	93 425
Total des dépenses AE (A) CP (B)	782 846	808 501	828 883	813 055
dont contributions employeur au CAS pensions	1 574	1 574	1 360	1 360

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	779 889	864 777
Subvention pour charges de service public	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	0	28
Fiscalité affectée	758 746	844 544
Autres financements publics	285	308
Recettes propres	20 858	19 898
Recettes fléchées	2 545	2 702
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	564	564
Autres financements publics fléchés	1 923	1 912
Recettes propres fléchées	58	226
Total des recettes (C)	782 434	867 479
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	54 424
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	26 067	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Autres soutiens aux industries cinématographiques et audiovisuelles	1 594 2 101	4 418 11 871	4 434 11 374	46 861 60 631	48 614 54 135	0 0	0 0	52 873 74 603	54 642 67 609	
Distribution, diffusion et promotion du cinéma et de l'audiovisuel	7 334 7 934	2 371 1 395	2 486 1 372	180 502 188 231	184 913 187 502	40 070 47 211	40 070 47 202	230 277 244 771	234 803 244 011	
Fonction support	15 119 15 646	15 018 13 072	15 692 13 987	0 0	0 0	6 683 6 348	8 096 9 566	36 820 35 066	38 907 39 199	
Industries techniques et innovation	1 009 1 106	0 0	0 0	26 842 35 738	30 332 27 762	0 0	0 0	27 851 36 844	31 341 28 868	
Plan numérique	5 841 4 214	2 525 1 833	4 345 1 635	5 500 2 982	7 675 3 516	291 97	1 340 149	14 157 9 126	19 201 9 515	
Production et création audiovisuelles	3 448 3 124	201 142	201 190	268 506 272 957	274 050 269 505	15 000 12 532	15 000 12 527	287 155 288 754	292 699 285 345	
Production et création cinématographiques	3 563 2 530	330 296	330 294	107 888 113 821	110 583 111 703	21 933 23 072	22 433 23 981	133 714 139 719	136 909 138 508	
Total	37 908 36 655	24 863 28 608	27 488 28 852	636 099 674 361	656 167 654 124	83 977 89 259	86 938 93 425	782 846 828 883	808 501 813 055	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	26 067	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	1 380	1 386
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	100	156
Autres décaissements non budgétaires	0	19 949
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	27 547	21 491
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	52 828
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	53 108
Total des besoins	27 547	74 319

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	54 424
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	100	44
Autres encaissements non budgétaires	0	19 851
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	100	74 319
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	27 447	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	1 278	279
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	26 169	0
Total des financements	27 547	74 319

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	474	467	472
– sous plafond	459	460	460
– hors plafond	15	7	12
<i>dont contrats aidés</i>	7		
<i>dont apprentis</i>	8	7	6
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

En 2024, le CNC a rémunéré 459,8 ETPT pour un plafond notifié de 460 ETPT.

Les emplois rémunérés hors plafond (hors apprentis) sont financés par des partenaires nationaux ou internationaux et permettent le déploiement de programmes spécifiques :

- 2 ETPT pour le fonds européen de solidarité en faveur des cinéastes ukrainiens (ESFUF), cofinancé par 20 partenaires issus de 18 pays européens ;
- 1 ETPT pour l'action *Going European*, programme de l'Union européenne en matière audiovisuelle ;
- 1 ETPT pour le programme *DEENTAL*, fonds de soutien de l'Union européenne pour les œuvres créées dans les pays francophones d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ;
- 1,9 ETPT pour l'aide aux cinémas du monde (ACM), fonds de coproduction d'œuvres cinématographiques issues du monde entier.

OPÉRATEUR

Cinémathèque française

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Principaux faits structurants de l'année 2024

L'année 2024 a été marquée par une forte fréquentation et l'achèvement de la reconstruction du film *Napoléon vu par Abel Gance*. En effet, la Cinémathèque a accueilli près de 442 000 visiteurs, spectateurs et lecteurs, soit 100 000 de plus que l'an passé, et un niveau de fréquentation inédit depuis 2013.

Après seize ans de chantier colossal, la reconstruction du chef-d'œuvre *Napoléon vu par Abel Gance* dans sa « grande version » est finalisée. Le film a été présenté pour la première fois lors des ciné-concerts avec les orchestres de Radio France à la Seine Musicale les 4 et 5 juillet 2024, puis distribué en salles par Pathé et diffusé dans nos salles. En 2024, plus de 30 000 spectateurs auront ainsi découvert les 7 heures du *Napoléon vu par Abel Gance*, à travers la France en salle de cinéma, un véritable succès pour l'exploitation de ce film emblématique. De plus, il a été diffusé sur France 5 en novembre 2024 auprès de plus de 100 000 téléspectateurs, et a été mis à disposition d'un plus large public sur les plateformes de VOD.

Les spectateurs sont revenus en nombre pour profiter de nos salles de cinéma et des actions culturelles, atteignant 218 000 entrées avec un taux de remplissage de nos salles remarquable de 59 %, contre 49 % en 2023. En ligne, nos

spectateurs de la plateforme HENRI ne faiblissent pas avec 225 000 visionnages du patrimoine cinématographique mis à disposition gratuitement.

Côté exposition, après le beau succès de l'exposition *Viva Varda !*, qui a réuni plus de 48 000 visiteurs, d'octobre 2023 à janvier 2024, l'exposition *L'Art de James Cameron* a pris le relais. Conçue en collaboration avec l'Alliance Avatar Foundation, cette exposition très attendue a été l'un des temps forts de l'année, attirant près de 140 000 visiteurs entre avril 2024 et janvier 2025, curieux de plonger dans l'univers de ce cinéaste.

Parallèlement, le Musée Méliès poursuit sa dynamique de croissance, accueillant plus de 50 000 visiteurs, soit une hausse de 28 % par rapport à 2023, portée par l'effet d'entraînement de l'exposition *L'Art de James Cameron*.

L'un des engagements de la Cinémathèque française est l'ouverture vers le public jeune. Cette année, portée par les activités éducatives et culturelles, les publics des 18-25 ans et – 18 ans sont en augmentation.

Ainsi, la part des jeunes de -26 ans dans la fréquentation globale, atteint les 24 % en 2024 (106 022 visiteurs) contre 21 % en 2023 (69 996 visiteurs). Les studios de tournage et d'animation ont également permis de renforcer cette dynamique en accueillant plus de 7 000 participants lors de 330 ateliers et événements.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le 5 juillet 2024, les administrateurs du Conseil d'Administration ont élu un nouveau bureau. COSTA-GAVRAS a été réélu Président de la Cinémathèque française et Bruno BLANCKAERT trésorier pour des mandats respectifs de deux ans. Le mandat de vice-président d'Olivier ASSAYAS a également été reconduit. Laurence BRAUNBERGER a été élue vice-présidente, Nicolas PHILIBERT et Arnaud DESPLECHIN aux postes de secrétaires pour une durée d'un an.

Les objectifs fixés par le contrat d'objectifs et de performance pour la période 2023-2025 sont en cours de réalisation.

L'élaboration d'un PPI en lien avec ses tutelles est l'une des priorités de la Cinémathèque pour 2025, notamment sur les problématiques de stockage des collections, d'entretien du bâtiment de Bercy ainsi que sur le renouvellement de l'équipement. Deux audits, l'un bâtiminaire et l'autre informatique, ont été effectués en 2024 afin d'établir le besoin global.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	12	12			12	12
Transferts	12	12			12	12
Total	12	12			12	12

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

L'écart entre la LFI 2024 et l'exécution 2024 sur le programme 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (+11 865 €) correspond à ce soutien apporté par la DRAC Île-de-France depuis plusieurs années aux options cinéma des lycées de l'académie de Paris.

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	0	0	0	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	206	213	210
– sous plafond	203	213	206
– hors plafond	3		4
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			4
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

En 2024, la Cinémathèque française a rémunéré 206 ETPT sous plafond et 4 ETPT hors plafond, pour un plafond notifié de 213 ETPT. Le schéma d'emploi est neutre en 2024.